



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2019-081

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-08-01-002 - AP n° 1953/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Santiago CARRACEDO IGLESIAS (1 page)	Page 5
03-2019-08-01-004 - AP N° 1954/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Eric GOMEZ (1 page)	Page 7
03-2019-08-01-006 - AP N° 1955/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Jacques MAURICE (1 page)	Page 9
03-2019-08-01-005 - AP N° 1956/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Dr Sophie POLYDOR (1 page)	Page 11
03-2019-08-01-003 - ap_1952/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Florence REBAUD DONZE (1 page)	Page 13
03-2019-07-25-014 - Arrêté n° 1789/2019 portant renouvellement de l'agrément N°0305R du centre de rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et de l'exportation (1 page)	Page 15

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-08-21-002 - Extrait de compte-rendu du 21 août 2019 concernant la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 20 août 2019, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles (2 pages)	Page 17
03-2019-07-12-009 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1708/19 du 12 juillet 2019 portant l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre (3 pages)	Page 20
03-2019-07-12-007 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (1 page)	Page 24
03-2019-07-31-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1829/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COFIL du site Natura 2000 FR8301021 « Forêt de Tronçais » Zone Spéciale de Conservation (2 pages)	Page 26
03-2019-07-31-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1830/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COFIL du site Natura 2000 FR8301025 « Forêt des Colettes », Zone Spéciale de Conservation (2 pages)	Page 29
03-2019-07-31-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1831/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COFIL du site Natura 2000 FR8302022 « Massif Forestier des Prieurés », Zone Spéciale de Conservation (2 pages)	Page 32
03-2019-08-06-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1982bis/19 du 06/08/2019 modificatif portant création et modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (1 page)	Page 35

03-2019-08-30-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2108/19 du 30/08/2019 modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Allier (1 page)	Page 37
03-2019-07-31-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1935/2019 réglementant temporairement la circulation sur la RN79(RCEA) PR0 et PR 3+700 (4 pages)	Page 39
03-2019-07-31-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1936/2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 -au droit du diffuseur de Montmarault (5 pages)	Page 44
03-2019-08-08-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1995/2019 en date du 08 août 2019 portant autorisation de manifestation sportive sur le plan d'eau de VICHY (2 pages)	Page 50
03-2019-08-13-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2028/2019 en date du 13 août 2019 portant autorisation de manifestation sportive sur le plan d'eau de SAINT-BONNET de TRONCAIS (2 pages)	Page 53
03-2019-08-14-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2045 bis/2019 en date du 14 août 2019 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles (1 page)	Page 56
03-2019-08-26-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°2075/2019 du 26 août 2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit du diffuseur de Montmarault (1 page)	Page 58
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
03-2019-08-19-002 - Arrêté portant désignation des membres du Conseil d'Orientation Scientifique et Culturel de l'EPCC CNCS - Extrait (2 pages)	Page 60
03-2019-08-27-003 - Arrêté préfectoral complémentaire n° 2087/2019 du 27 août 2019 portant changement d'exploitant au profit de la SARL MILLEREAU, de la carrière située au lieudit "Les Vergers" à Ferrières-sur-Sichon (3 pages)	Page 63
03-2019-08-27-002 - EX AP n°20862019 du 27aout19 institution des bureaux de vote allier (60 pages)	Page 67
03-2019-07-12-008 - Arrêté N°1710 BIS-2019-MHT-RAA (58 pages)	Page 128
03-2019-07-16-007 - arrêté N°1742-2019-MHA-RAA (10 pages)	Page 187
03-2019-07-16-008 - arrêté N°1743-2019-MHM-RAA (2 pages)	Page 198
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier	
03-2019-08-02-003 - Agrément ESUS Atelier d'Art de Vichy RAA (1 page)	Page 201
03-2019-08-05-001 - DECL modif 2 SOLDA Karine (1 page)	Page 203
03-2019-08-06-002 - DECL modif ADPA Bellerive sur Allier (1 page)	Page 205
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
03-2019-08-29-002 - ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019 DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE PRIVE (3 pages)	Page 207

03-2019-08-29-001 - ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVE (4 pages)	Page 211
84 ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2019-08-08-006 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0033 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE » géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME (2 pages)	Page 216
03-2019-08-07-002 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0034 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » (2 pages)	Page 219
03-2019-08-07-005 - Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0037 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) (2 pages)	Page 222
03-2019-08-07-003 - Extrait de l'arrêté n°2019-02-0035 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) (2 pages)	Page 225
03-2019-08-07-004 - Extrait de l'arrêté n°2019-02-0036 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) (2 pages)	Page 228
03-2019-05-21-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1318/2019 en date du 21 mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 46 avenue de Thiers (SEDIVER Site de Saint-Yorre) à SAINT-YORRE. (2 pages)	Page 231
03-2019-05-21-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1319/2019 en date du 21 mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés Route de Marceau (Berge de l'Allier) à HAUTERIVE (2 pages)	Page 234
03-2019-05-21-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1320/2019 en date du 21 mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 8 route de Charmeil (Centre Omnisports) à Bellerive S/Allier. (2 pages)	Page 237
03-2019-06-17-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1459/2019 en date du 17 juin 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés rue du Parc des Bourins à Vichy. (2 pages)	Page 240
03-2019-07-11-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1700/2019 en date du 11 juillet 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 16 B avenue Gilbert Roux et 11 route de Charmeil à CUSSET (4 pages)	Page 243
84 DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
03-2019-08-13-001 - Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation pour des espèces animales protégées (4 pages)	Page 248

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-08-01-002

AP n° 1953/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à M.
Santiago CARRACEDO IGLESIAS

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1953/2019
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Santiago CARRACEDO IGLESIAS**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Monsieur Santiago CARRACEDO IGLESIAS, né le 28 juillet 1968 à CARACAS (Venezuela),
Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne
Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 26367.**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Santiago CARRACEDO IGLESIAS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Santiago CARRACEDO IGLESIAS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 1^{er} août 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
L'adjointe au chef de service,

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-08-01-004

AP N° 1954/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire
du Dr Eric GOMEZ

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1954/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Eric GOMEZ**

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 276/2016 du 2 février 2016 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Eric GOMEZ est abrogé.

Article 2

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Eric GOMEZ informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 1^{er} août 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
L'adjointe au chef de service,**

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-08-01-006

**AP N° 1955/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire
du Dr Jacques MAURICE**

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1955/2019
abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Jacques MAURICE**

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 1640/2015 du 25 juin 2015 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Jacques MAURICE est abrogé.

Article 2

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Jacques MAURICE informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 1^{er} août 2019

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,

Pour la directrice,

L'adjointe au chef de service,

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-08-01-005

AP N° 1956/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire
du Dr Sophie POLYDOR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°1956/2019 abrogeant l'arrêté d'habilitation sanitaire du Docteur Sophie POLYDOR

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral 904/2017 du 29 mars 2017 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Sophie POLYDOR est abrogé.

Article 2

Tel que le prévoit l'article R. 203-13 du code rural et de la pêche maritime, le Docteur Sophie POLYDOR informe dans les meilleurs délais les personnes, mentionnées à l'article R. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, qui l'ont désigné.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site [«www.telerecours.fr»](http://www.telerecours.fr).

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Yzeure, le 1^{er} août 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
L'Adjointe au chef de service,**

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-08-01-003

ap_1952/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme
Florence REBAUD DONZE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1952/2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Florence REBAUD-DONZÉ

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Florence REBAUD-DONZÉ, née le 30 novembre 1973 à LYON (69),
Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires de la région Auvergne
Rhône-Alpes, sous le n° d'ordre 15304.**

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Florence REBAUD, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Florence REBAUD pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application '*Télérecours citoyens*' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 1^{er} août 2019
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la directrice,
L'adjointe au chef de service

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-07-25-014

Arrêté n° 1789/2019 portant renouvellement de l'agrément
N°0305R du centre de rassemblement de bovins à
destination du marché national, des échanges
intracommunautaires et de l'exportation

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 1789/2019

portant renouvellement de l'agrément N°0305R du centre de rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et de l'exportation

Article 1er : L'agrément numéro 0305R, délivré par arrêté préfectoral n°187/2014 du 28 janvier 2014 à l'établissement S.C.A. DE LONGEVILLE pour le centre de rassemblement de bovins, situé au lieu-dit «Longeville» à DEUX-CHAISES (03240) dont M. Jacques CHAYRIGUES est responsable, est renouvelé.

Article 2 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans pour le rassemblement de bovins à destination du marché national, des échanges intracommunautaires et des exportations vers les pays tiers. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre.

Article 4 : L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité ou une transformation de l'établissement.

Article 5 : En cas de manquement aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux, l'agrément pourra être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 187/2014 du 28 janvier 2014 portant délivrance d'un agrément aux échanges intracommunautaires du centre de rassemblement de la S.C.A. DE LONGEVILLE est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à M. CHAYRIGUES et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 25/07/2019

Pour la Directrice,

L'adjointe au chef de service

signé

Dominique LANCELOT GUILHEN

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-21-002

Extrait de compte-rendu du 21 août 2019 concernant la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 20 août 2019, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de compte-rendu du 21 août 2019 concernant la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 20 août 2019, relative à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier aux cultures agricoles.

1) Fixation des prix des remises en état des prairies pour 2019

Manuelle	19,30 € /heure
Herse (2 passages croisés)	78,20 € /ha
Herse à prairie, étaupinoir	59,80 € /ha
Herse rotative ou alternative (seule)	79,20 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	113,70 € /ha
Broyeur à marteau à axe horizontale	83,60 €/ha
Rouleau	32,50 € /ha
Charrue	117,60 € /ha
Rotavator	83,60 € /ha
Semoir	59,80 € /ha
Traitement	44,00 € /ha
Semence	157,20 €/ha

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques (notamment semences bios) sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

2) Fixation des prix 2019 pour les ressemis des principales cultures

Herse rotative ou alternative + semoir	113,70 € /ha
Semoir	59,80 € /ha
Semoir à semis direct	68,30 € /ha
Traitement	44,00 €/ha
Semence certifiée de céréales	114,20 € /ha
Semence certifiée de maïs	195,70 € /ha
Semence certifiée de pois	218,70 € /ha
Semence certifiée de colza	105,70 € /ha

Un nouvel expert, Monsieur Eric TURLIN, a été formé pour rejoindre les effectifs de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 21 août 2019

Célia MARCHETTI,
(signé)

Chef du Bureau Espaces Naturels, Forêt, Chasse

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-12-009

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1708/19 du 12 juillet 2019
portant l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2
et 5 pour la protection du castor et de la loutre

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1847/18 en date du 17 juillet 2018 relatif à l'interdiction d'utilisation des pièges de catégorie 2 et 5 pour la protection du castor et de la loutre est abrogé.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, sur les communes du département de l'Allier dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2019

P/ La Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

SIGNÉ

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ABREST	COULAGES	LORIGES	SAINT-MENOUX
AGONGES	COUTANSOUZE	LOUCHY-MONTFAND	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
ANDELAROCHE	COUZON	LOUROUX-DE-BOUBLE	SAINT-PALAIS
ARFEUILLES	CRECHY	LUNEAU	SAINT-PIERRE-LAVAL
ARPHEUILLES-SAINT-PIREST	CREUZIER-LE-NEUF	LURCY-LEVIS	SAINT-PONT
ARRONNES	CREUZIER-LE-VIEUX	MAGNET	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
AUBIGNY	CUSSET	MARCENAT	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
AUDES	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
AUROUER	DENEUILLE-LES-MINES	MARIOL	SAINT-PRIX
AVERMES	DESERTINES	MAZERIER	SAINT-REMY-EN-ROLLAT
AVRILLY	DEUX-CHAISES	MAZIRAT	SAINT-SAUVIER
BAGNEUX	DIOU	MEAULNE-VITRAY	SAINT-VICTOR
BARBERIER	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	MEILLARD	SAINT-YORRE
BAYET	DOYET	MOLINET	SAINTE-THERENCE
BEAULON	DURDAT-LAREQUILLE	MOLLES	SALIGNY-SUR-ROUDON
BEAUNE-D'ALLIER	DROITURIER	MONESTIER	SANSSAT
BEGUES	EBREUIL	MONETAY-SUR-ALLIER	SAULCET
BELLENAVES	ECHASSIERES	MONETAY-SUR-LOIRE	SAULZET
BELLERIVE-SUR-ALLIER	ESCUROLLES	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	SAZERET
BESSAY-SUR-ALLIER	ESPINASSE-VOZELLE	MONTILLY	SERBANNES
BILLEZOIS	ESTIVAREILLES	MONTLUCON	SERVILLY
BILLY	FLEURIEL	MONTOLDRE	SEUILLET
BLOMARD	FOURILLES	MOULINS	SOUVIGNY
BOST	GANNAT	MURAT	TARGET
BOUCE	GANNAY-SUR-LOIRE	NADES	TAXAT-SENAT
BRESSOLLES	GARNAT-SUR-ENGIEVRE	NASSIGNY	TEILLET-ARGENTY
BROUT-VERNET	GENNETINES	NERIS LES BAINS	TERJAT
BRUGHEAS	GOUISE	NEUVY	THONNE
BUSSET	HAUT-BOCAGE	NIZEROLLES	TORTEZAIS
BUXIERES-LES-MINES	HAUTERIVE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	TOULON-SUR-ALLIER
CHAMBLET	HERISSON	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	TREBAN
CHANTELLE	HURIEL	POUZY-MESANGY	TREVOL
CHAPPES	HYDS	QUINSSAINES	TREZELLES
CHAREIL-CINTRAT	JALIGNY-SUR-BESBRE	REUGNY	TRONGET
CHARMEIL	JENZAT	RONGERES	URCAY
CHARMES	LA CHABANNE	RONNET	USSEL-D'ALLIER
CHASSENARD	LA CHAPELLE	SAINT-ANGEL	VALLON-EN-SULLY
CHATEAU-SUR-ALLIER	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	SAINT-BONNET-DE-FOUR	VARENNES-SUR-ALLIER
CHATEL-DE-NEUVRE	LA FERTE-HAUTERIVE	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	VARENNES-SUR-TECHE
CHATEL-MONTAGNE	LA PETITE-MARCHE	SAINT-CLEMENT	VAUMAS
CHATELPERRON	LAFELINE	SAINT-DESIRE	VAUX
CHATELUS	LALIZOLLE	SAINT-DIDIER-LA-FORET	VENAS
CHAVENON	LAPALISSE	SAINT-ENNEMOND	VENDAT
CHAVROCHES	LAPRUGNE	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS
CHAZEMAIS	LAVAUT-SAINTE-ANNE	SAINT-FARGEOL	VERNUSSE
CHEMILLY	LAVOINE	SAINT-GENEST	VICHY
CHEVAGNES	LE BREUIL	SAINT-GERAND-DE-VAUX	VICQ
CHEZELLE	LE MAYET-D'ECOLE	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	VIEURE
CHEZY	LE MAYET-DE-MONTAGNE	SAINT-GERMAIN-DES-FOSES	VILLETRET
CHIRAT-L'EGLISE	LE MONTET	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
CHOUVIGNY	LE THEIL	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	VILLENEUVE-SUR-ALLIER
COLOMBIER	LE VERNET	SAINT-LOUP	VIPLAIX
COMMENTRY	LE VEURDRE	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	VOUSSAC
CONTIGNY	LETELON	SAINT-MARCEL-EN-MURAT	YZEURE
COSNE-D'ALLIER	LIERNOLLES	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	
COULANDON	LIGNEROLLES	SAINT-MARTINIEN	

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-12-007

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019
portant approbation du schéma départemental de gestion
cynégétique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1709/19 du 12 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Article 1^{er} : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Allier, consultable sur le site www.allier.gouv.fr, est approuvé. L'arrêté préfectoral n° 2957/2012 en date du 2 novembre 2012, approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2006-2012 est abrogé.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est applicable sur l'ensemble du département de l'Allier.

Article 4 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le service départemental de l'O.N.C.F.S, l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à Moulins, le 12 juillet 2019

La Préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-31-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1829/19 du 31 juillet 2019
portant composition du COPIL du site Natura 2000
FR8301021 « Forêt de Tronçais » Zone Spéciale de
Conservation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1829/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COPIL du site Natura 2000 FR8301021 « Forêt de Tronçais » Zone Spéciale de Conservation

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 3438/08, en date du 27 août 2008, susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8301021 « Forêt de Tronçais ».

Article 3 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de Braize, Le Brethon, Cérilly, Coulevre, Isle-et-Bardais, Saint-Bonnet-Tronçais, Valigny, Meaulne-Vitray ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes du Pays de Tronçais ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat des « Entrepreneurs des Territoires » de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Centre d'Activité et de Patronage de Tronçais ou son suppléant ;
- un représentant de la Société des Amis de la Forêt de Tronçais ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe Mammalogique d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Allier Nature ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Scientifique du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de l'Association Chauve-souris Auvergne ou son suppléant.

Organismes scientifiques :

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- la Sous-Préfecture de Montluçon ou son représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant ;
- l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant.

Article 4 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (région), la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 31 juillet 2019
Pour La Préfète et par délégation,

Le Chef du Service Environnement,
SIGNÉ
Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-31-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1830/19 du 31 juillet 2019
portant composition du COPIL du site Natura 2000
FR8301025 « Forêt des Colettes », Zone Spéciale de
Conservation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1830/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COPIL du site Natura 2000 FR8301025 « Forêt des Colettes », Zone Spéciale de Conservation

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 3068/08, en date du 23 juillet 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8301025 « Forêt des Colettes ».

Article 3 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de Bellenaves, Coutansouze, Echassière et Lalizolle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique du Bassin de Sioule ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat « Les Entrepreneurs des Territoires » de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Société des Amis de la Forêt des Colettes ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Groupe Mammalogique d'Auvergne ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Allier Nature ou son suppléant ;
- un représentant de la Société Scientifique du Bourbonnais ou son suppléant.

Organismes scientifiques :

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- la Sous-Préfecture de Vichy ou son représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant ;
- l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant ;

Article 4 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (région), la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 31 juillet 2019

Pour La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,

SIGNÉ

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-31-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1831/19 du 31 juillet 2019
portant composition du COPIL du site Natura 2000
FR8302022 « Massif Forestier des Prieurés », Zone
Spéciale de Conservation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1831/19 du 31 juillet 2019 portant composition du COPIL du site Natura 2000 FR8302022 « Massif Forestier des Prieurés », Zone Spéciale de Conservation

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2727/07, en date du 23 juillet 2007, susvisé est abrogé.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8302022 « Massif Forestier des Prieurés ».

Article 3 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- un représentant élu du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu des communes de Aubigny, Autry-Issards, Bagneux, Besson, Bressolles, Meillers et Montilly ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Moulin Communauté ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes en Bocage Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat de défense contre les fléaux atmosphériques de la Région du Montet ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat intercommunal de création et d'entretien des chemins des communes de la Région de Bourbon l'Archambault ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal d'électricité et de gaz de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du Syndicat Intercommunal scolaire du CEG de Bourbon l'Archambault ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier ou son suppléant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- un représentant de la Chambre d'Agriculture du département de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Allier ou son suppléant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant de la Fédération Allier Nature ou son suppléant ;
- un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne ou son suppléant ;

Organismes scientifiques :

- un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son suppléant ;
- un représentant du Conservatoire Botanique National du Massif Central ou son suppléant.

Représentants des services de l'Etat :

- la Préfecture de l'Allier ou son représentant ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- la Direction Départementale des Territoires de l'Allier ou son représentant ;
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant ;
- l'Agence Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de Chasse et de Faune Sauvage ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité ou son représentant.

Article 4 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction

administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes (région), la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 31 juillet 2019
Pour La Préfète et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
SIGNÉ
Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-06-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1982bis/19 du 06/08/2019
modificatif portant création et modification de la
commission départementale de la chasse et de la faune
sauvage

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1982bis/19 du 06/08/2019 modificatif portant création et modification de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Article 1^{er} : L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2315/16 du 22 août 2016 portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est modifié comme suit :

« **Article 8** : Sont nommés membres de la formation spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier :

- trois chasseurs :

- *Titulaire* : M. GAILLARD Jean-Pierre *Suppléant* : M. PASQUET Roger
Le Marcassat les Péchins
03140 ETROUSSAT 03400 GENNETINES

- *Titulaire* : M. SOALHAT Guy *Suppléant* : M. NOIRETERRE Gérard
Bois Randenais Chez Laire
03700 BRUGHEAS 03300 CUSSET

- *Titulaire* : M. SANTARELLI Antoine *Suppléant* : Mme LORCA Valérie
Fédération départementale des Chasseurs 2 le Colombier
Domaine des Sallards 58390 DORNES
03400 TOULON SUR ALLIER

- trois représentants des intérêts agricoles pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :

- *Titulaire* : M. FERRON Jean-Yves *Suppléant* : M. RIVAUX Geoffrey
les Moutiers Domaine de Villeneuve
03220 TREZELLES 03190 MAILLET

- *Titulaire* : M. CHATET Christophe *Suppléant* : M. CHALMET Jean-Paul
15 bis route de Chantelle la Garenne
03140 FOURILLES 03350 CERILLY

- *Titulaire* : M. DUPRE Jean-Hugues *Suppléant* : M. LAMPAERT Pierre
l'Allan La Motte
03360 AINAY LE CHATEAU 03140 FLEURIEL.»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2315/2016 du 22 août 2016 susvisé portant création et composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage restent inchangées.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission et de ses formations spécialisées ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à MOULINS, le 6 août 2019

P/La Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,

signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-30-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2108/19 du 30/08/2019
modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse
pour la campagne 2019-2020 dans le département de
l'Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2108/19 du 30/08/2019 modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1377/19 du 29 mai 2019, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Allier, est modifié comme suit :

Article 6 : La chasse de la Gélinotte des bois est interdite sur l'ensemble du département.

La chasse de la Barge à queue noire est suspendue sur l'ensemble du département jusqu'au 30 juillet 2020.

La chasse du Courlis cendré est interdite sur l'ensemble du département”.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 1377/19 du 29 mai 2019 restent inchangés.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : la Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le service départemental de l'O.N.C.F.S, l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Fait à YZEURE, le 30 août 2019

Pour La Préfète et par délégation,

Francis PRUVOT,

Signé

Chef du Service Environnement

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-31-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1935/2019 réglementant
temporairement la circulation sur la RN79(RCEA) PR0 et
PR 3+700

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**Extrait de l'arrêté préfectoral n°1935/2019 réglementant temporairement la circulation sur la RN79(RCEA) PR0 et PR 3+700**

Article 1^{er} dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur A71/RN79 et de mise à 2X2 voies de la RN79, la circulation est réglementée, sur la RN79, entre les PR 0+000 et 3+700, dans les deux sens de circulation, du lundi 30 septembre 2019 – 08h00 au vendredi 13 décembre 2019 – 16h00, conformément aux articles suivants.

Article 2 : les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, sont les suivantes.

Article 3 : du lundi 30 septembre 2019 – 08h00 au lundi 7 octobre 2019 -08h00

Entre les PR 1 et 1+800 :

- les flux de circulation des sens Montmarault/Moulins et Moulins/Montmarault sont déviés sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins. La circulation s'effectue, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,2 m séparées par un terre-plein-central de 0,6 m matérialisé par 2 lignes continues conformément au profil ci-dessous.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Terre-plein-central	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2 m	3,2 m	0,6 m	3,2 m	1 m

Entre les PR 1+800 et 2+300 :

- les flux de circulation des sens Montmarault/Moulins et Moulins/Montmarault sont déviés sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins. La circulation s'effectue, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par une ligne continue jaune conformément au profil ci-dessous.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2 m	3,5 m	Marquage jaune continu + mini K5C ancrés tous les 13 mètres	3,5 m	0,5 m

Entre les PR 2+300 et 3+700 :

- les flux de circulation des sens Montmarault/Moulins et Moulins/Montmarault sont déviés sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins. La circulation s'effectue, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par une ligne continue jaune conformément au profil ci-dessous.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande d'arrêt d'urgence	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
3 m	3,5 m	Marquage jaune continu + mini K5C ancrés tous les 13 mètres	3,5 m	0,5 m

Article 4 : du lundi 7 octobre 2019 -08h00 au vendredi 11 octobre 2019 – 17h00

Entre les PR 0+225 et 1+200 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault s'effectue sur la voie actuelle du sens Montmarault/Moulins ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Terre-plein-central	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur de Le Montet		Marquage jaune continu + cônes K5a	3 m	Largeur existante

En complément des mesures précédemment définies, il pourra être procédé, au droit de l'ouvrage 10.92 (PR 0+700~), à des micro-coupures de la circulation d'une durée de 15 min, en présence des Forces de l'Ordre – sens Moulins/Montmarault, pour l'application des enrobés.

Entre les PR 1+200 et 2+500 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault est dévié sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulin ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur du Montet		Marquage continu jaune + mini K5C ancrés tous les 13 m	3,5 m	2 m

Entre les PR 2+500 et 3+700 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault est maintenu sur la voie actuelle ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande d'Arrêt d'Urgence
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur du Montet		Marquage discontinu jaune + cônes K5a	3,5 m	3 m

Article 5 : du vendredi 11 octobre 2019 – 17h00 au lundi 21 octobre 2019 – 08h00

Entre les PR 0+225 et 1+200 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault s'effectue sur la voie actuelle ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Terre-plein-central	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur du Montet		Marquage continu jaune + cônes K5a	3m	Largeur existante

En complément des mesures précédemment définies, il pourra être procédé, au droit de l'ouvrage 10.92 (PR 0+700~), à des micro-coupures de la circulation d'une durée de 15 min, en présence des Forces de l'Ordre – sens Moulins/Montmarault, pour l'application des enrobés.

Entre les PR 1+200 et 2+500 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault est dévié sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur du Montet		Marquage continu jaune + mini K5c	3,5 m	2 m

Entre les PR 2+500 et 3+700 :

- le flux de circulation du sens Moulins/Montmarault s'effectue sur la voie actuelle ;

- le sens Montmarault/Moulins est délesté sur la RD945.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande d'arrêt d'urgence
Délesté sur la RD945 depuis le giratoire du péage de Montmarault jusqu'à l'échangeur du Montet		Marquage discontinu jaune + cônes K5a	3,5 m	3 m

Article 6 : du lundi 21 octobre 2019 – 08h00 au vendredi 13 décembre 2019 – 17h00

Entre les PR 0+225 et 1+000 :

- maintien des flux de circulation sur les voies actuelles

Entre les PR 1 et 1+800 :

- les flux de circulation des sens Montmarault/Moulins et Moulins/Montmarault sont déviés sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins. La circulation s'effectue, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par un terre-plein-central matérialisé par 1 ligne continue conformément au profil ci-dessous.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande d'arrêt d'urgence
2,5 m	3,5 m	Marquage continu jaune	3,5 m	2,5 m

Entre les PR 1+800 et 2+300 :

- les flux de circulation des sens Montmarault/Moulins et Moulins/Montmarault sont déviés sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins. La circulation s'effectue, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparées par une ligne continue jaune conformément au profil ci-dessous.

Montmarault/ Moulins			Moulins/Montmarault	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Axe	Voie de circulation	Bande d'arrêt d'urgence
1 m	3,5 m	Marquage continu jaune	3,5 m	3 m

Entre les PR 2+300 et 3+700 :

- le flux de circulation du sens Montmarault/Moulins est dévié sur les nouvelles voies du sens Montmarault/Moulins ;

- le flux de circulation Moulins/Montmarault est maintenu sur la voie actuelle.

Montmarault/Moulins				Moulins/Montmarault		
Bande d'arrêt d'urgence	Voie de circulation	Bande dérasée de gauche	Axe	Bande dérasée de gauche	Voie de circulation	Bande d'arrêt d'urgence
3 m	3,5 m	1 m	DBA	1 m	3,5 m	1 m

Article 7 : les largeurs de voies, de bande d'arrêt d'urgence et de bande dérasée de droite définies aux articles 3, 4, 5 et 6, sont des largeurs théoriques de référence. Ces dernières pourront être ponctuellement réduites au droit de points particuliers (ouvrages d'art,...) sans toutefois être inférieures à :

- 2,9 m pour les voies de circulation,

- 0,5 m pour les bandes dérasées de droite, sauf entre les PR 0+225 et 0+800 où la largeur des bandes dérasées de droite existantes est de 0,2 m.

Article 8 : en complément des mesures décrites aux articles 3, 4, 5 et 6, il pourra être procédé, notamment pendant les phases de pose/dépose des séparateurs modulaires de voies, de changement de modes d'exploitation, de ripage de balisage, et de réalisation de la signalisation temporaire, ainsi que pendant les opérations de Viabilité Hivernale à des micro-coupures ou ralentissements de la circulation d'une durée maximale de 15 minutes en présence des forces de l'ordre ou à des alternats de la circulation, pendant toute la durée du chantier. Cette durée pourra être portée à 25 minutes pour des opérations de viabilité hivernale.

Article 9 : dans la zone de travaux définie à l'article 1, sur la RN79 :

- la vitesse est réduite à 70 km/h ou 50 km/h, il est interdit de doubler à tous véhicules ;
- des refuges sont maintenus, dans chaque sens de circulation, au pas moyen d'1,5 km ;
- des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement ou terre-plein-central.

Article 10 : dans le cadre de la démolition du déblai rocheux situé entre les PR 3+900 et 2+500 – sens Moulins/Montmarault, il est procédé, sur la RN79, à des opérations de minage.

Ces tirs de mines seront planifiés, en semaine, soit:

- le lundi entre 10h30 et 13h00 ;
- le mardi à entre 10h30 et 13h00 ;
- le mercredi entre 10h30 et 13h00 ;
- le jeudi à entre 10h30 et 13h00.

Ces tirs de mines s'effectuent sous microcoupures de la circulation, d'une durée de 15 min, en présence des forces de l'ordre, dans les deux sens de circulation, au droit du périmètre de sécurité défini par l'entreprise.

Ces microcoupures s'accompagnent d'un arrêt de la circulation au péage de Montmarault pour les usagers en provenance des RN79 – RD46 – RD2371 – RD945.

En cas de problèmes techniques (explosion partielle de charge...), un tir de rattrapage pourra être effectué entre 13h30 et 16h00, aux mêmes jours de la semaine.

Article 11 : le phasage décrit aux articles 3 et 6 est un phasage prévisionnel.

Ce phasage ne fait pas état des phases transitoires inhérentes à la mise en place et aux mouvements de balisages.

Des phases intermédiaires pourront également être réalisées notamment suite à des aléas techniques ou météorologiques.

De même, en cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le concessionnaire pourra anticiper, reporter ou prolonger le phasage décrit aux articles 3, 4, 5 et 6, sans que les travaux puissent être prolongés au-delà du vendredi 20 décembre 2019, 16h00.

Article 12 : la signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente est, à tout moment, en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, sont à effectuer par :

- la DIR Centre Est/SREX de Moulins/District de Moulins/ CEI de Toulon-sur-Allier ou l'entreprise sous le contrôle de la DIR Centre-Est sur le réseau national ;
- APRR/ District d'Auvergne sur le réseau concédé à APRR.

Les PR indiqués aux articles 3, 4, 5 et 6 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amènent à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée sont donc les références imposées aux usagers.

Article 13 : durant les travaux, il est dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la RN79 et notamment aux règles :

- des jours hors chantiers ;
- de déstagement du trafic sur le réseau secondaire ;
- d'inter-distances entre chantiers consécutifs ;
- de débit par voies laissées libres à la circulation.

Article 14 : les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A71/RN79,
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur.

Article 15 : le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 16 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier, le directeur régional des APRR – région Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 31/07/2019

La préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-07-31-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1936/2019 réglementant
temporairement la circulation sur l'autoroute A71 -au droit
du diffuseur de Montmarault

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1936/2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 -au droit du diffuseur de Montmarault

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur A71/RN79 au droit du diffuseur n°11 de Montmarault sur A71, la circulation sera réglementée sur A71 conformément aux articles suivants.

Article 2 : les travaux seront programmés du lundi 09 septembre 2019, 08h00 au vendredi 10 janvier 2020, 16h00.

Article 3 : le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4 : du lundi 09 septembre 2019, 08h00 au jeudi 12 septembre 2019, 09h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 et dévoiement de la voie de gauche circulée avec réduction de largeur sans être inférieure à 3 m entre les PR 316+000 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 5 : du jeudi 12 septembre 2019, 09h00 au vendredi 13 septembre 2019, 17h00 :

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 313+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la Voie de droite entre les PR 319+600 et 315+200, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 6 : du lundi 16 septembre 2019, 08h00 au vendredi 20 septembre 2019, 17h00 :

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 313+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand et entre les PR 319+600 et 315+800, sens Clermont-Ferrand/Paris ;

Article 7 : du lundi 23 septembre 2019, 08h00 au mardi 24 septembre 2019, 18h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 8 : du mercredi 25 septembre 2019, 12h00 au dimanche 29 septembre 2019, 12h00 :

- basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Clermont-Ferrand/Paris sur le sens Paris/Clermont-Ferrand, entre les interruptions de terre-plein-central situées au PR 318+775 et 315+670.

Ce basculement sera accompagné des fermetures des bretelles :

- d'accès à l'A71 en direction de Paris ;

- d'accès à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand ;

- de sortie de l'A71 en provenance de Clermont-Ferrand ;

- du diffuseur n°11 de Montmarault.

Article 9 : des déviations seront associées à ces fermetures :

- fermeture de la bretelle d'accès à l'A71 en direction de Paris :

- pour les véhicules légers et les poids-lourds : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD2371 en direction de Montluçon jusqu'au giratoire situé en amont de la commune Chamblet puis, suivre les RD39 et RD94 jusqu'au diffuseur n°35 de Croix-de-Fragne ; de là, accéder à l'A714 et à l'A71 en direction de Paris ;

- fermeture de la bretelle d'accès à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand :

- pour les véhicules légers : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre les RD46 (Saint-Pourçain-sur-Sioule) et RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat-centre ; de là, accéder à l'A719, puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand ;

- pour les poids-lourds : au droit du giratoire du péage de Montmarault, suivre la RN 79 en direction de Moulins jusqu'à l'échangeur RN79/RN7 de Toulon-sur-Allier, suivre la RN7 en direction de Varennes-

sur-Allier puis suivre la RD46 et la RD2009 jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat-centre ; de là, accéder à l'A719 puis à l'A71 en direction de Clermont-Ferrand ;

- fermeture de la bretelle de sortie de l'A71 en provenance de Clermont-Ferrand :

- pour les véhicules légers : en provenance de Clermont-Ferrand sur A71, sortir à l'échangeur n°12 (A71/A719) puis poursuivre sur A719 en direction de Vichy jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat-centre ; sortir au diffuseur n°14 puis suivre la RD2009 en direction de Saint-Pourçain-sur-Sioule et la RD46 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault ; de là, accéder à l'A71 en direction de Paris ;

- pour les poids-lourds : en provenance de Clermont-Ferrand, sortir à l'échangeur n°12 (A71/A719) puis poursuivre sur A719 en direction de Vichy jusqu'au diffuseur n°14 de Gannat-centre ; sortir au diffuseur n°14 puis suivre les RD2009 jusqu'à l'entrée de Saint-Pourçain-sur-Sioule ; emprunter la RD46 en direction de Varennes-sur-Allier, puis la RN7 en direction de Moulins jusqu'à l'échangeur RN7/RN79 de Toulon-sur-Allier ; de là, suivre la RN79 jusqu'au diffuseur n°11 de Montmarault et emprunter l'A71 en direction de Paris.

Article 10 : du lundi 30 septembre 2019, 08h00 au mercredi 2 octobre 2019, 12h00 :

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 313+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 319+600 et 315, sens Clermont-Ferrand/Paris avec dévoiement de la circulation sur une voie provisoire côté Est entre les PR 317+800 et 317+000.

Article 11 : du mercredi 02/10/2019, 12h00 au lundi 07/10/2019, 18h00 :

- basculement de circulation 1+1 et 0 du sens Paris/Clermont-Ferrand sur le sens Clermont-Ferrand/Paris, entre les interruptions de terre-plein-central situées au PR 315+670 et 318+775 ;

- circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand et du sens Clermont-Ferrand/Paris sur une voie de 3,50 m déviée côté Est entre les PR 317+000 et 317+800.

Ces dévoiements seront accompagnés de la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur de Montmarault en provenance de Paris. Une déviation sera associée à cette fermeture : les usagers en provenance de Paris, quitteront l'A71 à l'échangeur A71/A714 et suivront l'A714 en direction de Guéret jusqu'au diffuseur n°35 de Croix-de-Fragne ; ils suivront ensuite la RD94, la RD39 (Chamblet) et la RD2371 jusqu'à Montmarault.

Article 12 : du mardi 08/10/2019, 08h00 au mercredi 09/10/2019, 18h00 :

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 313+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315+000, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 13 : du jeudi 10/10/2019, 08h00 au vendredi 11/10/2019, 18h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600, avec dévoiement de la voie-de-gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,20 m, entre les PR 316+000 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 315+000, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 14 : du lundi 14/10/2019, 08h00 au vendredi 25/10/2019, 18h00 :

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 313+800 et 315+900 puis dévoiement de la circulation côté terre-plein-central avec réduction de largeur de voies (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) entre les PR 315+900 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 315+900 et 315+000, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 15 : du lundi 28/10/2019 – 08h00 au mercredi 30/10/2019 – 18h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 avec dévoiement de la voie de gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,20 m entre les PR 316 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 16 : du lundi 04/11/2019 – 08h00 au mardi 05/11/2019 – 09h00 :

- dévoiement de la circulation côté terre-plein-central entre les PR 315+800 et 318+000 avec réduction de largeur de voies (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) puis neutralisation de la voie de droite entre les PR 318+000 et 319+600 avec réduction de la largeur de la voie de gauche circulée à 3,20 m, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 17 : du mardi 05/11/2019 – 09h00 au mercredi 06/11/2019 – 09h00 :

- dévoiement de la circulation côté terre-plein-central entre les PR 315+800 et 318+000 avec réduction de largeur de voies (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) puis neutralisation de la voie de gauche entre les PR 318+000 et 319+600 avec réduction de la largeur de la voie de droite circulée à 3,20 m – sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de gauche entre les PR 319+600 et 318+000 – sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 18 : du mercredi 06/11/2019 – 09h00 au jeudi 07/11/2019 – 18h00 :

- circulation sur 2 voies dévoyées côté terre-plein-central et de largeur réduite (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) entre les PR 315+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 319+600 et 318, sens Clermont-Ferrand / Paris.

Article 19 : du mardi 12/11/2019 – 08h00 au vendredi 15/11/2019 – 18h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 avec dévoiement de la voie de gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,20 m entre les PR 315+800 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 20 : du lundi 18/11/2019 – 08h00 au vendredi 29/11/2019 – 18h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 avec dévoiement de la voie de gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,20 m, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 21 : du lundi 02/12/2019 – 08h00 au vendredi 20/12/2019 – 16h00 :

- neutralisation de la voie de droite entre les PR 313+800 et 319+600 avec dévoiement de la voie de gauche circulée côté terre-plein-central et réduction de largeur sans être inférieure à 3,20 m, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 22 : du vendredi 20/12/2019 - 20h00 au lundi 06/01/2020 – 08h00 :

- circulation sur 2 voies dévoyées côté terre-plein-central et de largeur réduite (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,00 m) entre les PR 315+800 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand.

Article 23 : du lundi 06/01/2020 – 08h00 au mercredi 08/01/2020 – 08h00 :

- circulation sur 2 voies dévoyées côté terre-plein-central et de largeur réduite (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) entre les PR 315+800 et 317+000 puis sur la voie de gauche dévoyée côté terre-plein-central entre les PR 317+000 et 319+600, sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de voie de gauche entre les PR 319+600 et 316, sens Clermont-Ferrand/ Paris.

Article 24 : du mercredi 08/01/2020 – 08h00 au vendredi 10/01/2020 – 16h00 :

- circulation sur 2 voies dévoyées côté terre-plein-central et de largeur réduite (voie de droite = 3,20 m et voie de gauche = 3,20 m) entre les PR 315+800 et 317+000 puis sur la voie de gauche dévoyée côté terre-plein-central entre les PR 317 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Ferrand ;

- neutralisation de voie de droite entre les PR 319+600 et 316+000 et réduction de largeur de la voie de gauche circulée sans être inférieure à 3,20 m, sens Clermont-Ferrand/Paris.

Article 25 : les deux sens de circulation de l'autoroute A71 seront dévoyées à l'Est sur une section provisoire à 2 × 2 voies de profil initial suivant :

- largeur de voies = 3,50 m :

- largeur de bande d'arrêt d'urgence = 3,00 m :

- largeur de bande dérasée de gauche = 1,00 m :

- entre les PR 317+000 et 317+800, du mardi 8 octobre 2019 – 08h00 au vendredi 10 janvier 2020 – 16h00.

Article 26 : pendant la période du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 10 janvier 2020, il sera procédé à des tirs de mines, sur A71 entre les PR 316+000 et 319+000, à raison d'un tir journalier maximum.

Ces tirs de mines seront planifiés, en semaine, soit :

- le lundi entre 10h30 et 13h00 ;
- le mardi à entre 10h30 et 13h00 ;
- le mercredi entre 10h30 et 13h00 ;
- le jeudi à entre 10h30 et 13h00.

Ces tirs de mines s'effectueront sous microcoupures de la circulation :

- sur l'A71, dans les deux sens de circulation ;
- sur la RN79, dans les deux sens de circulation ;
- sur la RD945, dans les deux sens de circulation ;

- d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre, au droit du périmètre de sécurité défini par l'entreprise.

En cas de problèmes techniques (explosion partielle de charge,..), un second tir de rattrapage pourra être planifié, le même jour entre 13h30 et 16h00.

Article 27 : pendant toute la durée des travaux, entre les PR 315+000 et 319+600, dans chaque sens de circulation :

- la largeur de la bande d'arrêt d'urgence ou de la bande dérasée de droite pourra être réduite sans être inférieure à 0,5 m hors période de viabilité hivernale et à 1 m en période de viabilité hivernale,
- la largeur de la bande dérasée de gauche pourra être réduite sans être inférieure à 0,30 m ;
- des séparateurs modulaires de voies pourront être déployés en accotement ou terre-plein-central ;
- la vitesse sera limitée à 110 km/h ou 90 km/h ou à 70 km/h, notamment pendant le dévoiement provisoire de l'A71 entre les PR 317 et 317+800, ainsi qu'à 50 km/h au droit des interruptions de terre-plein-central pendant les phases de basculement.

Article 28 : en complément des mesures décrites des articles 4 à 27, il sera procédé, de la semaine 37/2019 à la semaine 02/2020 :

- à des alternats manuels ou automatiques sur les passages supérieurs du diffuseur de Montmarault et de la RN79 ;
- à des neutralisations, par séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles du diffuseur de Montmarault ;
- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre sur l'autoroute A71 – entre les PR312+000 et 326+000, dans les deux sens de circulation ou sur les bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault, notamment pendant les phases de pose/dépose ou mouvement de balisages et de réalisation de la signalisation horizontale temporaire ;
- à des réductions de la largeur des voies des bretelles du diffuseur n°11 de Montmarault sans être inférieure à 3,00 m.

Article 29 : durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 3 relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire ;
- l'article 5 relatif au débit par voies laissées libres à la circulation ;
- l'article 6 relatif à la largeur des voies ;

- l'article 10 relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité ;
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 30 : la signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par la société APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 27 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours,...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 31 : Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variables ;
- radio Autoroute Info 107.7.

Article 32 : En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 27 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 31 janvier 2020 – 18h00.

Article 33 : le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 34 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

le président du Conseil départemental de l'Allier

le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,

le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,

le directeur régional des APRR – région Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée aux maires des communes de Bessay-sur-Allier, Bézenet, Doyet, Le-Mayet-d'Ecole, Montmarault, Saint-Loup, Saint Pourçain-sur-Sioule et Voussac, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 31/07/201

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-08-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1995/2019 en date du 08
août 2019 portant autorisation de manifestation sportive
sur le plan d'eau de VICHY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1995/2019 en date du 08 août 2019 portant autorisation de manifestation sportive sur le plan d'eau de VICHY

Article 1^{er} : Le Comité d'organisation IRONMAN VICHY est autorisé à utiliser le plan d'eau de VICHY, pour la tenue de l'IRONMAN VICHY, organisé le 24 août 2019 de 6h30 à 9h00 et le 25 août 2019 de 6h30 à 10h00, puis de 14h00 à 24h45, pour la mise en place et le tir du feu d'artifice.

Article 2 : Dans tous les cas, l'organisateur devra vérifier auprès de la préfecture qu'aucun arrêté d'interdiction de tir de feux d'artifice ne soit en cours le jour de la manifestation.

Article 3 : En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la Sécurité Civile, en liaison avec les Sapeurs-Pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

Article 4 : Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé (annexés au présent arrêté).

En ce qui concerne la qualité de l'eau de l'Allier (épreuve de natation), une analyse de contrôle sanitaire hebdomadaire est réalisée par le laboratoire agréé et un suivi journalier est assuré par le service communal d'hygiène et de santé de la ville de Vichy au niveau de la baignade des Célestins. Les résultats de ces analyses permettront, si besoin, la prise de précaution ou la communication de recommandations lors de l'épreuve de natation.

Article 5 : Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (annexés au présent arrêté).

Article 6 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de VICHY et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 7 : Par dérogation à l'article 2 - 1^{er} alinéa ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la Ville de VICHY pourra assurer son service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ce bateau devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

Article 8 : Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

Article 9 : Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

Article 10 : Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de VICHY pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel toutes les activités en cours sur le plan d'eau de VICHY sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.

Article 11 : La ville de VICHY prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les inter

Article 12 : Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de VICHY à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 15 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 16 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de VICHY, les Maires de VICHY et BELLERIVE S/ALLIER, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VICHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 08 août 2019

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-13-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2028/2019 en date du 13 août 2019 portant autorisation de manifestation sportive sur le plan d'eau de SAINT-BONNET de TRONCAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2028/2019 en date du 13 août 2019 portant autorisation de manifestation sportive sur le plan d'eau de SAINT-BONNET de TRONCAIS

Article 1^{er} : Le TRONÇAIS SPORTS NATURE est autorisé à utiliser à titre dérogatoire, le plan d'eau de SAINT-BONNET-TRONCAIS, pour organiser le 10^e triathlon du Pays de Tronçais, le 17 août 2019.

Article 2 : Le jour de la manifestation, l'organisateur devra être en possession des attestations de présence du médecin et de l'association de secouristes agréée de protection civile et d'une attestation d'assurance valable pour le 17 août 2019.

Article 3 : Ce plan d'eau fait l'objet d'une surveillance sanitaire des eaux de loisirs. Actuellement, Il y a présence de cyanobactéries : le seuil des 20 000 cellules/ml est atteint.

Cependant, à ce seuil, la baignade est autorisée à la condition que le gestionnaire informe les baigneurs en affichant les résultats sur le lieu de la manifestation.

Par ailleurs, l'épreuve de natation devra être annulée si la situation sanitaire l'exige.

Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé (annexés au présent arrêté).

Article 4 : Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accident.

Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours.

Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier (annexé au présent arrêté).

Article 5 : Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de SAINT-BONNET-TRONCAIS et/ou les services de Météo-France afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

Article 6 : Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des débris de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs débris à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Bonnet-Tronçais à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, la Sous-préfète de Montluçon, le Maire de Saint-Bonnet-Tronçais, le Président du SMAT de Tronçais, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 13 août 2019

P/ la Préfète et par délégation

Le Chef du service Environnement

Signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-14-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2045 bis/2019 en date du
14 août 2019 portant modification de la composition du
Comité Départemental d'Expertise des Calamités
Agricoles

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2045 bis/2019 en date du 14 août 2019 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 octobre 2018 est modifié comme suit :

- Mme DURIN Martine et M. Gilles CABART son suppléant, représentant la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier (FNSEA 03),

- M. RIVAUX Geoffrey et M. DECHAUMES Julien son suppléant, représentant le syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Allier (JA03),

- M. GUILLAUMIN Jean-Luc et M. WALRAET François son suppléant, représentant la Coordination Rurale de l'Allier,

- Mme RAMILLON Marie et M. MOUGINOT Vincent son suppléant, représentant la Confédération Paysanne de l'Allier,

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) n'étant pas habilitée par l'arrêté du 19 juillet sus-visé, elle n'est plus représentée.

Article 2 : Les autres informations de l'arrêté n° 3106/2018 du 19 octobre 2018 portant nomination du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles restent inchangées.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 14 août 2019,

La Préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-08-26-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2075/2019 du 26 août 2019
réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute
A71 au droit du diffuseur de Montmarault

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°2075/2019 du 26 août 2019 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 au droit du diffuseur de Montmarault

Article 1^{er} : les dispositions des articles 10, 12, 27 et 29 de l'arrêté n°1936/2019 sont abrogées et remplacées comme suit :

- Article 10 : du dimanche 29 septembre 2019 – 12h00 au mercredi 2 octobre 2019 – 12h00 :

- neutralisation de la Voie de Gauche entre les PR 313+800 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Ferrand ;
- neutralisation de la Voie de Gauche entre les PR 319+600 et 315+000 – sens Clermont-Ferrand/Paris avec dévoiement de la circulation sur une voie provisoire côté Est entre les PR 317+800 et 317.

- Article 12 : du mardi 08/10/2019 – 08h00 au jeudi 10/10/2019 – 08h00

- neutralisation de la Voie de Gauche entre les PR 313+800 et 319+600 – sens Paris/Clermont-Ferrand ;
- neutralisation de la Voie de Droite entre les PR 319+600 et 315+000 – sens Clermont-Ferrand/Paris.

- Article 27 : pendant toute la durée des travaux, entre les PR 315+000 et 319+600, dans chaque sens de circulation :

- la largeur de la Bande d'Arrêt d'Urgence ou de la Bande Dérasée de Droite pourra être réduite sans être inférieure à 0,5 m hors période de Viabilité Hivernale et à 1 m en période de Viabilité Hivernale ;
- la largeur de la Bande Dérasée de Gauche pourra être réduite sans être inférieure à 0,3 m ;
- des séparateurs modulaires de Voies pourront être déployés en accotement ou Terre-Plein-Central ;
- la vitesse sera limitée à 110 km/h ou 90 km/h ou à 70 km/h notamment pendant le dévoiement provisoire de l'A71 entre les PR 317+000 et 317+800 ainsi qu'à 50 km/h au droit des Interruptions de Terre- Plein-Central pendant les phases de basculement.

Du jeudi 10 octobre 2019 – 08h00 au vendredi 10 janvier 2020 – 16h00, les deux voies de circulation du sens Paris/Clermont-Ferrand seront dévoyées côté Terre-Plein-Central, entre les PR 315+800 et 319+600, et leur largeur sera réduite à 3,2 m. Cette disposition sera maintenue les week-end.

- Article 29 : durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour les autoroutes A71, A714 et A719 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment à :

- l'article 3 relatif au détournement du trafic sur le réseau ordinaire,
- l'article 4 relatif aux jours hors chantier,
- l'article 5 relatif au débit par voies laissées libres à la circulation,
- l'article 6 relatif à la largeur des voies,
- l'article 10 relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- l'article 11 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°1936/2019 restent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier, le directeur régional des APRR – région Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et intégré au recueil des actes de l'État dans le département de l'Allier et dont copie est adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, au chef du SAMU de l'Allier, à la directrice départementale des territoires de l'Allier et DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2.

Moulins, le 26/08/2019
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,
signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-08-19-002

Arrêté portant désignation des membres du Conseil
d'Orientation Scientifique et Culturel de l'EPCC CNCS -
Extrait

ARRETE n° 2061

**portant désignation des membres
du conseil d'orientation scientifique et culturel
de l'E.P.C.C. Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie**

La Préfète de l'Allier

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431.1 et suivants ;

Vu l'arrêté portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie n° 1313/2008 du 26 mars 2008 de M. le Préfet de la Région Auvergne et de M. le Préfet de l'Allier, modifié par l'arrêté 977/2013 du 4 avril 2013 ;

Vu les statuts approuvés par les arrêtés susvisés et notamment l'article 12 portant sur le conseil d'orientation scientifique et culturel ;

Vu la fin des fonctions au titre desquelles siégeaient à ce conseil M. Jan Van GOETHEM, M. Thierry PARIENTE, et M Jean-Michel DIALY

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie en date du 11 avril 2019 adoptée à l'unanimité et en présence de la Préfète de l'Allier, du Maire de Moulins, des représentants de l'Opéra National de Paris, de la Bibliothèque Nationale de France et de la Comédie Française, portant proposition de désignation de 3 nouveaux membres au sein du conseil d'orientation scientifique et culturel ; ainsi que le courrier en date du 14 juin 2019 de M. le Président du conseil départemental approuvant cette proposition

Considérant qu'il a été ainsi acté de l'accord conjoint de la Préfète de l'Allier, du Président du conseil départemental de l'Allier, du Maire de Moulins, de la Bibliothèque nationale de France, de la Comédie-Française et de l'Opéra National de Paris ;

Vu la lettre du 17 juin 2019 de Mme la Directrice de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie relative à cette modification de la composition du conseil d'orientation scientifique et culturel ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Allier n°3230 du 9 décembre 2016 portant désignation des membres du conseil d'orientation scientifique et culturel de l'EPCC Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie modifié par l'arrêté n°1919-2017 du 28 juillet 2017;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°3230 du 9 décembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés en remplacement de Messieurs Jan Van GOETHEM, Thierry PARIENTE, et Jean-Michel DALY :

- Mme Esclarmonde MONTEIL, directrice du Musée des Tissus de Lyon

- Mme Claudine LACHAUD, fondatrice et gérante de l'atelier Caraco Canezou Paris

- M. Laurent GUTMAN, directeur de l'École Nationale Supérieure des Arts et Technique du Théâtre (ENSATT).

Article 2 : Les mandats des membres désignés à l'article 1 du présent arrêté cesseront à l'échéance du 9 décembre 2019, soit le terme du mandat en cours de l'ensemble des membres de ce conseil en application de l'arrêté n° 3230 du 9 décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 août 2019

Pour la Préfète,
La secrétaire générale

SIGNE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-08-27-003

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2087/2019 du 27 août 2019 portant changement d'exploitant au profit de la SARL MILLEREAU, de la carrière située au lieudit "Les Vergers" à Ferrières-sur-Sichon



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme
Equipe Environnement-Carières de l'Allier

N° 2087 / 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL complémentaire
portant changement d'exploitant au profit de la SARL MILLEREAU
pour la carrière sise au lieu-dit : « Les Vergers »
sur la commune de Ferrières-sur-Sichon**

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V – Titre 1^{er} et notamment ses articles R.181-45, R.181-47 et R.516-1 et 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2-I du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181/02 du 17 janvier 2002 autorisant Monsieur Daniel GITENAY à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques, sise au lieu-dit : « Les Vergers » sur la commune de Ferrières-sur-Sichon ;

Vu la déclaration adressée en préfecture le 16 février 2019 par Monsieur Alexandre FONTENAT, gérant de la SARL MILLEREAU dont le siège social est situé 6 rue des Begonnes – ZAC de Champ Lamet - 63430 PONT DU CHATEAU, informant du changement d'exploitant intervenu sur la carrière exploitée par Monsieur Daniel GITENAY, sise au lieu-dit : « Les Vergers » sur le territoire de la commune de Ferrières-sur-Sichon ;

Vu les documents complémentaires transmis à l'appui de cette demande, notamment l'acte de cautionnement établi par l'organisme BPI France en date du 15 juillet 2019 ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant les capacités techniques et financières de la SARL MILLEREAU ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par l'arrêté préfectoral susvisé, permettent de prévenir les dangers, les inconvénients et les nuisances de la carrière au regard des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Préfecture de l'Allier - 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone 04.70.48.30.00 – Télécopie 04.70.48.30.77
Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La SARL MILLEREAU, sise 6 rue des Begonnes – ZAC de Champ Lamet - 63430 PONT DU CHATEAU, est autorisée à se substituer à Monsieur Daniel GITENAY pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit : « Les Vergers » sur le territoire de la commune de Ferrières-sur-Sichon.

La SARL MILLEREAU est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thiers sous le numéro 343 245 601.

Le nouvel exploitant se substitue au précédent dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée à son prédécesseur par arrêté préfectoral n° 181/02 du 17 janvier 2002. L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est titulaire.

ARTICLE 2 - AFFICHAGE

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

ARTICLE 3 - INFORMATION DES TIERS

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie de Ferrières-sur-Sichon pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune de Ferrières-sur-Sichon pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une copie de l'arrêté sera adressée :

- à M. le maire de Ferrières-sur-Sichon,
- à Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- au chef de l'Unité inter-Départementale Cantal/Allier/Puy de Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à Yzeure,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- à la directrice départementale des territoires,
- au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine,
- au directeur régional des affaires culturelles,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur de la caisse régionale d'assurance maladie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Moulins, le 27 AOÛT 2019

Pour la Préfète et par délégation

La Secrétaire Générale

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-08-27-002

EX AP n°20862019 du 27aout19 institution des bureaux de
vote allier

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation générale
et de l'appui à la délivrance des titres

**ARRÊTÉ N° 2086 /2019 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département
de l'Allier**

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précité relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2020 les lieux de vote des communes du département de l'Allier, ainsi que la répartition des électrices et électeurs entre bureaux de vote sont fixés tel que stipulé dans l'annexe jointe.

Article 3: Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies dans l'annexe jointe, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote de chaque commune du département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 27 août 2019
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

CANTON DE BELLERIVE SUR ALLIER				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BELLERIVE SUR ALLIER	03700	Espace Monzière – rue de la croix des barres (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03700	Espace Monzière – rue de la croix des barres	2	VICHY
	03700	Hôtel de Ville – 12 esplanade François Mitterrand	3	VICHY
	03700	Médiathèque – 52 rue Jean Zay	4	VICHY
	03700	Ecole Jean Zay – rue de la Perche	5	VICHY
	03700	Ecole Jean Zay – rue de la Perche	6	VICHY
	03700	Ecole Max Dormoy – 14 rue Adrien Cavy	7	VICHY
BROUT-VERNET	03110	Salle polyvalente – 5 allée du Souvenir Français	Unique	VICHY
BRUGHEAS	03700	Mairie – 18, rue de l'Eglise (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03700	Ecole Primaire – 19 rue des Chênes	2	VICHY
COGNAT LYONNE	03110	Mairie – 35, route de Lyonne	Unique	VICHY
ESCUROLLES	03110	Salle du 3ème âge – rue des Forges	Unique	VICHY
ESPINASSE-VOZELLE	03110	Mairie – 4, route de Vendat	Unique	VICHY
HAUTERIVE	03270	Mairie – place de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT DIDIER LA FORÊT	03110	Mairie – 6, route de Vichy	Unique	VICHY
SAINT PONT	03110	Mairie – 9, route d'Espinasse-Vozelle	Unique	VICHY
SERBANNES	03700	Salle Polyvalente – 15, chemin de l'Ancienne Eglise	Unique	VICHY
VENDAT	03110	Centre socio-culturel (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03110	Centre socio-culturel	2	VICHY

COMMUNE BELLERIVE SUR ALLIER

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **BELLERIVE-SUR-ALLIER** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- limites communales avec les communes de Charmeil et d'Espinasse-Vozelle.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Max Dormoy,
- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry jusqu'à la limite communale avec la commune de Brugheas.

3^{ème} Bureau :

- De l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de la rue Fernand Auberger,
- de l'axe de la rue Fernand Auberger à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Sévigné,
- de l'axe de la rue Sévigné à l'axe de la rue Max Dormoy,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Bellerive / page 1

- de l'axe de la rue Max Dormoy à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de l'avenue de Vichy.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de la voie communale 16, dite la Varenne du Léry, à l'axe du chemin de la Varenne du Léry,
- de l'axe du chemin de la Varenne du Léry à l'axe de la rue du Léry,
- de l'axe de la rue du Léry à l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot,
- de l'axe de la rue Jean-Baptiste Burlot à l'axe de la rue Jean Macé,
- de l'axe de la rue Jean Macé à l'axe de l'avenue de Russie,
- de l'axe de l'avenue de Russie à l'axe de la rue Gabriel Ramin,
- de l'axe de la rue Gabriel Ramin à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à la limite communale avec la commune de Brugheas.

5^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Brugheas, de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue du Général de Gaulle,
- de l'axe de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la limite communale avec la commune d'Abrest.

6^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune d'Abrest, de l'avenue du Général de Gaulle à l'axe de l'avenue Fernand Auberger,
- de l'axe de l'avenue Fernand Auberger à l'axe de l'avenue de la République,
- de l'axe de l'avenue de la République à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la route de Charmeil,
- de l'axe de la route de Charmeil jusqu'à la limite communale avec la commune de Charmeil.

7^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Serbannes, de l'axe du ruisseau du Briandet jusqu'à l'axe de l'avenue de Vichy,
- de l'axe de l'avenue de Vichy à l'axe de la rue Maurice Chalus,
- de l'axe de la rue Maurice Chalus à l'axe de la place de l'Église,
- de l'axe de la place de l'Église à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe de la rue Francisque Drifford,
- de l'axe de la rue Francisque Drifford à l'axe de la rue Albert Peyronnet,
- de l'axe de la rue Albert Peyronnet à l'axe de la rue Félix Perraud,
- de l'axe de la rue Félix Perraud à l'axe de la rue Adrien Cavy,
- de l'axe de la rue Adrien Cavy à l'axe du chemin de Conton,
- de l'axe du chemin de Conton à l'axe du ruisseau de Conton,
- de l'axe du ruisseau de Conton jusqu'à la limite communale avec la commune de Serbannes.

COMMUNE BRUGHEAS

La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **BRUGHEAS** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Limites communales,

- lieux-dits : Parais, La Verneuille, Les Banchereaux, Les Taureaux, Le Bourg, Les Fourneaux, Les Maussangs, Les Bicards, La Courie, L'Etang, Razet.

2^{ème} Bureau :

- Limites avec les communes de SERBANNES et BELLERIVE SUR ALLIER,
- lieux-dits : Le Bois Randenais, Terres de Bord, La Boucharde, Les Rocs, Bellevue, et La font Vignaud.

COMMUNE VENDAT

La répartition des électrices et électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de VENDAT est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ST-REMY-EN-ROLLAT et BROUT-VERNET.

2^{ème} Bureau :

- Axe RD 27,
- Limites communales avec CHARMEIL, ESPINASSE-VOZELLE et ST-PONT.

CANTON DE BOURBON L'ARCHAMBAULT				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AINAY LE CHÂTEAU	03360	Maison des Chaumes – 4, pl. du Champ de Foire	Unique	MONTLUÇON
BOURBON L'ARCHAMBAULT	03160	Salle polyvalente – Boulevard Jean Bignon (bureau centralisateur)	1	MOULINS
	03160	Galerie – Boulevard Jean Bignon	2	MOULINS
BRAIZE	03360	Mairie – 6 rue de l'Hirondelle	Unique	MONTLUÇON
BUXIÈRES LES MINES	03440	Salle d'activités physiques – 2 rue des Marronniers	Unique	MOULINS
CÉRILLY	03350	Mairie (salle d'Honneur) – 1, pl. de l'Hôtel de Ville	Unique	MONTLUÇON
CHÂTEAU SUR ALLIER	03320	Salle des fêtes - le Bourg	Unique	MOULINS
COULEUVRE	03320	Mairie – 21, rue Jules Ferry	Unique	MOULINS
COUZON	03160	Salle polyvalente - le Bourg	Unique	MOULINS
FRANCHESSE	03160	Salle polyvalente – 11 place Marguerite Chanier	Unique	MOULINS
ISLE ET BARDAIS	03360	Salle de la mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
L'ÉTELON	03360	Mairie (salle du conseil) – 29, rue Télonéa	Unique	MONTLUÇON
LE VEURDRE	03320	salle polyvalente – place Emile Guillaumin	Unique	MOULINS
LE VILHAIN	03350	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
LIMOISE	03320	Mairie – 3 route des Ormes	Unique	MOULINS
LURCY-LÉVIS	03320	Salle polyvalente - Bd Gambetta (bureau centralisateur)	1	MOULINS
	03320	Salle polyvalente - Bd Gambetta	2	MOULINS
MEAULNE-VITRAY	03360	Mairie (salle des réunions) – 2, place de la Mairie – Meaulne (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03360	Mairie (salle du conseil) – le Bourg – Vitray	2	MONTLUÇON
NEURE	03320	Mairie – 1 place de la liberté	Unique	MOULINS
POUZY-MÉSANGY	03320	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT AUBIN LE MONIAL	03160	Mairie – 7, rue des Ecoles	Unique	MOULINS
SAINT BONNET TRONÇAIS	03360	La Ferme de l'Etang – 5, rue de l'Etang	Unique	MONTLUÇON
SAINT HILAIRE	03440	Salle Polyvalente – 3, rue de la Poste	Unique	MOULINS
SAINT LÉOPARDIN D'AUGY	03160	Salle polyvalente - le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT PLAISIR	03160	Mairie (salle de réunion) – 18, Grande Rue	Unique	MOULINS
THENEUILLE	03350	Mairie – place de la mairie	Unique	MONTLUÇON
URÇAY	03360	Mairie – 25, route nationale	Unique	MONTLUÇON
VALIGNY	03360	Mairie – 15, route d'Ainay	Unique	MONTLUÇON
VIEURE	03430	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
YGRANDE	03160	Salle Raymond Mongeat – 9, rue Henri Barbusse	Unique	MOULINS

COMMUNE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **BOURBON L'ARCHAMBAULT** sont délimités par les limites communales et les axes des voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Nérès

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

limite des communes d'Ygrande, St-Aubin-le-Monial, Gipy, Meillers, Autry-Issards, St-Menoux.

2^{ème} Bureau :

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton B. L'archambault / page 4

- axe des voies suivantes coupant la commune en deux parties entre la limite de la commune d'Ygrande et la limite de la commune de St-Menoux :

CD 953

Boulevard Jean Bignon

Rue de Font Néris

Route de St-Plaisir

Rue des Thermes

Avenue Charles Louis Philippe

Avenue Emile Guillaumin

CD 953 - Direction St-Menoux

- limite des communes d'Ygrande, St-Plaisir, Franchesse, Agonges, St-Menoux.

COMMUNE LURCY LEVIS

Les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **LURCY-LÉVIS**, sont définis ci-après :

1^{er} Bureau :

Bel Air

Le Pain au Vin

Le Crot des Chaumes

Le Grand Taillis

Grand Veau

Le Charme

Fromentau

La Tuilerie

L'Etang Neuf

Les Baudrans

Lot. Chant Oiseau

Lot. Beau Soleil

HLM Beau Soleil Bât. A et B

Le Pont de l'Etai

Châteauroux

La Grille

Bloux

Bonjean

Boulevard Gambetta (n° 2 à 36 et n° 1 à 41)

Bourbin

Champs de Foire

Chez Bois

Chez Dieu

Daguin

Farnay

Jean de Neure

La Buffère

La Carelle

La Chacroterie

La Chevrotière

La Civière

La Deille

La Feuille

La Maison Neuve

La Rivière

La Vallée

La Villeneuve

Larraud

Le Bois de la Chaume

Le Bois de la Dame

Le Bois Gervais

Le Domaine Neuf

Le Grand Leige

Le lieu Charbonnier

Le Petit Leige

Le Petit Lieu

Le Petit Malvert

Le Planton

Le Point du Jour

Le Quart de Prés

Le Tremblet

Le Vernat

Leige

Les Bernardins

Les Bruyères de Bord

Les Bruyères de Daguin

Les Bruyères de Néronde

Les Carrais

Les Genetais

Les Grandes Rouesses

Les Loges

Les Minoux

Les Noriaux

Noël Bois

Lot. La Fontgroix

Place de la Liberté

Place de la République

Les Acacias

Route de Bloux

Route de la Feuille

Route de Sancoins

Route du Veurdre

Avenue du Stade

Rue Bara Viala

Rue de l'Ancien Cimetière

Rue de la Fontgroix

Rue de Sézeaux

Rue des Carons

Rue des Ecoles

Rue des Lilas

Rue des Pervenches

Rue des Potiers

Rue du Capitaine Lafond (n° 45 à 47 et n° 40 à 48)

Rue Pont des Chèvres

Rue Edouard Vaillant

Rue Mazagran

Villefroide.

2^{ème} Bureau :

- Aérodrome

- Le Champ Bisselet

- Lévis

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton B. L'archambault / page 5

- | | | |
|---|----------------------------|---|
| - Ferrière | - Le Champ de la Chèvre | - Mézemblin |
| - Béguin | - Le Coin | - Neureux |
| - Boulevard Gambetta (n° 38 à 116 et n° 43 à 107) | - Le Creuzet | - Papo (Maison de retraite) |
| - Breux | - Le Grelet | - Place de la Foire |
| - Chavy | - Le Gui Noir | - Route de Pouzy |
| - Rue des Vignes | - Le Jo Blanc | - Route de Valigny |
| - Faubourg des Porcelainiers | - Le Mallay | - Rue Alfred Petit Jean |
| - Fantaubain | - Le Meiller | - Rue Chalmet |
| - Impasse de Paulat | - Le Merlot | - Rue de Bel Air |
| - L'Arpentin | - Les Aulnes | - Rue des Ferrières |
| - Le Chêne Rond | - Les Avignons | - Rue de Paulat |
| - La Platrière | - Les Barathons | - Rue des Anguillers |
| - L'Artichaud | - Les Bruyères | - Rue des Soupirs |
| - La Cinardière | - Les Bruyères de Béguin | - Rue du Dr Vinatier |
| - La Creuzerie | - Les Bruyères de la Forêt | - Rue Jacques Henri Mage |
| - La Faisanderie | - Les Chailleux | - Rue Jean Jaurès |
| - La Forêt | - Les Cotets | - Rue Joseph Gaume |
| - La Gravette | - Les Gagneries Boulet | - Rue Verte |
| - La Manche | - Les Grandes Brosses | - Rue Capitaine Lafond (n° 1 à 43 et n° 2 à 38) |
| - La Porte | - Les Grands Barathons | - Saudine. |
| - La Rencontre | - Les Petites Brosses | |
| - Lally | - Les Petits Barathons | |

COMMUNE MEAULNE – VITRAY

1^{er} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de MEAULNE.

2^{ème} Bureau :

Limites géographiques de l'ancienne commune de VITRAY.

CANTON DE COMMENTRY				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BEAUNE D'ALLIER	03390	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
BEZENET	03170	Salle des fêtes – 3, rue Michel Fondard	Unique	MONTLUÇON
BLOMARD	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAMBLET	03170	Mairie – place du 11 novembre	Unique	MONTLUÇON
CHAPPES	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAVENON	03440	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
COLOMBIER	03600	Mairie – 30 route de Lapeyrouse	Unique	MONTLUÇON
COMMENTRY	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	2	MONTLUÇON
	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	3	MONTLUÇON
	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	4	MONTLUÇON
	03600	L'Agora – 8 rue Abel Gance	5	MONTLUÇON
DENEUILLE LES MINES	03170	Salle Socio-culturelle « espace Gérard PAQUET » - Le Bourg	Unique	MONTLUÇON
DOYET	03170	Mairie (salle du conseil) – 2, place Jean Jaurès	Unique	MONTLUÇON
HYDS	03600	Mairie – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
LOUROUX DE BEAUNE	03600	Mairie – 4 rue de la mairie	Unique	MONTLUÇON
MALICORNE	03600	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
MONTMARAUPT	03390	Mairie – 1, rue Victor Hugo (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03390	Relais de l'amitié – avenue du Colombier	2	MONTLUÇON
MONTVICQ	03170	Mairie (salle du conseil) – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
MURAT	03390	Mairie – 2 rue Jean Charles Varennes	Unique	MONTLUÇON
SAINT ANGEL	03170	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
SAINT BONNET DE FOUR	03390	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARCEL EN MURAT	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT PRIEST EN MURAT	03390	Mairie - 3 place Hubertine Auclert	Unique	MONTLUÇON
SAZERET	03390	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
VERNEIX	03190	Salle du conseil municipal – mairie – place de la mairie	Unique	MONTLUÇON
VERNUSSE	03390	Mairie- 1, place du Marais	Unique	MONTLUÇON
VILLEFRANCHE D'ALLIER	03430	Centre Espace – rue des Fossés	Unique	MONTLUÇON

COMMUNE COMMENTRY

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **COMMENTRY** sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins voies de chemin de fer définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe de la rue Dr Léon Thivrier Côté impair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue du Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Sépard (du n°1 au 17 impair et du n°2 au 54 côté pair),
- Axe de l'avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Pierre Sépard à l'axe de la rue Edouard Vaillant (du n°2 au 18, côté pair),
- Axe de la rue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à l'axe de la place du Champ de Foire (du n°2 au n°12, côté pair),
- Axe de la place du Champ de Foire, de l'axe de l'avenue Edouard Vaillant à l'axe de la rue Henri Barbusse (du n°18 au n°6),
- Axe de la rue Paul Fabre, côté pair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté pair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg, de l'axe de la rue Jean Dormoy à l'axe de la rue Berthet du Plavéret, côté pair,
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté impair,
- Axe de l'avenue des Pégauts, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté pair,
- Axe de la rue Planevert, côté impair,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Commentry / page 7

- Place Planevert, du n° 1 au n°4 ter,
- Axe de la rue de la République jusqu'à l'axe de la rue Docteur Léon Thivrier (côté impair et du n° 2 à 14, côté pair),

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains, de l'axe de la voie ferrée de Commentry à Montluçon " Pont de la Folie " jusqu'à l'axe de la rue Jean Jaurès,
- Axe de la rue Jean Jaurès, côté pair jusqu'à l'axe de la rue du Bois,
- Axe de la rue du Bois, côté impair,
- Axe de l'Avenue du Président Allende, de l'axe de la rue du Bois à l'axe de la rue Lavoisier (côté pair du n°2 au n°34),
- Axe de la rue Lavoisier, côté pair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté pair,
- Axe de la rue de la République, de l'axe de la rue Henri Cluzel à l'axe de la rue Dr Léon Thivrier,
- Axe de la rue Dr Léon Thivrier, côté pair,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la rue Dr Léon Thivrier à l'axe de la rue Pierre Séward, côté impair,
- Axe de l'Avenue Marx Dormoy, de l'axe de la rue Jean Jaurès à l'axe de l'Avenue Edouard Vaillant (du n°1 au 3, côté impair,
- Axe de l'avenue Edouard Vaillant, de l'axe de l'avenue Marx Dormoy à la place du Champ de Foire (du n°5 au 15),
- Axe de la rue "place du champ de foire",
- Axe de la rue docteur Paul Fabre, côté impair,
- Axe de la rue Jean Dormoy, côté impair,
- Axe de la rue du Vieux-Bourg (du n°73 au N°115, côté impair),
- Axe de la rue de La Banne jusqu'à la rivière de La Banne,
- La Banne,
- Axe de la rivière "l'oeil", de la rivière "La Banne" jusqu'à la limite communale avec la commune de Malicorne.

3^{ème} Bureau :

- Axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon, de la limite communale avec la commune de Malicorne à l'ex-passage à niveau n°224,
- Axe de la rue Jean Jaurès, de l'axe de la voie ferrée Commentry - Montluçon à l'axe de la rue du bois (côté impair du n°71 au n°105),
- Axe de la rue du Bois jusqu'à l'axe du chemin des Gargans (côté pair jusqu'au n°94),
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté pair, jusqu'au stade Isidore Thivrier (compris les HLM du stade),
- Limite communale avec la commune de Nérès-les-Bains jusqu'à l'axe de la voie ferrée Commentry-Montluçon.

4^{ème} Bureau :

- Rivière " L'œil " jusqu'à la Rivière " La Banne ",
- Rivière " La Banne " jusqu'à l'axe de la rue de La Banne,
- Axe de la rue de La Banne depuis la rivière " La Banne ",
- Axe de la rue Berthet du Plavéret côté pair,
- Axe de l'Avenue des Pégauts côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté impair du n°1 au n°11),
- Axe de la rue du Puits Juillet (du n°1 au N°91, côté impair),
- Axe de la rue des Ecoles, côté impair,
- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la Grange (du N°1 au n°33, côté impair)
- Axe de la rue de Champfromenteaux, de l'axe de la rue de la Grange à l'axe de la rue de Longeroux côté impair
- Axe de la rue de Longeroux, côté pair, jusqu'à la rivière de la Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle,
- Limite communale avec les communes de La Celle, Colombier et Malicorne.

5^{ème} Bureau :

- Avenue Président Allende de la limite de la commune de Nérès-les-Bains jusqu'au chemin du Grand Bois Martenot,
- Axe du chemin du Grand Bois Martenot, côté impaire, à l'axe du chemin des Gargans
- Axe de la rue du Bois, de l'axe du Chemin des Gargans à l'axe de l'avenue Président Allende, côté pair,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Commentry / page 8

- Axe de l'Avenue Président Allende, à partir de la rue du Bois, côté impair (du Rond-point de la Libellule), jusqu'à l'axe de la rue du Quatre Septembre,
- Axe de la rue Lavoisier, côté impair,
- Axe de la rue Henri Cluzel, côté impair,
- Axe de la Rue de la République (côté pair du n°16 au n°50),
- Numéros 5,6, 7, 8, 9, 10, 11 de la place Planevert,
- Axe de la rue de Planevert, côté pair,
- Axe de la rue André Bidet, côté impair,
- Axe de l'Avenue des Remorêts (côté pair du n°2 au n°20),
- Axe de la Rue de Puits Juillet côté pair,
- Axe de la rue des Ecoles côté pair,

- Axe de la rue de Pourcheroux, de l'axe de la rue des Ecoles à l'axe de la rue de Champfromenteau, côté pair (du n°2 au 26),
- Axe de la rue de Champfromenteau, de l'axe de la rue de Pourcheroux à l'axe de la rue de Longeroux, côté impair,
- Axe de la rue de Longeroux, côté impair, de l'axe de la rue de Champfromenteau jusqu'à la rivière La Banne,
- Axe de la rivière de la Banne jusqu'à la limite communale avec la commune de La Celle

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

COMMUNE MONTMARSAULT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **MONTMARSAULT** sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| - Les Ardentes | - Rue Pailhou | - Rue Pasteur (nos 1 à 37 inclus) |
| - Le Pré Auroux | - Place de l'Eglise | - Avenue Henri Brun |
| - Avenue Georges Mercier | - Rue de l'Eglise | - Rue Gambetta |
| - Rue des Vosges | - Rue de Turenne (n° 1 à 18 inclus) | - Place Jean Martin |
| - Rue de l'Hôpital | - Place Jean Jaurès | - Rue Jean Martin |
| - Boulevard Villard | - Rue Victor Hugo | - Rés Château Charles |
| - Route de Montluçon | - Rue Jean Jaurès | - Rue de l'Ane |
| - Rue du Commerce | - Rue Aphonse Meloux | - Gaudon |
| - Rue Beylot Dubost | - Boulevard Carnot | - Rue de l'Abattoir |
| - Rue Parmentier | - Rue de Montaigt | - Concize |
| - Impasse de Courtais | - Rue Jeanne Cluzel | - Les Bégaulds |
| - Rue de la République | - Rue Joliet Curie | - Les Lignes |
| - Rue du Batardeau | - Rue Maurice Robin (n°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12) | - La Vigne |
| - Rue Camus de Richemond | - Rue Alsace Lorraine | - Les Crenons |
| - Rue du Dr Groslier | - Boulevard Turret | - Le Gachat |
| - Place Robert Ferrandon | - Rue Chailloux | - Les Fours à Chaux. |
| | - Rue Denis Papin | |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|----------------------|-------------------------|---|
| - Chemin de la Gaune | - Boulevard Marceau | - La Croix Titôt |
| - Chemin des Augères | - Rue du Cimetière | - Rue Gilbert Martin |
| | | - Rue Maurice Robin (n°s 9, 11, 13 jusqu'à 24 inclus) |
| - Route de Moulins- | - Rue des Aires Longues | - Rue Pasteur (nos 38 à 54 inclus) |
| - La Plume | - Allée des Alouettes | |

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Commentry / page 9*

- Les Bouis
- Les Augères
- Lotissement la Couronne
- Rue de Sazeret
- Boulevard Jean Moulin
- Rue Marx Dormoy
- Rue Basse
- Boulevard Desaix

- Avenue du Colombier
- Impasse des Tourterelles
- Allée des Hirondelles
- Allée des Rossignols
- Lotissement Chant'oiseau
- Rue de la Gourbe
- Rue du 11 Novembre
- Rue Pierre Arveuf

- Rue du Point du Jour
- Rue Constant Chevrier
- Hameau Emile
Guillaumin
- Rue de Turenne (nos 19
à 26 inclus)
- Lotissement La Petite
Goutte
- La Gaune
- Les Violettes.

CANTON DE CUSSET				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BOST	03300	Salle de réunion – 4 place du Bourg	Unique	VICHY
CREUZIER LE NEUF	03300	Salle socio-éducative – 21, rue de la Mairie	Unique	VICHY
CREUZIER LE VIEUX	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie	2	VICHY
	03300	Salle du conseil municipal – 37, rue de la mairie	3	VICHY
	03300	Salle communale de Crépin – 1, rue du Lavoir	4	VICHY
CUSSET	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon (bureau centralisateur commune et canton)	1	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	2	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	3	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	4	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	5	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	6	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	7	VICHY
	03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	8	VICHY
03300	Salle de spectacle – 1, rue du Faubourg du Chambon	9	VICHY	

COMMUNE CREUZIER LE VIEUX

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de CREUZIER-LE-VIEUX, sont délimités par les limites communales, axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite de la commune de Cusset,
- Limite de la commune de Cusset (rue des Soupirs),
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la rue de la Mairie à la rue du Paturail,
- Axe de la rue du Paturail,
- Axe RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin allant de la rue de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe du chemin des Charles.

2^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Axe du chemin de la Croze,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue des Vergnes (chemin de Pignier à rue de Morvan),
- Axe de la rue de Morvan,
- Axe de la rue du Chat,
- Axe de la rue des Arloings,
- Axe du chemin allant de la Mairie à la rue du Paturail,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Cusset / page 11

- Axe de la rue du Paturail,
- Axe de la RD 258, de l'intersection rue du Paturail / chemin de la Seygne jusqu'à la limite de la commune de Creuzier-le-Neuf.

3^{ème} Bureau :

- Limite communale avec St-Germain-des-Fossés,
- Limite communale avec Charmeil (rivière Allier),
- Limite communale avec Vichy,
- Limite communale avec Cusset,
- Axe de la rue des Bordes,
- Axe de la rue des Vergnes,
- Axe du chemin de Pignier,
- Axe de la rue du Ruisseau,
- Axe de la rue de la Fontaine,
- Axe du chemin de la Croze.

4^{ème} Bureau :

- Limite communale avec Cusset (axe chemin des Charles),
- Limite communale avec Creuzier-le-Neuf,
- Axe de la rue des Rez des Creux,
- Axe du chemin des Charles.

COMMUNE CUSSET

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de CUSSET sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, ponts rivières, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau : centre ville

- Place Victor Hugo,
- Boulevard Général de Gaulle,
- rue de la République,
- Place du centenaire de la République,
- Rue Henri Cureyras,
- Passage Jean-Baptiste Bru,
- Rue Jean-Baptiste Bru,
- cours Arloing,
- Place de la République,
- cours Lafayette,
- place Félix Cornil,
- Rue Rocher Favye,
- Place Raoult de la Fosse,

2^{ème} Bureau : Centre ville – Quartier Lycée de Presles

- limite Boulevard Général De Gaulle,
- limite avenue de Vichy,
- limite Boulevard urbain,
- Avenue Général Leclerc,
- Rue du Pont de la mer,
- Rue Liandon,
- Limite place Félix Cornil,
- Limite Rue Rocher Favye,

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Cusset / page 12*

- Limite Place Raoult de la Fosse,
- Limite Place Victor Hugo jusqu'au Boulevard Général De Gaulle,

3^{ème} Bureau : Quartier Presles – Darcins

- Avenue de Vichy jusqu'aux limites de la commune de Vichy,
- Allée Mesdames,
- Limite impasse Boulevard des Romains Vichy,
- Boulevard de Graves limites Vichy,
- Limites rue des Bartins - VICHY,
- Rue du Coteau,
- Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite Avenue Gilbert Roux,
- Limite rue de la Paix,
- Limite rue Combes Bessay,
- Allée Mesdames jusqu'à l'avenue de Vichy.

4^{ème} Bureau : Zone industrielle – vers Creuzier-le-vieux

- Limite Place du centenaire de la République,
- Limite rue de la République,
- Limite Allée Mesdames jusqu'à rue Combes Bessay,
- Rue Combes Bessay,
- Rue de la Paix,
- Avenue Gilbert Roux jusqu'au Boulevard Alsace Lorraine,
- Limite boulevard Alsace Lorraine,
- Route de Creuzier,
- Rue des Vergers,
- Rue des Chaseaux,
- Limite Creuzier le Vieux par chemin de la Montagne Verte et chemin de Nantille,
- Chemin de Nantille,
- Chemin rural des Champs Rémis,
- Chemin rural Notre Dame des Près,
- Chemin de la Perche,
- Limite Boulevard Jean Lafaure jusqu'à la route de Paris,
- Limite Route de Paris,
- Limite rue Henri Cureyras jusqu'à la place du Centenaire de la République.

5^{ème} Bureau : Route de Paris – Champagnat

- Route de paris,
- Boulevard Jean Lafaure,
- Limite Chemin de la Perche,
- Limite Chemin rural Notre Dame des Près,
- Limite Chemin rural des Champs Rémis,
- Limite Creuzier le Vieux,
- Limite Creuzier le Neuf jusqu'à Route de Chassignol,
- Limite Route de Chassignol,
- Rue de l'Industrie,
- rue Raymond Rondeleux,
- rue du Général Raynal,
- Limite Cours Arloing,
- Limite rue Jean-Baptiste Bru,
- Limite Passage Jean-Baptiste Bru jusqu'à Route de paris.

6^{ème} Bureau : Chassignol

- Limite rue Raymond Rondeleux,
- Limite rue de l'Industrie,
- Route de Chassignol,
- Chemin du Château de Lafont,
- Axe Chemin du Château de Lafont jusqu'aux limites de Creuzier le Vieux et Creuzier le Neuf
- Limites Bost - Saint Etienne de Vic - Saint Christophe - Molles,
- Limite Route de Malavaux,
- Rue Jean Giraudoux jusqu'à limite Rue Raymond Rondeleux.

7^{ème} Bureau : Les malavaux – vers les justices

- Route des Malavaux (RD 506),
- Limite rue Jean Giraudoux,
- Limite Rue du général Raynal,
- Limite Place de la République,
- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Rue de la Barge,
- Limite rue des Tuileries,
- Route de Molles,
- Limite Chemin du Reposeau,
- Route de Molles Jusqu'aux limites de Cusset.

8^{ème} Bureau : Les grivats – La Jonchère

- Limite Cours Lafayette jusqu'à rue de la Barge,
- Limite rue de la Barge,
- Rue des Tuileries,
- Limite route de Molles,
- Chemin du Reposeau,
- Limite route de Molles jusqu'à Molles,
- Limite commune de Cusset jusqu'à Le Vernet - La Jonchère - Vichy,
- Limite Rue Fernand Lafaye et Am Menut,
- Rue de Doyat,
- Limite rue du Pont de la Mer,
- Limite rue Liandon jusqu'à limite Cours Lafayette.

9^{ème} Bureau : Puy-Besseau

- Limite rue de Doyat
- Rue Fernand Lafaye et AM Menut jusqu'à limite de Vichy,
- Limite Boulevard Urbain jusqu'à Avenue du Général Leclerc,
- Limite avenue du Général Leclerc,
- Limite Boulevard général Leclerc jusqu'à limite rue de Doyat.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE DOMPIERRE SUR BESBRE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AVRILLY	03130	Salle du conseil municipal – mairie	Unique	VICHY
BEAULON	03230	Salle Marius LALOI – 2 rue de la Poste	Unique	MOULINS
CHASSENARD	03510	Mairie (salle des mariages) – Château de la Croix	Unique	MOULINS
CHEVAGNES	03230	Mairie – 1, route Nationale	Unique	MOULINS
CHEZY	03230	Mairie – 8 route de l’Ozon	Unique	MOULINS
COULANGES	03470	Mairie (salle de réunion) – 20, route Nationale	Unique	MOULINS
DIOU	03290	Mairie (salle du conseil) – 30, Grande Rue	Unique	MOULINS
DOMPIERRE SUR BESBRE	03290	Salle Laurent Grillet - Route de Vichy (bureau centralisateur commune et canton)	1	MOULINS
	03290	Salle Laurent Grillet – Route de Vichy	2	MOULINS
	03290	Salle Laurent Grillet – Route de Vichy	3	MOULINS
GANNAY SUR LOIRE	03230	Mairie (salle du conseil) – rue de la Mairie	Unique	MOULINS
GARNAT SUR ENGIEVRE	03230	Mairie (salle de réunion) – 17 rue de la Mairie	Unique	MOULINS
LA CHAPELLE AUX CHASSES	03230	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LE BOUCHAUD	03130	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LE DONJON	03130	Mairie – Parc le Plessis	Unique	VICHY
LE PIN	03130	Mairie (salle de réunion) – 4, rue de la Mairie	Unique	VICHY
LENAX	03130	Salle Socioculturelle – le Bourg	Unique	VICHY
LODDES	03130	Mairie – 2 rue Jean Lafaure	Unique	VICHY
LUNEAU	03130	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
LUSIGNY	03230	Mairie -Salle du conseil municipal – rue de la Marie	Unique	MOULINS
MOLINET	03510	Mairie – place Charles Vertray	Unique	MOULINS
MONETAY SUR LOIRE	03470	Mairie (salle de réunions)	Unique	MOULINS
MONTAIGÜET EN FOREZ	03130	Salle polyvalente – 10, rue de l’Eglise	Unique	VICHY
MONTCOMBROUX LES MINES	03130	Mairie – 1, rue du 18 juin 1940	Unique	VICHY
NEUILLY EN DONJON	03130	Mairie (salle de réunion) – 33, rue Hôtel de Ville	Unique	VICHY
PARAY LE FRESIL	03230	Mairie (salle de réunions) – 19 rue Georges Simenon	Unique	MOULINS
PIERREFITTE SUR LOIRE	03470	Salle polyvalente – 12 rue du Canal	Unique	MOULINS
SAINT DIDIER EN DONJON	03130	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT LÉGER SUR VOUZANCE	03130	Mairie – 4, place de l’Eglise	Unique	VICHY
SAINT MARTIN DES LAIS	03230	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT POURÇAIN SUR BESBRE	03290	Mairie – 23 route des Tilleuls	Unique	MOULINS
SALIGNY SUR ROUDON	03470	Salle des Associations Robert BERTHELOT – route de Vaumas	Unique	MOULINS
THIEL SUR ACOLIN	03230	Mairie (salle des réunions) – 14, Grande Rue	Unique	MOULINS
VAUMAS	03220	Mairie – 7, rue de la Mairie	Unique	MOULINS

COMMUNE DOMPIERRE SUR BESBRE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE**, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et la Grande Rue,
- Axe grande rue : depuis la place de la république jusqu'au pont de la Besbre,
- Rive droite de la Besbre.

2^{ème} Bureau :

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Dompierre Sur B / page 15

- Axe chemin des Millets,
- Axe rue du CES,
- Axe rue des cinq noyers,
- Axe route de Vichy : centre la rue de la Fontaine et nationale,
- Axe rue nationale : de la place de la république au passage à niveau de la gare,
- Axe route de Moulins.

3^{ème} Bureau :

- Axe route de Moulins,
- Axe rue Nationale,
- Axe Grande Rue,
- Rive gauche de la Besbre.

Définition : Axe = Un seul côté de la voie fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE GANNAT				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BARBERIER	03140	Mairie – « Le Maupy »	Unique	MOULINS
BÈGUES	03800	Mairie (salle de réunion) – 6, rte de Gannat	Unique	VICHY
BELLENAVES	03330	Salle des fêtes – place de la Mairie	Unique	VICHY
BIOZAT	03800	Mairie (salle de réunion) – 3, rue de la Mairie	Unique	VICHY
CHANTELLE	03140	Salle Edmond Maupoil – place de la Mairie	Unique	MOULINS
CHAREIL-CINTRAT	03140	Mairie (salle de réunions) – 31 rue de la mairie	Unique	MOULINS
CHARMES	03800	Mairie (salle de réunion) – 2, rue du Fournil	Unique	VICHY
CHARROUX	03140	Mairie (salle du conseil) – 29, Grande Rue	Unique	MOULINS
CHEZELLE	03140	Salle des fêtes – 1 rue des écoliers	Unique	VICHY
CHIRAT-L'ÉGLISE	03330	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
CHOUVIGNY	03450	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
COUTANSOUZE	03330	Mairie – 1, place de l'École	Unique	VICHY
DENEUILLE LÈS CHANTELLE	03140	Mairie – 1 place de la Mairie	Unique	MOULINS
ÉBREUIL	03450	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	VICHY
ÉCHASSIERES	03330	Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg	Unique	VICHY
ÉTROUSSAT	03140	Mairie (salle annexe) – 12, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
FLEURIEL	03140	Mairie (salle des réunions) – 10, pl. de la Mairie	Unique	MOULINS
FOURILLES	03140	Mairie – 2, place de l'Église	Unique	MOULINS
GANNAT	03800	Mairie – place Hennequin	1	VICHY
	03800	Centre Socio-culturel – 1 bis rue des Frères Degand (bureau centralisateur)	2	VICHY
	03800	Espace Croix des Rameaux – rue Croix des Rameaux	3	VICHY
	03800	Groupe scolaire du Malcourlet – rue Jules Massenet	4	VICHY
JENZAT	03800	Salle d'expositions – rue Pierre Tixier	Unique	VICHY
LALIZOLLE	03450	Salle polyvalente – 2, faubourg de Ranciat	Unique	VICHY
LE MAYET D'ÉCOLE	03800	Mairie – 67, route nationale 2009	Unique	VICHY
LOUROUX DE BOUBLE	03330	Salle polyvalente – 16 rue des écoles	Unique	VICHY
MAZERIER	03800	Mairie – 4, rue Philippe Bardelot	Unique	VICHY
MONESTIER	03140	Salle de la mairie – 1, place de la Mairie	Unique	VICHY
MONTEIGNET SUR L'ANDELOT	03800	Mairie – 9 rue de la Banésie	Unique	VICHY
NADES	03450	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
NAVES	03330	Mairie – 1, rue de l'Église	Unique	VICHY
POÉZAT	03800	Mairie – 1, route de Gannat	Unique	VICHY
SAINT BONNET DE ROCHEFORT	03800	Mairie – 4, avenue de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT GERMAIN DE SALLES	03140	Salle d'exposition – place Aimé Matat	Unique	MOULINS
SAINT PRIEST D'ANDELOT	03800	Mairie – 12, rue du Lavoir	Unique	VICHY
SAULZET	03800	Salle de réunion Mairie – 1 rue des Billys	Unique	VICHY
SUSSAT	03450	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
TARGET	03140	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
TAXAT-SENAT	03140	10 route du Frêne	Unique	MOULINS
USSEL D'ALLIER	03140	Mairie – 13 grande rue	Unique	MOULINS
VALIGNAT	03330	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
VEAUCE	03450	Mairie – 6, rue de l'Église	Unique	VICHY
VICQ	03450	Salle Polyvalente – 5, place de la Mairie	Unique	VICHY
VOUSSAC	03140	Mairie – 31, Grande rue	Unique	MOULINS

COMMUNE GANNAT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de GANNAT sont délimités par limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Route de Saulzet (voie non comprise),
- Rue du Clos (voie non comprise),

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Gannat / page 17

- Rue du Pont de Sol (voie non comprise),
- Cours de la République (voie comprise),
- Grande Rue : axe pâtisserie Marcaud,
- Grande Rue : entière du n°29 au n°135 et du n°32 (Capucine) au n°134 jusqu'à l'avenue Jean Jaurès,
- Avenue Jean Jaurès (voie comprise),
- Avenue de la gare (voie comprise),
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie comprise),
- Rue du Petit Marais (voie comprise),
- Rue André Cavard (voie comprise)
- Le Petit Poëzat (compris), jusqu'à la limite de la commune de Poëzat.

2^{ème} Bureau :

- Rue Maurice Barroin (voie non comprise),
- Rue St Etienne (voie non comprise),
- Rue de l'Egalité (voie non comprise),
- Rue des Augustins (voie non comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie non comprise),
- Rue du Four Banal (voie non comprise),
- Place Félix Mizon (voie non comprise),
- Rue du Château (voie non comprise),
- Grande Rue (du n°32, magasin Capucine – angle rue du Château jusqu'au n°134) jusqu'à l'avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue Jean Jaurès (voie non comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue du Général Sauret,
- Rue du Général Sauret (voie non comprise),
- Rue Fontpaud (voie non comprise),
- Avenue St James (voie comprise), de l'intersection avec la rue Fontpaud jusqu'aux numéros 47 (côté impair) et 60 (côté pair),
- Lotissement Le Verger (compris),
- Route de la Bâtisse jusqu'au Hameau de la Bâtisse en limite de la commune de St-Priest-d'Andelot (voie non comprise).

3^{ème} Bureau :

- Route de Saulzet (voie comprise),
- Rue du Clos (voie comprise),
- Rue du Pont Sol (voie comprise),
- Cours de la République (voie non comprise),
- Axe Grande Rue (compris) à la rue du Château (voie comprise),
- Place Félix Mizon (comprise),
- Rue du Four Banal (voie comprise),
- Rue du Général Rabusson, du n° 20 au n° 28 et du n° 21 au n° 29 (voie comprise),
- Rue des Augustins (voie comprise),
- Rue de l'Egalité (voie comprise),
- Rue St Etienne (voie comprise),
- Rue Maurice Barroin (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Hameau de la Bâtisse (compris),
- Route de la Bâtisse (voie comprise),
- Rue Jules Bertin (voie comprise),
- Avenue St James (voie non comprise), jusqu'à l'intersection avec la rue Fontpaud,
- Rue Fontpaud (voie comprise),
- Rue du Gal Sauret (voie comprise),
- Avenue de la Gare (voie non comprise), à partir de l'intersection avec la rue du Gal Sauret,
- Avenue Bureau Désétiveaux (voie non comprise),

- Rue du Petit Marais (voie non comprise),
- Rue André Cavard (voir non comprise) jusqu'au Petit Poëzat en limite de la commune de Poëzat.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie du bureau de vote désigné.

« voie non comprise » : la rue ne fait pas partie du bureau de vote désigné.

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE HURIEL				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ARCHIGNAT	03380	Mairie (salle du conseil) – 10, route de Boussac	Unique	MONTLUÇON
AUDES	03190	Mairie – 9, route du Musée	Unique	MONTLUÇON
BIZENEUILLE	03170	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
CHAMBÉRAT	03370	salle polyvalente – Rue de l'école	Unique	MONTLUÇON
CHAZEMAIS	03370	Maison communale des services – 2 route des Bois Menus – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
COSNE D'ALLIER	03430	Centre culturel – place du Marché (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03430	Mairie – rue de la République	2	MONTLUÇON
COURÇAIS	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
ESTIVAREILLES	03190	Salle des fêtes – 25, rue de la République	Unique	MONTLUÇON
HAUT BOGAGE	03190	Mairie – 2, route de Venas – Louroux-Hodement	1	MONTLUÇON
	03190	Mairie – place de la mairie – Maillet (bureau centralisateur)	2	MONTLUÇON
	03190	Mairie (salle du conseil)- 17, rue des Bodins- Givarlais	3	MONTLUÇON
HERISSON	03190	Mairie – 2, avenue Marcellin Simonnet	Unique	MONTLUÇON
HURIEL	03380	Mairie – 6, place de la Toque (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03380	Ecole Primaire – 4 rue des Brènes	2	MONTLUÇON
LA CHAPELAUDE	03380	Mairie – 1, place du 11 novembre	Unique	MONTLUÇON
LE BRETHON	03350	Salle polyvalente – rue du commerce	Unique	MONTLUÇON
LOUROUX BOURBONNAIS	03350	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
MESPLES	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
NASSIGNY	03190	Mairie – 4, rue des Chênes	Unique	MONTLUÇON
REUGNY	03190	Mairie – 9, route de Paris	Unique	MONTLUÇON
SAINT CAPRAIS	03190	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT DESIRÉ	03370	Salle des fêtes – 6, rue des Ecoles	Unique	MONTLUÇON
SAINT ÉLOY D'ALLIER	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARTINIEN	03380	Salle polyvalente – 1, place de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
SAINT PALAIS	03370	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT SAUVIER	03370	Mairie – 22 rue Grande	Unique	MONTLUÇON
SAUVAGNY	03430	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
TORTEZAIS	03430	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
TREIGNAT	03380	Mairie – 1, place St-Julien	Unique	MONTLUÇON
VALLON EN SULLY	03190	Salle polyvalente – Place Alexandre Flouzat	Unique	MONTLUÇON
VENAS	03190	Mairie – 8, rue Luylier de Couture	Unique	MONTLUÇON
VIPLAIX	03370	Mairie – 1 route de Mesples	Unique	MONTLUÇON

COMMUNE COSNE D'ALLIER

La répartition des électrices et des électeurs entre les bureaux de vote institués sur la commune de **COSNE D'ALLIER** est fixée ainsi qu'il suit :

1^{er} Bureau :

Secteur compris entre :

Est du chemin de Neuville ; Les Bourrigauds – La Gabisse – Route de Lavaud – Route de Villefranche – Rue du Marché ; Place du Marché ; Rue de la République (côté pair à partir du n°62) ; Avenue Louis Ganne (côté pair et côté impair à partir du n°51) ; Rue Henri Laville ; Rue Alain Fournier ; Rue Théodore de Banville ; Rue Isidore Thivrier ; Rue de l'Aumance (depuis l'intersection avec la rue Isidore Thivrier jusqu'à la rue des Grèzes) ; Rue des Grèzes.

2^{ème} Bureau :

Secteur compris entre :

Chemin de Neuville ; Rue Pasteur ; Rue de la République (côté impair et côté pair du 2 au 60 inclus) ; Place du Coq chantant ; Avenue Louis Ganne (côté impair du n°1 au n°49 inclus) ; Rue du Breux ; Place Marx Dormoy ; Rue de l'Aumance (depuis la place Max Dormoy jusqu'à la rue Isidore Thivrier) ; Rue de la Chiandre.

COMMUNE HURIEL

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de HURIEL sont délimités limites communales et les axes des voies définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, La Chapelaude et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon, de la limite communale avec la commune d'Archignat jusqu'à l'intersection de l'axe de la rue des Musardes avec la départementale n°114,
- Axe de la départementale n°114 jusqu'à la limite communale avec la commune de Domérat,
- Limites communales avec les communes de Domérat, Quinssaines, St Martinien et Archignat jusqu'à l'axe de la voie de chemin de fer, ligne de St Sulpice Laurière à Montluçon.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

COMMUNE HAUT BOCAGE

1^{er} Bureau :

- limites géographique de l'ancienne commune de Louroux-Hodement.

2^{ème} Bureau :

- limites géographiques de l'ancienne commune de Maillet.

3^{ème} Bureau :

- Limites géographiques de l'ancienne commune de Givarlais.

CANTON DE LAPALISSE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ANDELAROCHE	03120	Mairie (salle des réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
ARFEUILLES	03120	Salle derrière la mairie – rue de la gare	Unique	VICHY
ARRONNES	03250	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BARRAIS-BUSSOLLES	03120	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BILLEZOIS	03120	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
BUSSET	03270	Mairie – 1, route de Lachaux	Unique	VICHY
CHÂTEL-MONTAGNE	03250	Mairie – place Alphonse Corre	Unique	VICHY
CHATELUS	03120	Mairie (salle des réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
DROITURIER	03120	Centre socioculturel – le Bourg	Unique	VICHY
FERRIÈRES SUR SICHON	03250	Mairie, salle des fêtes – 9, pl. de l’Eglise	Unique	VICHY
ISSERPENT	03120	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
LA CHABANNE	03250	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LA CHAPELLE	03300	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LA GUILLERMIE	03250	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LAPALISSE	03120	Salle de la Grenette – place du Champ de Foire (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03120	Salle Bellevue – allée des sports	2	VICHY
LAPRUGNE	03250	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
LAVOINE	03250	Salle de la Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
LE BREUIL	03120	Mairie – salle de réunion – place Jean-Baptiste Cote	Unique	VICHY
LE MAYET DE MONTAGNE	03250	Mairie – 14 place de l’Eglise	Unique	VICHY
LE VERNET	03200	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin (bureau centralisateur)	1	VICHY
	03200	Salle Robert Devaux – place Marcel Guillaumin	2	VICHY
MARIOL	03270	20 route de Calville	Unique	VICHY
MOLLES	03300	Mairie – 2, place de la Mairie	Unique	VICHY
NIZEROLLES	03250	Mairie – 11 rue de la mairie	Unique	VICHY
PÉRIGNY	03120	Mairie – 4, rue du Stade	Unique	VICHY
SAINT CHRISTOPHE	03120	Mairie (salle annexe) – 2, allée de la Mairie	Unique	VICHY
SAINT CLÉMENT	03250	Mairie (salle du conseil) – 5 rue du point du jour	Unique	VICHY
SAINT ÉTIENNE DE VICQ	03300	Salle polyvalente – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT NICOLAS DES BIEFS	03250	Mairie (salle du conseil municipal) – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT PIERRE-LAVAL	42640	Salle de conseil – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT PRIX	03120	Mairie – 31, rue de la Mairie	Unique	VICHY
SERVILLY	03120	Salle des mariages – le Bourg	Unique	VICHY

COMMUNE LAPALISSE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de LAPALISSE, sont délimités par les limites communales et les axes de voies et rivières définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,
- axe de l'avenue Jean Macé jusqu'à l'axe de la rue du Président Roosevelt,
- axe de la rue du Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Barrais-Bussolles, Varennes-sur-Têche et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

2^{ème} Bureau :

- axe de la route nationale N° 480 de la limite communale avec la commune de Servilly, jusqu'à l'axe de l'avenue Jean Macé,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Lapalisse / page 22

- axe de la rue Président Roosevelt jusqu'à l'axe de la rivière « La Besbre »,
- axe de la rivière « La Besbre » jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint-Prix,
- limites communales avec les communes de Saint-Prix, Billezois, Périgny et Servilly jusqu'à l'axe de la nationale N° 480.

Définition :

« Axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair)

COMMUNE LE VERNET

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **LE VERNET**, sont délimités par les limites communales et les voies définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Vichy et Abrest,
- Chemin des Combes, numéros pairs,
- Rue des Michalets, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros impairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros pairs,
- Chemin du Lavin, numéros pairs.

2^{ème} Bureau :

- Limite avec les communes de Cusset, Busset et Abrest,
- Rue des Michalets, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Cusset, numéros pairs,
- RD 175 : rue de Busset, numéros impairs jusqu'au chemin du Lavin,
- RD 175 / limite d'Abrest.

CANTON DE MONTLUÇON 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
DOMÉRAT	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	2	MONTLUÇON
	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	3	MONTLUÇON
	03410	Centre municipal - bd Victor Hugo	4	MONTLUÇON
	03410	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines	5	MONTLUÇON
	03410	Ecole A. Fournier – 14, rue des Anciens Domaines	6	MONTLUÇON
	03410	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête	7	MONTLUÇON
	03410	Ecole D. Diderot – 14, rue de la Brosse Tempête	8	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole Jacques Prévert – rue de l'Abbaye (bureau centralisateur canton)	21	MONTLUÇON
	03100	Ecole Frédéric Mistral – rue Frédéric Mistral	25	MONTLUÇON
	03100	Espace Yannick Paul – rue des hirondelles	26	MONTLUÇON
SAINT VICTOR	03410	Salle municipale – impasse Anatole France (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
SAINT VICTOR	03410	Salle municipale – impasse Anatole France	2	MONTLUÇON
VAUX	03190	Mairie – le Bourg – 4 rue Duc de Berry	Unique	MONTLUÇON

COMMUNE DOMERAT

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **DOMÉRAT** sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Intersection du C.D. 306 et la voie ferrée St Sulpice Laurière,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'au C.R. de Clairembois,
- Chemin rural de Clairembois (voie non comprise),
- Chemin rural de la Guillaumette,
- Chemin rural du champ de polyte jusqu'à l'intersection avec la voie communale n°1 dite chemin des Gandoux,
- Rte des Gandoux jusqu'à l'intersection avec la rue du Boulodrome (voie non comprise),
- Axe Bd Victor Hugo avec l'intersection avec la rue Gilbert Vernade,
- CD 605,
- Chemin des Ribes Est et Ouest,
- Axe de la rue de la Libération C.D. 306 jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée St Sulpice Laurière.

2^{ème} Bureau :

- Chemin rural des plantes,
- Chemin rural de Bressolles,
- Chemin des Genebières,
- Chemin rural du Cabot,
- Route des Gandoux (voie comprise),
- Rue du Boulodrome (voie comprise),
- Axe Bd Victor Hugo,
- Axe Avenue de Bressolles,
- Axe rue Pasteur jusqu'au chemin des Plantes.

3^{ème} Bureau :

- Limite commune de Quinssaines,
- C.D. 906 (rue de la Libération) jusqu'à l'intersection avec le chemin des Ribes Est et Ouest jusqu'au C.D. 605,
- Axe du Bd Victor Hugo,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Montluçon 1 / page 24

- Axe de l'Avenue de Bressolles,
- Axe de la rue Pasteur,
- Chemin du Clos des Brelettes,
- Chemin rural des Peux jusqu'au ruisseau le Bartillat.

4^{ème} Bureau :

- Limite de la commune d'Huriel jusqu'à la limite avec la commune de Vaux,
- Ruisseau le Boidijoux jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- CD 943 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Rue Jean Moulin (voie non comprise),
- C.R. de la Malicorne (voie non comprise),
- C.R. du Champ de Polyte,
- C.R. de la Loge,
- C.R. des Genebières
- C.R. de Bressolles
- C.R. des Plantes jusqu'à l'intersection avec la rue Pasteur (axe)
- Rue Pasteur jusqu'à l'intersection avec le C.R. des Brelettes
- Ruisseau du Bartillat à la limite avec la commune d'Huriel.

5^{ème} Bureau :

- Rue Clément Ader (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête à Crevallas (voie non comprise),
- Chemin rural de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le CD 916,
- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec la rue de la Malicorne (voie non comprise),
- Rue de la Malicorne jusqu'à l'intersection avec le C.R. de Brignat (voie non comprise),
- C.R. de Brignat jusqu'au C.D. 943 (voie non comprise),
- Avenue Ambroise Croizat C.D. 943 jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- C.D. 943 avenue Ambroise Croizat (voie comprise) jusqu'au ruisseau de Boisdijoux,
- Ruisseau du Boisdijoux,
- Chemin d'exploitation n°54 jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Victor,
- Limite de la commune de Saint-Victor à la limite avec la commune de Montluçon.

6^{ème} Bureau :

- Rue Jean Moulin jusqu'à l'intersection avec limites parcellaires (voie comprise),
- Limites parcellaires avec le C.R. de Malicorne (voie comprise),
- C.R. de la Guillaumette,
- C.R. de Clairembois jusqu'à la voie ferrée St Sulpice Laurière (voie comprise),
- voie ferrée St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire,
- C.R. de la Brosse-Tempête jusqu'à l'intersection avec le C.D. 916 (voie comprise),
- rue de la Malicorne avec l'intersection avec le C.R. de Brignat, limites parcellaires (voie comprise derrière),
- Avenue Ambroise Croizat (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Moulin.

7^{ème} Bureau :

- Route nationale 145 jusqu'à la limite avec la commune de Quinssaines,
- C.D. 306 jusqu'au pont SNCF,
- Voie ferrée de St Sulpice Laurière jusqu'à la limite parcellaire, lieudit Brosse Tempête Nord,
- Limite parcellaire du lieudit « Crevallas » inclus,
- C.R. de la Brosse Tempête jusqu'à l'intersection avec le P.N. rue des Asses,
- Rue de la grange d'Aubeterre,
- Rue Traversière (axe des voies).

8^{ème} Bureau :

- Limite commune de Prémilhat,
- R.N. 145 jusqu'à l'intersection avec la rue Traversière axe,
- Axe de la rue de la Grange d'Aubeterre,
- Axe de la rue des Asses jusqu'au P.N. de Crevallas,
- Rue Clément Ader voie comprise.

Définitions :

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

COMMUNE MONTLUÇON 1

21^{ème} Bureau :

- Avenue des Martyrs,
- Rue des Merles jusqu'au n°24 sauf n°8 (situé sur la commune de Domérat),
- Allée des Goélands,
- Place Danielle Casanova,
- Dans l'axe de l'Avenue Jean nègre incluant le côté pair de la limite de la rue des Canaries jusqu'à la rue des Martyrs.

25^{ème} Bureau :

- Ligne SNCF jusqu'à la limite de la commune de Domérat,
- Limite communale de Domérat jusqu'à l'avenue Albert Thomas,
- Axe Avenue Albert Thomas, côté impair jusqu'au n°65,
- Axe Rue Pierre Villon (côté pair),
- Axe Rue de Beaulieu côté pair,
- Avenue Jean Nègre non inclus jusqu'à la ligne SNCF.

26^{ème} Bureau :

- Limite communale de Domérat,
- Rue des Bouvreuils (voie comprise),
- Rue des Hirondelles (voie comprise) jusqu'à l'intersection avenue Jean Nègre,
- Axe avenue Jean Nègre (côté pair) de l'intersection avec les rues des Canaries et des Goélands, dans son intégralité,
- Voie SNCF Montluçon/Saint-Sulpice-Laurière jusqu'à la limite de Domérat.

COMMUNE SAINT VICTOR

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-VICTOR, sont délimités par les limites communales, voies, rues, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définies ci-après :

1^{er} Bureau :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| - impasse Albert Camus | - Rue Anatole France | - Impasse André Breton |
| - Rue André Gide | - Chemin d'Argentières | - Impasse des Buissonnets |
| - Impasse du Canal | - Chemin des Carrières | - Rue Charles Peguy |
| - Impasse Charles Peguy | - Impasse Claude Simon | - Chemin de la côte |
| - Chemin de la Dure | - Rue François Mauriac | - Rue Frédéric Mistral |
| | | - Chemin de la grange Garraud |
| - Rue George Sand | - Chemin du Gour | - Route de la Loue |
| - Rue Jacques prévert | - Rue Jean Paul Sartre | - Route de Passat |
| - Impasse Marie Curie | - Route de Paris du n°1 au n°90 | - Place de Perreguines |
| - Impasse Paul Eluard | - Chemin de Perreguines | |

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Montluçon 1 / page 26

- Rue Roger Martin du Gard
- Impasse Romain Rolland
- Rue du Stade

- Impasse Roger Martin du Gard
- Rue Saint John Perse
- Impasse des Tonnes

- Rue Romain Rolland
- Rue de Sauljat
- Route de Vaux

2^{ème} Bureau :

- Rue des Acacias,
- Allée de Barassier
- Impasse des Camélias
- Rue des Châtaigniers
- Impasse du Château
- Rue du Commerce
- Rue des Glycines
- Rue des Jacinthes
- Rue du Muguet
- Rue des Myosotis
- Rue des Noyers
- Route de Paris du n°91 au n°127
- Rue des Primevères
- Rue de Thizon
- Route de Verneix
- Impasse de l'industrie

- Rue des Amandiers,
- Rue du Beauvet
- Impasse Champbenest
- Impasse des Châtaigniers
- Rue des Chênes
- Route de Cosne
- Rue Henri Michaud
- Rue des Jonquilles
- Impasse du Muguet
- Rue de Nafour
- Impasse des Noyers
- Rue des Pensées
- Impasse des Primevères
- Impasse du Tilleul
- Rue des Violettes

- Impasse des Amandiers,
- Rue des Camélias,
- Rue des Charmes
- Rue du Château
- Rue du Clos de la Cure
- Impasse de la Courtille
- Rue du Hêtre
- Rue des lilas
- Rue du Muguet Prolongée
- Rue des noisetiers
- Impasse des Ormes
- Rue du petit Vernet
- Rue des Roses
- Rue du Tilleul
- Impasse des Jonquilles

CANTON DE MONTLUÇON 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
DÉSERTINES	03630	Mairie - rue Joliot Curie (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03630	Ecole Emile Guillaumin - rue Rouget de Lisle	2	MONTLUÇON
	03630	Ecole George Sand - rue Voltaire	3	MONTLUÇON
	03630	Ecole Elsa Triolet - rue Salvador Allende	4	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Hôtel de ville – salle des congrès – Place Jean-Jaurès (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03100	Ecole Jules Ferry – 29, avenue Jules Ferry	2	MONTLUÇON
	03100	Ecole Anatole France – rue du Diéna	4	MONTLUÇON
	03100	Ecole maternelle Pauline Kergomard – 12 rue du Dr. Francillon	7	MONTLUÇON
	03100	Citée Administrative – Esplanade Georges Pompidou – 1 rue des Conches	8	MONTLUÇON
	03100	Conservatoire – 11 avenue de l'Europe	10	MONTLUÇON
	03100	Ecole Emile Zola 1 – 19, rue R. Viviani	16	MONTLUÇON
	03100	Ecole Jean Racine (restaurant) – 135, avenue de la République	17	MONTLUÇON
03100	Ecole maternelle Emile Zola 2 – 19 rue Viviani	18	MONTLUÇON	

COMMUNE DESERTINES

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de DÉSERTINES sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemins, places, ruisseaux, voies de chemin de fer et autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rue Rouget de Lisle (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République,
- Clos des Faverottes,
- Clos de la Pierre,
- Rue du D. Virmont (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Jean Dautry (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Brunet,
- Rue Paul Bert (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue des Acacias (voie comprise) jusqu'à la limite de Montluçon,
- Rue Jean Dormoy (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) à la limite Désertines-Montluçon,
- Rue du Bois de Layaudon (voie comprise),
- Rivière le Cher jusqu'à l'intersection avec le ruisseau St-Georges,
- Rue des Formenteaux (voie comprise),
- Avenue du 4 septembre (voie comprise) de la limite de Montluçon jusqu'à la rue de Stalingrad,
- Rue Jacques Pénichon (voie comprise),
- Rue Joliot-Curie (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue République.

2^{ème} Bureau :

- Rue de la République (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- Stade Municipal,
- Rue Anne Franck (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Clos du Verdurant,
- Clos du Goujet,
- Rue du Peurenard (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue G. Mocquet,
- Chemin du haut du village (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue de La Fontaine,
- Rue du Lavoir (voie comprise),
- Rue C. Thivrier (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue H. Martin,
- Place Soalhat (voie comprise) jusqu'à l'intersection rue Voltaire,

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Montluçon 2 / page 28*

- Rue Brunet (voie comprise) depuis l'intersection rue Voltaire,
- Rue de la Paix (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue H. Barbusse,
- Impasse de Lancelotte (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Rue Victor Bourdichon (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue A. Croizat,
- Axe rue Edmond Rostand,
- Axe rue de la Chaume,
- Impasse de la Chaume,
- Rue E. Guillaumin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Rouget de Lisle.

3^{ème} Bureau :

- Ruisseau des Loubières,
- Rue Henri Martin (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue G. Thivrier,
- Chemin du Treux (voie comprise),
- Rue Voltaire (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la place Soalhat,
- Rue des Bergeronnes (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue Brunet,
- Rue Henri Barbusse (voie comprise),
- Impasse des Charmilles,
- Rue Ambroise Croizat - Intersection avec la RN 145,
- Rue Eugène Leteve jusqu'à la limite de Montluçon,
- Limite de la commune de Désertines avec la ville de Montluçon,
- Chemin de la Perdrix (voie comprise).

4^{ème} Bureau :

- Lieudit « Vercher » limite des communes de Désertines et Montluçon,
- Ruisseau Saint-Georges,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec rue du 4 septembre,
- Rue Guy Mocquet (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Rue de la Fontaine (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec le chemin du haut du village,
- Ruisseau des Loubières
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Angel,
- Limite de la commune de Désertines avec la commune de St-Victor,
- Rue de Stalingrad (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la RN 144,
- Limite de la commune de Désertines avec le chemin du petit Vernet situé sur la commune de St-Victor.

Définitions :

- « voie comprise » : Les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

COMMUNE MONTLUÇON 2

1^{er} Bureau :

- Axe Boulevard de Courtais (côté impair inclus) du Faubourg Saint-Pierre jusqu'à la rue des - Anciennes Boucheries (côté impair inclus),
- Boulevard de Courtais (voie comprise) à partir de la rue Barathon,
- Rue des Fossés (voie comprise),
- Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue du Faubourg Saint-Pierre.

2^{ème} Bureau :

- Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques jusqu'au pont SNCF,
- Rue de Valmy (voie comprise),
- Axe Avenue Max Dormoy (côté pair inclus),
- Axe Boulevard de Courtais jusqu'au boulevard Carnot,

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Montluçon 2 / page 29*

- Boulevard Carnot (voie comprise) jusqu'à la rue des Usines,
- Rue des Usines (voie comprise) jusqu'à la rue Desaix,
- De la rue Desaix (voie comprise), quai Favières (voie comprise) jusqu'au pont Saint-Jacques.

4^{ème} Bureau :

- Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard (au 15 TER),
- Axe rue de Rimard, côté impair inclus du n°15 jusqu'à l'avenue John Kennedy,
- Axe Avenue John Kennedy du 0 au croisement de la rue de l'Hermitage, côté pair,
- Axe Rue de l'Hermitage, côté pair inclus,
- Axe Rue de la Réunion (0 à 19), côté impair inclus,
- Axe Rue Barathon (17 à 3), côté impair inclus,
- Axe Boulevard de Courtais non inclus jusqu'à la rue des Fossés, non comprise,
- Rue des Fossés jusqu'à la rue Faubourg de la Gironde, non comprise,
- Rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à la rue du Cheveau Fug, non comprise,
- Rue du Cheveau Fug jusqu'au carrefour Diéna/Franklin,
- Rue et impasse Franklin jusqu'au chemin de fer à ficelle, voies comprises,
- Allée chemin de fer à ficelle jusqu'au ruisseau Lameron,
- Ruisseau Lameron jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont.

7^{ème} Bureau :

- Boulevard de Courtais (voie non comprise), de l'intersection de la rue du Faubourg de la Gironde jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du 8 mai 1945 (voie comprise) jusqu'en limite de la commune de Désertines,
- Limites de la commune de Désertines jusqu'à la limite de la commune de Saint-Angel,
- Limites de commune de Saint-Angel jusqu'à l'intersection avec le ruisseau Lameron,
- Ruisseau Lameron jusqu'à son intersection avec le chemin de fer à ficelle,
- Chemin de fer à ficelle jusqu'à l'impasse Franklin,
- Impasse et rue Franklin (voies non comprises) jusqu'à la rue du Cheveau Fug (voie comprise),
- Rue du Faubourg de la Gironde (voie comprise) jusqu'au Boulevard de Courtais (voie non comprise).

8^{ème} Bureau :

- Rive droite du Cher, du pont Saint-Jacques à la limite de la commune de Désertines,
- Limite de Désertines jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai 1945,
- Avenue du 8 mai 1945 (voie non comprise) jusqu'au carrefour des boulevards de Courtais et Carnot,
- Boulevard Carnot (voie non comprise) jusqu'à la rue des Usines,
- Rue des Usines (voie non comprise) jusqu'à la rue Desaix,
- Rue Desaix (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre Quai Favières (voie non comprise) et le Boulevard du Président Allende (voie comprise) jusqu'au Pont Saint-Jacques.

10^{ème} Bureau :

- Limite communale de Montluçon avec les communes de Saint-Victor et de Désertines, jusqu'à la passerelle de la Glacière du Cher,
- Rive gauche du Cher côté ouest jusqu'au pont Saint-Jacques,
- Quai Louis Blanc (voie non comprise) jusqu'à la place de la Verrerie (non comprise),
- Avenue du canal du Berry (voie non comprise) jusqu'à l'intersection entre l'Avenue Charles Tillon (voie comprise) et le Quai de Normandie (voie comprise),
- Pont de Blanzat (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
- Ligne SNCF, du pont de Blanzat jusqu'à la limite communale de Saint-Victor.

16^{ème} Bureau :

- Avenue Albert Thomas inclus à partir de l'intersection avec la rue Pierre Villon jusqu'à la ligne de chemin de fer,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris jusqu'à la rue Raquin,

- Axe rue Raquin côté pair inclus jusqu'à la rue Pierre Leroux,
- Axe Pierre Leroux côté pair inclus,
- Axe rue de Verneuil côté pair inclus,
- Axe rue Miscailloux côté pair inclus jusqu'à la rue de Beaulieu,
- Axe rue de Beaulieu côté pair inclus et axe rue Pierre Villon côté pair inclus,
- Axe Avenue Albert Thomas côté pair inclus jusqu'à la rue Mazagran,
- Rue Mazagran voie comprise,
- Place Pierre Kann comprise et rue Viviani comprise jusqu'à la rue Neuve,
- Rue Neuve voie non comprise,
- Rue Saint-Just voie comprise,
- Rue d'Ulm voie comprise,
- Rue André Chénier voie non comprise,
- Rue Camille Desmoulins voie comprise,
- Rue Neuve non incluse,
- Rue Solférino (non incluse) jusqu'à l'avenue Albert Thomas.

17^{ème} Bureau :

- Axe avenue de la République et passage de la République côté pair inclus,
- Avenue Albert Thomas (voie non comprise) jusqu'à la rue Solférino,
- Rue Solférino (voie comprise),
- Rue neuve comprise,
- Rue André Chénier comprise,
- Rue d'ULM voie non comprise,
- Rue Saint-Simon comprise,
- Rue Alain Fournier comprise,
- Ligne SNCF jusqu'au Pont de Blanzat inclus,
- Avenue du Canal du Berry,
- Place de la Verrerie incluse,
- Quai Louis Blanc inclus jusqu'au Pont Saint-Jacques,
- Rive gauche du Cher jusqu'au Pont Saint-Pierre.

18^{ème} Bureau :

- Limite de la commune de Domérat jusqu'à la limite de la commune de Saint-Victor,
- Ligne SNCF de Montluçon/Paris jusqu'à l'intersection Rue neuve (voie non comprise) et la - Rue Fournier (voie non comprise),
- Rue de Pasquis (voie comprise),
- Rue Viviani (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Emile Zola (Place Pierre Kann non comprise),
- Rue Mazagran (voie non comprise),
- Axe Avenue Albert Thomas côté pair inclus.

CANTON DE MONTLUÇON 3				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ARPHEUILLES SAINT-PRIEST	03420	Mairie (salle du conseil municipal) – 1 place de l'église	Unique	MONTLUÇON
DURDAT LAREQUILLE	03310	Mairie – 35 route de Commentry	Unique	MONTLUÇON
LA CELLE	03600	Salle polyvalente – 2 les petites valettes	Unique	MONTLUÇON
LA PETITE MARCHÉ	03420	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
MARCILLAT EN COMBRAILLE	03420	Place P. Bitard	Unique	MONTLUÇON
MAZIRAT	03420	Salle socioculturelle – 34, rue des Dames de Charly	Unique	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Paul Fort – 11, rue de l'Est (bureau centralisateur canton)	3	MONTLUÇON
	03100	Ecole maternelle Louise Michel – 17 bis rue du Pavé	5	MONTLUÇON
	03100	Ecole Balzac – 6, rue Balzac	6	MONTLUÇON
	03100	Ecole Jean Moulin – 8, rue des Hortensias	9	MONTLUÇON
	03100	Ecole primaire Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts	19	MONTLUÇON
	03100	Ecole Jean Rostand – 17 bis, rue du Pavé	22	MONTLUÇON
	03100	Ecole maternelle Jean Renoir – 27, avenue des Guineberts	23	MONTLUÇON
	03100	Espace Boris Vian – rue des Faucheroux	27	MONTLUÇON
NÉRIS LES BAINS	03310	Mairie – boulevard des Arènes (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03310	Ecole élémentaire – rue Marceau	2	MONTLUÇON
RONNET	03420	Mairie – 5, rue de la Gresse	Unique	MONTLUÇON
SAINT FARGEOL	03420	Mairie – 1 allée des platanes	Unique	MONTLUÇON
SAINT GENEST	03310	Mairie – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINT MARCEL EN MARCILLAT	03420	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MONTLUÇON
SAINTE THÉRENCE	03420	Centre Associatif et Culturel – 5, rue de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
TERJAT	03420	Mairie – 5 route de la Bergerette	Unique	MONTLUÇON
VILLEBRET	03310	mairie – 58 rue du Château	Unique	MONTLUÇON

COMMUNE MONTLUÇON-3

3^{ème} Bureau :

Ligne SNCF Montluçon/Clermont, depuis le pont de l'avenue John Kennedy jusqu'à l'avenue Marx Dormoy,
 Axe Avenue Marx Dormoy (côté impair inclus) jusqu'au Boulevard de Courtais,
 Axe Boulevard de Courtais, (24 bis au 50 bis) jusqu'à la rue des Anciennes Boucheries,
 Axe Rue des Anciennes Boucheries (côté pair inclus) jusqu'à la rue Barathon,
 Axe Rue Barathon côté pair compris, jusqu'à l'intersection avec la rue de la Réunion,
 Axe Rue de la Réunion (côté pair inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Hermitage,
 Axe Rue de l'Hermitage (côté pair inclus) jusqu'à l'avenue John Kennedy,
 Axe Avenue John Kennedy côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard,
 Axe Rue de Rimard côté pair inclus jusqu'au pont de chemin de fer sur la ligne Montluçon/Clermont.

5^{ème} Bureau :

Limite de la commune de Nérès-les-Bains,
 Voie piétonne Montluçon/Nérès jusqu'au chemin de la Maisonnette,
 Chemin de la Maisonnette (voie comprise) jusqu'à la rue Ernest Montusès (voie comprise),
 Avenue John Kennedy (voie non comprise) jusqu'au ruisseau de Polier,
 Rue Lurcat exclue,
 Axe avenue John Kennedy côté impair, du ruisseau de Polier au n°99 inclus, jusqu'à la ligne SNCF Montluçon/Clermont,
 Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la rue de Rimard,
 Rue de Rimard (voie comprise),
 - Ruisseau de Saint-Jean jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

6^{ème} Bureau :

Du pont SNCF Rue Barathon (voie non comprise) jusqu'à la rue des Faucheroux,
Rue des Faucheroux (voie non comprise) jusqu'à la rue Marcel Paul (voie comprise),
Rive droite du Cher jusqu'au pont SNCF,
Limite d'emprise SNCF le long du quai de la libération et de la rue Chantoiseau, franchissement de la rue du Docteur Roux,
jusqu'à la rue Pierre Semard,
Rue Pierre Semard (voie comprise) jusqu'au pont SNCF rue Barathon.

9^{ème} Bureau :

Route de Lavault-Sainte-Anne (voie non comprise) jusqu'en limite de commune,
Route de Villebret (voie comprise) jusqu'à la rue du Gour du Puy (voie non comprise),
Avenue John Kennedy (voie comprise), de la rue du Gour du Puy jusqu'au ruisseau de Polier,
Avenue John Kennedy (voie comprise), de la rue du Gour du Puy jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains,
Rue Jean Lurcat (voie comprise).

19^{ème} Bureau :

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne,
Rive du Cher jusqu'à l'avenue des Guineberts,
Axe côté impair du passage du Moulin de la Roche,
Axe avenue du Soleil Levant côté impair inclus,
Axe rue du Clair Matin côté pair inclus,
Axe avenue des Roches,
Rue Buffon et chemin d'Humes non inclus,
Avenue Claude Debussy non inclus, jusqu'au chemin des Baroutières non inclus,
Chemin des Baroutières non inclus jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne.

22^{ème} Bureau :

Limite de la commune de Nérès-les-Bains, du ruisseau Saint-Jean jusqu'à l'intersection avec la voie piétonne,
Voie piétonne jusqu'à l'intersection avec la rue de Rimard (voie comprise),
Rue de Rimard jusqu'à l'intersection avec la SNCF Montluçon/Clermont,
Ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à la limite de la commune de Nérès-les-Bains.

23^{ème} Bureau :

Axe Avenue du Président Auriol jusqu'à la rue Buffon,
Axe Rue Buffon côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Pagnol jusqu'à l'axe de l'avenue des Roches,
Rue Buffon (voie comprise) jusqu'à la place des îles,
Chemin d'Humes (voie comprise),
Place des îles (voie non comprise),
Avenue Claude Debussy (voie comprise), chemin des Baroutières (voie comprise) jusqu'à la commune de Prémilhat.

27^{ème} Bureau :

Limite communale de Lavault-Sainte-Anne et du Cher,
Rive droite du Cher jusqu'au ruisseau de Polier,
Ruisseau de Polier jusqu'au carrefour rue des Faucheroux et rue Marcel Paul,
Rue des Faucheroux (voie comprise) jusqu'à l'intersection entre la rue Pierre Semard et la rue Georges Sand,
Rue Georges Sand (voie comprise) jusqu'à la ligne SNCF,
De la ligne SNCF Montluçon/Clermont jusqu'à l'intersection avec l'avenue John Kennedy,
Avenue John Kennedy (voie comprise) du n°31 bis au n°98 inclus,
Axe Avenue John Kennedy (côté impair inclus),
Rue du Gour du Puy (voie comprise) jusqu'à la route de Villebret,
Route de Villebret (voie non comprise) jusqu'à la route de Lavault-Sainte-Anne,
Route de Lavault-Sainte-Anne (voie comprise) jusqu'à la limite communale de Lavault-Sainte-Anne.

CANTON DE MONTLUÇON 4				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
LAMAIDS	03380	Salle communale – place de l'Église	Unique	MONTLUÇON
LAVAUULT STE-ANNE	03100	Mairie (salle du conseil) – rue du Cher	Unique	MONTLUÇON
LIGNEROLLES	03410	Mairie – 1 place des Droits de l'Homme	Unique	MONTLUÇON
MONTLUÇON	03100	Ecole maternelle Marx Dormoy – 3, rue Damiette	11	MONTLUÇON
	03100	Pôle Michelet – 26, rue Paul Constans	12	MONTLUÇON
	03100	Ecole Paul Lafargue 1 – 2, rue Gustave Courbet	13	MONTLUÇON
	03100	Ecole Aristide Briand – 233 avenue du président Auriol	14	MONTLUÇON
	03100	Ecole Paul Lafargue 2 – 4, rue Gustave Courbet	15	MONTLUÇON
	03100	Espace Marcel Pagnol – avenue de Fontbouillant (bureau centralisateur canton)	20	MONTLUÇON
	03100	Ecole Marie-Noël – 1, rue du Professeur Paul Rivet	24	MONTLUÇON
PRÉMILHAT	03410	Groupe scolaire – 6, rue des Perches (bureau centralisateur)	1	MONTLUÇON
	03410	Groupe scolaire – 6, rue des Perches	2	MONTLUÇON
QUINSSAINES	03380	Salle polyvalente – 3, rue de la Mairie	Unique	MONTLUÇON
TEILLET-ARGENTY	03410	Mairie (salle d'activités) – 1, route de la Mairie	Unique	MONTLUÇON

COMMUNE MONTLUÇON-4 :

11^{ème} Bureau :

- Sous le pont supérieur, axe passage de la République côté impair inclus et axe avenue de la République côté impair inclus jusqu'à l'intersection avec la rue Mondétour,
- Rue Mondétour (voie comprise) jusqu'à intersection avec la rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo (voie comprise) jusqu'à la rue Gabriel Péri (voie non comprise),
- Partie place du 11 Novembre non comprise, de la rue Victor Hugo jusqu'à la caserne des pompiers (non comprise),
- Ruisseau des Etourneaux jusqu'à intersection avec la rue Raquin et la rue Miscailloux (voie non comprise),
- Rue Raquin (axe impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Leroux,
- Ligne SNCF jusqu'au pont supérieur.

12^{ème} Bureau :

- Rive gauche du Cher, depuis le Pont Saint-Pierre au pont SNCF,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont SNCF jusqu'à l'intersection avec le ruisseau des Etourneaux,
- Ruisseau des Etourneaux, depuis la ligne SNCF Montluçon/Paris jusqu'à la place du 11 Novembre et la caserne des sapeurs pompiers comprise,
- Rue Victor Hugo (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec la rue Mondétour,
- Rue Mondétour (voie non comprise) jusqu'à l'avenue de la République,
- Axe Avenue de la République côté impair (du n°0 au n°37) jusqu'au pont Saint-Pierre, rive gauche du Cher.

13^{ème} Bureau :

- Rive gauche du Cher, intersection du pont SNCF jusqu'à l'intersection de la rue des Aubéries du Renard avec l'avenue des Guineberts,
- Avenue des Guineberts jusqu'au n°100 voie comprise,
- Axe Passage du Moulin de la Roche côté pair inclus,
- Allée Lucie Aubrac (voie non comprise) jusqu'à la voie André Callame,
- Voie André Callame (voie non comprise) jusqu'à l'avenue du Président Auriol,
- Axe de l'avenue du Président Auriol (côté pair inclus) jusqu'à la rue du Colonel Trabucco,
- Rue du Colonel Trabucco (voie non comprise),
- Rue Gustave Courbet (voie comprise), axe impair du n°1 au n°47 et du n°49 au 91,
- Rue Pierre et Marie Curie (voie comprise),
- Avenue Jules Guesde (axe impair),
- Ligne SNCF jusqu'à la rive gauche du Cher.

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Montluçon 4 / page 34*

14^{ème} Bureau :

- Intersection limite commune Prémilhat et CD 993 Montluçon/Aubusson,
- Limite commune Prémilhat jusqu'à la limite LM Fontbouillant (non compris),
- Limite HLM Fontbouillant (non compris) jusqu'à la limite parcellaire propriétés sud de l'avenue Léon Blum (non comprise),
- Avenue du Président Auriol (voie comprise), jusqu'à la voie André Callame,
- Voie André Callame (voie comprise) jusqu'à l'allée Lucie Aubrac (voie comprise),
- Axe du passage du Moulin de la Roche jusqu'à l'avenue des Roches,
- Avenue des Roches (voie comprise) jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- Axe rue du Soleil Levant (côté impair inclus),
- Axe rue du Clair Matin (côté impair inclus),
- Axe Avenue des Roches,
- Axe rue de Buffon côté pair à partir du n°34 jusqu'à l'avenue du Président Auriol CD 993.

15^{ème} Bureau :

- Axe Avenue Jules Guesde, côté pair de la limite communale avec Prémilhat jusqu'au pont des Fours à Chaux,
- Ligne SNCF Montluçon/Paris, du pont des Fours à Chaux au ruisseau des Etourneaux,
- Ruisseau des Etourneaux, jusqu'au carrefour de la rue Raquin et l'axe de la rue Miscailloux côté impair,
- Axe Rue Pierre Leroux (côté pair) à partir du n°42 jusqu'à l'intersection avec la rue de Verneuil,
- Axe Rue de Verneuil côté impair,
- Axe Rue Miscailloux (côté pair) jusqu'à l'intersection des rues de Beaulieu et de Saint-Exupéry et l'avenue Jean Nègre,
- Axe Avenue Jean Nègre (côté impair) jusqu'à la limite communale de Prémilhat.

20^{ème} Bureau (voies composant le bureau) :

- Allée de Clairefontaine,
- Allée des Bosquets,
- Avenue de Fontbouillant,
- Allée des Petites Brosses,
- Allée de l'Ouche,
- Allée des Vieux Chênes,
- F.L.J.T de Fontbouillant,
- Place André Puyet.

24^{ème} Bureau :

- Avenue Jules Guesde (voie non comprise) depuis la limite de la commune de Prémilhat jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Curie,
- Rue Pierre Curie (voie non comprise) dans la portion comprise entre l'avenue Jules Guesde et l'avenue Gustave Courbet,
- Rue Gustave Courbet, de la rue Pierre Curie à la rue Hector Malot,
- Rue Gustave Courbet côté pair, de la rue Hector Malot à la rue du Colonel Trabucco,
- Rue du Colonel Trabucco (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Président Auriol,
- Avenue du Président Auriol (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Léon Blum,
- Avenue Léon Blum (voie comprise) jusqu'à la limite avec la commune de Prémilhat.

Définitions :

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE MOULINS 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AUBIGNY	03460	Mairie – Le Bourg	Unique	MOULINS
AVERMES	03000	Mairie (salle du conseil) – place Claude Wormser (bureau centralisateur)	1	MOULINS
	03000	Salle polyvalente, groupe scolaire Jean Moulin – av. des Isles	2	MOULINS
	03000	Restaurant scolaire François Reveret – rue de la République	3	MOULINS
	03000	Centre socioculturel ISLEA – avenue des Isles	4	MOULINS
BAGNEUX	03460	Mairie – 1 grande rue	Unique	MOULINS
COULANDON	03000	Ecole maternelle – 4, rue des Rameaux	Unique	MOULINS
MONTILLY	03000	Mairie (salle de réunions) – 1, place de la Mairie	Unique	MOULINS
MOULINS	03000	Hôtel de Rochefort – 12 cours Anatole France	2	MOULINS
	03000	Lycée Banville - 39, rue de Paris	3	MOULINS
	03000	Ecole Mixte Jean Moulin - 25, rue Louis Blanc	4	MOULINS
	03000	Salle de Bernage – 35, rue de Bernage	5	MOULINS
	03000	Ecole maternelle des Gâteaux – 50, av. du Gal de Gaulle	6	MOULINS
	03000	Salle des Chartreux - 16, rue des Chartreux	7	MOULINS
	03000	Ecole maternelle Jean Macé - 23, rue des Durantats	8	MOULINS
	03000	S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot	10	MOULINS
	03000	Ecole Primaire François Truffaut - 23, rue des Grèves	11	MOULINS
	03000	Collège Charles Péguy – 2, rue Pape Carpentier	17	MOULINS
NEUVY	03000	Mairie – 22bis, rue Saint-Vincent	Unique	MOULINS

COMMUNE D'AVERMES

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'AVERMES sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieu-dits définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Lieudit « La Sablière »,
- Lieudit « Les Fortunes » et « La Vielle Poste »,
- Limite au Nord, par la commune de Trévol, jusqu'à l'intersection avec RD 979,
- RD 979 jusqu'à l'intersection avec le CD 29,
- D. 29 jusqu'à l'intersection avec la rue J. B. Gaby prolongée,
- Axe de la rue J.B. Gaby prolongée jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer,
- Voie de chemin de fer jusqu'au pont de Pince Cul,
- RN 7 voie comprise du Pont de Pince Cul à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de la l'avenue du 8 mai jusqu'à la rue Alphonse Daudet.

2^{ème} Bureau :

- Axe de la rue Jean Baron jusqu'en limite de l'Allier,
- Rivière Allier jusqu'au stade des Isles non compris,
- Lieu-dit « Chambonnage »,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires Est du quartier du Chambonnage formé par la terrasse de l'Allier de la rue de la République à la RN 7,
- Ligne imaginaire parallèle au côté impair de la RN 7 jusqu'à l'intersection de la rue J.Baron.

3^{ème} Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby de la voie ferrée jusqu'à la RN 7,
- RN 7 voie comprise jusqu'au chemin de la Chandelle,
- Ligne imaginaire suivant les limites parcellaires ouest des propriétés en limite de la terrasse de l'Allier jusqu'à l'intersection de la rue de la République et de la rue Guyemer,
- Rue Guyemer voie comprise jusqu'à l'intersection avec la rue Alphonse Daudet,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Moullins 1 / page 36

- Rue A. Daudet voie comprise jusqu'à l'intersection avec l'avenue du 8 mai,
- Axe de l'Avenue du 8 mai jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée,
- Voie ferrée jusqu'à l'intersection avec la rue J.B. Gaby.

4^{ème} Bureau :

- Place de la mairie,
 - Rue de la République - voie comprise de la place de la mairie à l'intersection avec la rue Guyemer,
 - Place de la mairie jusqu'au stade des Isles,
 - Stade des Isles jusqu'à la rivière Allier ,
 - Rivière Allier jusqu'au lieudit « Chavennes »,
 - « Chavennes » Chemin du Desert (les 2 côtés),
 - Voie comprise chemin des Gravettes jusqu'à l'intersection de l'avenue du 8 mai,
- Voie comprise Avenue du 8 mai (croisement Chemin des Gravettes / Rue Alphonse Daudet jusqu'à la place de la Mairie.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

« voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

« ligne imaginaire » : les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

COMMUNE MOULINS 1

2^{ème} Bureau :

- Rue Gaspard Roux, côtés pair et impair, voie comprise,
 - Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue des Potiers),
 - Axe rue des Potiers côté pair (de l'Avenue Victor Hugo à la Rue de Paris),
- Ligne imaginaire parallèle à la Rue de Paris côté pair, voie non comprise (de la Rue des Potiers à la Rue Gaspard Roux).

3^{ème} Bureau :

- Axe de la rue Jean-Baptiste Gaby, côté impair, limite de la commune avec Avermes (de la route de Paris à la Rue Taguin),
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue Taguin, voie non comprise, (de la rue Jean-Baptiste Gaby à la rue Jean Monnet),
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue du Repos, côté pair, voie non comprise (de la rue Taguin à la Rue de Decize),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté impair, voie non comprise (de la rue du Repos à la rue Gaspard Roux),
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue Gaspard Roux, côté pair, voie non comprise,
 - Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Gaspard Roux à la rue des Potiers),
 - Axe rue des Fausses Braies, côté pair,
 - Axe rue du Vert Galant, côté pair, (de la rue des Fausses Braies à la rue Maurice Tinland),
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie comprise,
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie comprise, (de la rue de Bercy à la rue Félix Mathé),
 - Cours de Bercy, côtés pair et impair, voie comprise, (de l'Allée des Soupirs à l'Avenue du Général de Gaulle),
 - Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue du Général de Gaulle, côté impair, voie non comprise (du cours de Bercy à la Maternelle des Gâteaux),
 - Ligne imaginaire contournant la maternelle des Gâteaux par le sud et rejoignant la rue Danton, école non comprise,
 - Ligne imaginaire parallèle à la rue Danton, côté impair, voie non comprise, rejoignant la rue de Paris.
 - Rue de Paris, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue Danton à la Rue Jean Baron),
 - Axe Route de Paris, limite de commune avec Avermes (de la rue Jean Baron à la rue Jean-Baptiste Gaby).

4^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire parallèle à la rue Antoine Meillet, voie non comprise (de la rue Félix Mathé à la Rue de Bercy),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Bercy, voie non comprise, (de la Rue Antoine Meillet à la Place Jean Moulin),

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Moulins 1 / page 37

- Place Jean Moulin, côté impair, jusqu'à la rue Mathieu de Dombasle,
- Rue des Bouchers, côté impair,
- Place du Four, côté impair,
- Ligne imaginaire traversant la Place d'Allier (de la Place du Four à la Rue Laussedat),
- Rue Laussedat, côté impair,
- Rue Régemortes, côté pair (N° 82 à 98),
- Place Garibaldi, côté pair,
- Place des Halles, côté impair,
- Rue des Halles, côté impair,
- Rue Delorme, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (de la rue Delorme au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté pair,
- Avenue d'Orvilliers, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin au Pont Régemortes),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé, voie comprise (du Pont Régemortes jusqu'aux installations sportives).

5^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire des Berges de la rivière Allier (du ruisseau du pont Chinard au Pont Régemortes),
- Avenue de la Libération côtés pair et impair, voie comprise,
- Place des Martyrs de la Libération, côtés pair et impair, voie comprise,
- Avenue Edmond Michelet, côtés pair et impair, voie comprise (de la place des Martyrs de la Libération à la rue Coutan) limite de commune avec Neuvy,
- Limite de commune de Neuvy (ruisseau du Pont Chinard) de l'Avenue Edmond Michelet à la rivière Allier.

6^{ème} Bureau :

- Limite de commune avec AVERMES de la rivière Allier avec l'Allée des Soupirs,
- Axe de l'Allée des Soupirs, limite de commune avec AVERMES (du terrain des Nomades à la rue Jean Baron),
- Axe de la rue Jean Baron, côté impair,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Paris, côté impair, voie non comprise (de la rue Jean Baron à la rue Danton),
- Rue Danton, côtés pair et impair, jusqu'à la limite de propriété du n° 15, voie comprise,
- Ligne imaginaire reliant la rue Danton et contournant par le Sud la maternelle des Gâteaux, (école comprise) jusqu'à l'avenue Général de Gaulle,
- Avenue Général de Gaulle côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire parallèle au Cours de Bercy, côté pair, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue Félix Mathé (de l'Allée des Soupirs au début des installations sportives),
- Ligne imaginaire des berges de l'Allier longeant les installations sportives de la rue Félix Mathé à la limite de commune d'Avermes.

7^{ème} Bureau :

- Axe de la rue J.B. Gaby, côté impair, limite de commune avec Avermes (de la rue Taguin à la route de Decize),
- Axe de la route de Decize, limite de commune avec Yzeure (de la rue J.B. Gaby à la rue de l'Oridelle),
- Route de Decize côtés pair et impair, voie comprise, de la rue de l'Oridelle au passage à niveau SNCF,
- Rue de Decize, côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau SNCF à la rue du Repos),
- Rue du Repos, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue de Decize à la rue Taguin),
- Rue Taguin côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Repos à la rue J.B. Gaby).

8^{ème} Bureau :

- ligne parallèle à la rue Edmond Michelet, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la place des Martyrs de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à l'Avenue de la Libération, côté pair, voie non comprise,
- ligne imaginaire des berges de la rivière Allier (du Pont Régemortes au Pont de Fer SNCF),
- limite communale de Bressolles (du pont de fer SNCF à la limite de commune de Neuvy),
- limite de commune de Neuvy (de la limite de commune de Bressolles à l'Avenue Edmond Michelet).

10^{ème} Bureau :

- Rue des Potiers, côtés pair et impair, voie comprise (de l'Avenue Victor Hugo à la rue du Jeu de Paume),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, voie non comprise (de la rue des Potiers à la rue Michel de l'Hospital),
- Rue de Bourgogne, côtés pair et impair, voie comprise (de la Rue Michel de l'Hospital à la rue du Pont de Bois),
- Axe Impasse Mandez, limite de commune d'Yzeure,
- Limite de Commune d'Yzeure (de l'Impasse Mandez au ruisseau de Grillet),
- Limite de Commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à la rue de Foulet),
- Axe rue de Foulet, côté impair, limite de commune d'Yzeure (du ruisseau de Grillet à l'Avenue Emile Zola),
- Axe Avenue Emile Zola, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Foulet à la rue du Docteur Cornil),
- Axe de la rue du Docteur Cornil, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de l'Avenue Emile Zola à la rue de Bellecroix),
- Axe de la rue de Bellecroix, côté pair, limite de commune d'Yzeure (de la rue du Docteur Cornil à la rue Sully),
- Axe de la rue Sully, côté impair, limite de commune d'Yzeure (de la rue de Bellecroix à la rue Denis Papin),
- Axe de la rue Denis Papin, côté Gare SNCF, limite de commune d'Yzeure (de la rue Sully au Pont des Bataillons),
- Rue Philippe Thomas, côté pair,
- Rue de Villars, côté pair, (de l'Avenue Général Leclerc à la rue du Lieutenant Burlaud),
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté pair,
- Boulevard de Courtais, côté impair, (de la rue du Lieutenant Burlaud à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté pair,
- Cours Jean Jaurès, côté impair, (de la rue des Six Frères à la rue des Potiers).

11^{ème} Bureau :

- Axe rue du Pont de Bois, côté impair, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue de Bourgogne (de la rue du Pont de Bois à la rue Michel de l'Hospital) voie non comprise,
- rue du jeu de Paume, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue M. de l'Hospital à la rue des Grèves),
- rue des Grèves, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Geais),
- Ligne parallèle à la rue des Geais, côté impair (de la rue des Grèves à la rue du Jeu de Paume) voie non comprise,
- Rue du Jeu de Paume, côtés pair et impair, de la rue des Geais à la rue des Lilas.

17^{ème} Bureau :

- Axe rue de l'Oridelle, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Beau Crucifix, côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue du Progrès, jusqu'à la voie ferrée SNCF côté pair, limite de commune d'Yzeure,
- Axe rue des Lilas, côté voie ferrée SNCF, limite de commune d'Yzeure,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Lilas à la rue des Geais) voie non comprise,
- Rue des Geais, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue du Jeu de Paume à la rue des Grèves),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Grèves, côté impair, de la rue des Geais à la rue du Jeu de Paume, voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue du Jeu de Paume, côté impair, (de la rue des Grèves à la rue des Potiers) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Potiers, côté pair, (de la rue du Jeu de Paume à la Rue de Decize) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de Decize, côté pair (de la rue des Potiers à la voie ferrée SNCF) voie non comprise,
- Ligne imaginaire parallèle à la route de Decize, côté pair, (de la voie ferrée SNCF à la rue de l'Oridelle) voie non comprise.

CANTON DE MOULINS 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BERT	03130	Mairie (salle de réunions) – 6, rue de la Mairie	Unique	VICHY
BESSAY SUR ALLIER	03340	Mairie – 9, route de Lyon	Unique	MOULINS
CHAPEAU	03340	Mairie – 2 route de Mercy	Unique	MOULINS
CHATELPERRON	03220	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
CHAVROCHES	03220	Mairie – 2 Montée du Château	Unique	VICHY
CINDRÉ	03220	Mairie – route de Puyfol	Unique	VICHY
GOUISE	03340	Mairie – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
JALIGNY SUR BESBRE	03220	Salle Mémoire – rue du Centre	Unique	VICHY
LA FERTÉ HAUTERIVE	03340	Mairie – 4, place Jean Raoul	Unique	MOULINS
LIERNOLLES	03130	Mairie (salle de réunions) – le Bourg	Unique	VICHY
MERCY	03340	Mairie (annexe)	Unique	MOULINS
MONTBEUGNY	03340	Mairie – 62, rue de l'Agriculture	Unique	MOULINS
MOULINS	03000	Hôtel de Ville (bureau centralisateur commune)	1	MOULINS
	03000	S.E.S.A.M.E. - 1-3, rue Berthelot	9	MOULINS
	03000	Salle des fêtes – 1 place Maréchal de Lattre de Tassigny	12	MOULINS
	03000	Ecole maternelle "Les coquelicots" – 57 rue Henri Barbusse	13	MOULINS
	03000	Salle des fêtes – 1 place Maréchal de Lattre de Tassigny	14	MOULINS
	03000	Ecole élémentaire Léonard de Vinci -33 rue du Dr Denis	15	MOULINS
	03000	Salle de Sport "Les Capucines" - 16, allée des Pyracanthas	16	MOULINS
	03000	Maison des Associations – 3, impasse Dieudonné Costes	18	MOULINS
	03000	Ecole Maternelle "Les Clématites" - 18, allée des Pyracanthas	19	MOULINS
NEUILLY LE RÉAL	03340	Mairie (salle du conseil) – 2, place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT GÉRAND DE VAUX	03340	Mairie – 3, place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT LÉON	03220	Mairie (salle de réunion) – 12 rue du Conventionnel Beauchamp	Unique	VICHY
SAINT VOIR	03220	Mairie (salle d'Honneur) – 31, route de Jaligny	Unique	MOULINS
SORBIER	03220	Salle polyvalente – 1, Grande Rue	Unique	VICHY
THIONNE	03220	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	VICHY
TOULON SUR ALLIER	03400	Mairie – 1ter, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
TRETEAU	03220	Mairie – 1, place de la Mairie	Unique	VICHY
TRÉZELLES	03220	Mairie – 11 place Saint Barthélémy	Unique	VICHY
VARENNES SUR TÊCHE	03220	Mairie – 2, rue de la Mairie	Unique	VICHY

COMMUNE MOULINS 2

1^{er} Bureau :

- Axe rue du Vert Galant, côté impair (de la Place Jean Moulin à la rue des Fausses Braies),
- Rue des Fausses Braies, côté impair,
- Rue des Potiers, côté impair (de la rue de Paris à l'Avenue Victor Hugo),
- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue des Potiers à la rue d'Allier)
- Rue d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise,
- Place d'Allier, côtés pair et impair, voie comprise (de la rue d'Allier à la rue Laussedat)
- Place du Four, côté pair,
- Rue des Bouchers, côté pair,
- Place Jean Moulin, côté pair.

9^{ème} Bureau :

- Cours Jean Jaurès, côté pair (de la rue d'Allier à la rue des Six Frères),
- Rue des Six Frères, côté impair,
- Boulevard de Courtais, côté pair (de la rue des Six Frères à la rue de l'Oiseau),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue de l'Oiseau, côté pair, voie non comprise,
- Rue Delorme, côté pair (de la rue de Lyon à la rue des Halles)

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Moullins 2 / page 40

- Rue des Halles, côté pair,
- Place des Halles, côté pair,
- Place Garibaldi, côté impair,
- Rue Régemortes, côté impair (N° 77 à 83),
- Rue Laussedat, côté pair
- Ligne imaginaire parallèle à la Place d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la rue Laussedat à la rue Paul Bert),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue d'Allier, côté impair, voie non comprise (de la Place d'Allier aux Cours Jean Jaurès).

12^{ème} Bureau :

- Rue de l'Oiseau, côtés pair et impair, voie comprise,
- Rue du Lieutenant Burlaud, côté impair,
- Rue de Villars, côté impair (de la rue du Lieutenant Burlaud à l'Avenue Général Leclerc),
- Ligne imaginaire parallèle à l'Avenue Général Leclerc (de la rue de Villars à la rue Philippe Thomas), voie non comprise,
- Rue Philippe Thomas, côté impair,
- Ligne imaginaire franchissant la voie ferrée SNCF au niveau du Pont des Bataillots,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du Pont des Bataillots au passage à niveau de la rue des Garceaux),
- Rue des Garceaux côtés pair et impair, voie comprise (du passage à niveau de la rue des Garceaux à la Rue Antoine Dauvergne),
- Rue de Lyon, côté pair (de la Rue Antoine Dauvergne à la rue de l'Oiseau).

13^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (des Berges de l'Allier au Passage à niveau de la rue de Lyon),
- Axe rte de Lyon côté impair (compris) du passage à niveau SNCF à l'angle de la rue des Coularay,
- Ligne imaginaire partant de l'angle de la rue des Coularay et de la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (non compris) et allant jusqu'à la rue Henri Barbusse (à hauteur de l'impasse Henri Barbusse),
- Ligne imaginaire longeant la rue Henri Barbusse (voie comprise) jusqu'à la rue Thonier,
- Rue Thonier côtés pair et impair, voie comprise,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier, de la rue Thonier au Pont de Fer SNCF.

14^{ème} Bureau :

- Avenue d'Orvilliers, côté pair (du Pont Régemortes au Boulevard Ledru Rollin),
- Boulevard Ledru Rollin, côté impair,
- Rue de Lyon, côté impair (du Boulevard Ledru Rollin à la Rue des Garceaux),
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Garceaux, côté impair (de la Rue de Lyon au Passage à niveau SNCF), voie non comprise,
- Ligne imaginaire longeant la voie ferrée SNCF (du passage à niveau de la rue des Garceaux aux berges de l'Allier),
- Quai d'Allier (du Pont de Fer SNCF au Pont Régemortes), voie comprise.

15^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire partant du boulevard de Nomazy, à hauteur de la rue des Pins (non comprise), longeant la résidence Les Rives de l'Allier (non comprise) puis la rue Thonier (côté impair), voie non comprise,
- ligne imaginaire parallèle à la contre-allée des lauriers (voie non comprise) entre la rue Thonier et l'avenue Professeur Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Professeur Etienne Sorrel côté impair (compris) partant de la rue Henri Barbusse et allant jusqu'à l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire tracée à partir de l'impasse Dieudonné Costes, traversant la résidence Champmilan (bâtiments limitrophes B et J) et allant jusqu'aux berges de l'Allier,
- Ligne imaginaire longeant les berges de l'Allier jusqu'à la rue des Pins.

16^{ème} Bureau :

- Ligne imaginaire partant du chemin de Nomazy, à la hauteur du Bt K de la résidence Nomazy, longeant l'allée du Bourbonnais (voie comprise) jusqu'au Bt B de la résidence Nomazy,
- Ligne imaginaire tracée perpendiculairement entre l'allée du Bourbonnais et la place des Cerisiers (non comprise),

- Ligne imaginaire longeant la voie desservant cette place (voie non comprise) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel au débouché de cette voie,
- Ligne imaginaire partant de ce dernier endroit, longeant l'avenue Etienne Sorrel côté impair (compris) jusqu'au Boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire partant de ce boulevard, longeant l'allée des Pyracanthas (voie non comprise) jusqu'au Bt I de la résidence Nomazy (compris),
- Ligne imaginaire contournant l'école maternelle de Nomazy II - Les Clématites (non comprise), retrouvant l'allée des Pyracanthas à hauteur de l'école de Nomazy I - Les Capucines, puis longeant à nouveau cette allée (non comprise) jusqu'au carrefour avec l'impasse des Sorbiers (non comprise),
- Ligne imaginaire longeant la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,

Limites internes :

- Ligne imaginaire partant des Berges de l'Allier parallèle aux Bâtiments K, D, B de la résidence Nomazy (non compris),
- Ligne imaginaire perpendiculaire à cette première ligne, tracée entre le Bt B de la résidence Nomazy et la place des Cerisiers (comprise),
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à la place des Cerisiers (voie comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire tracée parallèlement à cette dernière (côté impair non comprise) jusqu'au boulevard de Nomazy.
- Ligne imaginaire axe boulevard de Nomazy, allée des Pyracanthas (voies comprises) et contournant le Bât. I de la résidence Nomazy (non compris) ainsi que l'école de Nomazy II - Les Clématites (comprise) et retrouvant ensuite l'allée des Pyracanthas (voie comprise) jusqu'à la place des Sprées (non comprise) jusqu'au chemin de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle à ce dernier jusqu'à l'axe Bât. K de la résidence Nomazy.

18^{ème} Bureau :

- Axe route de Lyon côté impair, compris, de la rue des Coularay au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire parallèle au boulevard de Nomazy (voie non comprise) allant de la route de Lyon à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie comprise) allant jusqu'à l'impasse Castors des Champins et longeant celle-ci (voie comprise) puis l'impasse Dieudonné Costes (voie non comprise) jusqu'à l'avenue Etienne Sorrel,
- Ligne imaginaire parallèle à l'avenue Etienne Sorrel (côté pair compris) allant jusqu'à la contre-allée des Lauriers (voie comprise) face aux HLM des Champins et rejoignant l'angle de la rue Thonier,
- Ligne imaginaire tracée entre la rue Henri Barbusse et la route de Lyon, longeant les HLM des Champins (compris).

19^{ème} Bureau :

Limites externes :

- Ligne imaginaire partant des berges de l'Allier et traversant les HLM Champmilan (limites Bt K, I, C, E - inclus dans le périmètre) et rejoignant l'avenue Professeur Etienne Sorrel à hauteur de l'impasse Dieudonné Costes,
- Ligne imaginaire parallèle à cette impasse (voie comprise) puis l'impasse Castors des Champins (voie non comprise) jusqu'à la rue des Champins,
- Ligne imaginaire parallèle à la rue des Champins (voie non comprise) allant jusqu'au boulevard de Nomazy,
- Ligne imaginaire longeant le boulevard de Nomazy (voie comprise) jusqu'au carrefour de l'Etoile (route de Lyon) ,
- Axe route de Lyon (côté impair et voie comprise du carrefour de l'étoile) à la limite de commune avec Toulon sur Allier et Yzeure,
- Ligne imaginaire suivant la limite de commune avec Toulon sur Allier, de la route de Lyon aux berges de l'Allier (ruisseau de Fromenteau).

Définitions :

- « Voie comprise » : Les deux côtés de la rue font parties intégrantes du bureau de vote désigné.
- « Axe » : Un seul côté de la rue (côtés pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « Ligne imaginaire » : Les deux côtés de la rue ne font pas partie du bureau de vote désigné.

CANTON DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
BAYET	03500	Mairie – 21, rue des Luminaires	Unique	MOULINS
BILLY	03260	Mairie – 1, rue Chabotin	Unique	VICHY
BOUCÉ	03150	Mairie – 8, route de St Gérard de Vaux	Unique	VICHY
CRÉCHY	03150	Mairie – 13 rue de l'Eglise	Unique	VICHY
LANGY	03150	Mairie – place de la mairie – 21 route de Saint Gérard	Unique	VICHY
LORIGES	03500	Mairie – 26, route du Bourg	Unique	MOULINS
LOUCHY MONTFAND	03500	Salle polyvalente – 62, rue des Ecoliers	Unique	MOULINS
MAGNET	03260	Mairie – 21, avenue de la Gare	Unique	VICHY
MARCENAT	03260	Salle polyvalente – place de l'Eglise	Unique	MOULINS
MONTAIGU LE BLIN	03150	Mairie (salle de réunions) – 1 la Place	Unique	VICHY
MONTOLDRE	03150	Mairie (salle d'honneur) – le Bourg	Unique	VICHY
MONTORD	03500	Mairie – 12, route de Chareil	Unique	MOULINS
PARAY SOUS BRIAILLES	03500	Mairie (salle du conseil) – 18, rue des Ecoles	Unique	MOULINS
RONGÈRES	03150	Mairie (salle de réunions) – 1, place de l'Eglise	Unique	VICHY
SAINT FÉLIX	03260	Mairie (salle de réunion) – le Bourg	Unique	VICHY
SAINT GÉRAND LE PUY	03150	Mairie (salle du conseil) – 2, rue Maurice Dupont	Unique	VICHY
SAINT LOUP	03150	Mairie – rue de l'hôtel de ville	Unique	VICHY
SAINT POURÇAIN SUR SIOULE	03500	Salle d'honneur de la Mairie – 11 place Maréchal Foch (bureau centralisateur commune et canton)	1	MOULINS
		Ecole maternelle Camille Claudel – avenue Paul Doumer	2	MOULINS
		Ecole maternelle Camille Claudel – avenue Paul Doumer	3	MOULINS
		Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry	4	MOULINS
		Ecole maternelle Françoise Dolto – rue du Berry	5	MOULINS
SANSSAT	03150	Mairie – le Bourg	Unique	VICHY
SAULCET	03500	Salle de la Mairie – 1 rue Saint Julien	Unique	MOULINS
SEUILLET	03260	Mairie – 4, route de Lalapisse	Unique	VICHY
VARENNES SUR ALLIER	03150	Garderie Périscolaire – rue Louis Bonjon (bureau centralisateur commune)	1	VICHY
		Ecole des Quatre Vents – rue Jules Dupré	2	VICHY
		Centre de secours – avenue de Chazeuil	3	VICHY

COMMUNE DE SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE sont délimités par les limites communales, voies, chemins, places, ponts, rivières, voies de chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule depuis les ponts,
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place de Strasbourg,
- Axe faubourg de Paris,
- Axe route de Moulins (RN9) jusqu'à la limite de commune.

2^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au nord depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe faubourg Paluet,
- Route de Loriges (axe),

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton St Pourçain Sur Sioule / page 43

- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

3^{ème} Bureau :

- Rive droite de la Sioule au sud depuis les ponts,
- Axe des ponts sur la Sioule,
- Axe Faubourg Paluet,
- Axe route de Loriges,
- Axe rue du Daufort,
- Axe route de Briailles,
- Axe voie communale n° 1 jusqu'en limite de commune.

4^{ème} Bureau :

- Rive gauche de la Sioule (au sud à partir des ponts),
- Axe quai de la Ronde,
- Axe rue de la Ronde,
- Axe place de la Chaume,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue du Champ Feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD 130) jusqu'en limite de commune.

5^{ème} Bureau :

- Axe RN 9 (route de Moulins) jusqu'à la limite de la commune,
- Axe Faubourg de Paris,
- Axe rue des Fossés,
- Axe place du champ de foire,
- Axe rue de champ feuillet,
- Axe rue de Souitte,
- Axe route de Louchy (CD130) jusqu'à la limite de la commune.

COMMUNE DE VARENNES SUR ALLIER

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de **VARENNES-SUR-ALLIER** sont délimités par les limites communales et les axes de voies et les lignes imaginaires définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue des AFN à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Vilette,
- axe de la rue de la Vilette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bèche,
- axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bèche aux Berges de la rivière,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- ligne imaginaire reliant la rivière à la rue des Pochots,
- axe de la rue des Pochots à l'axe du P.N. 155,
- axe de l'avenue de la Gare à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 7 à l'axe du chemin départemental 105,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton St Pourçain Sur Sioule / page 44

2^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Montoldre,
- axe du chemin départemental 105 à l'axe de la rue des A.F.N.
- axe de la rue des A.F.N. à l'axe de la rue des Ardennes,
- axe de la rue des Ardennes à l'axe de la rue de Beaupuy,
- axe de la rue de Beaupuy à l'axe de la rue de la Villette,
- axe de la rue de la Villette à l'axe de la RN 7,
- axe de la RN 8 jusqu'à l'axe du chemin communal N° 4 dit rue de la Bêche,
- limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Créchy,
- limite avec la commune de Rongères,
- limite avec la commune de Montoldre.

3^{ème} Bureau :

- limite avec la commune de Saint-Loup,
- axe du chemin départemental 105 jusqu'à la RN 7,
- axe de l'avenue de la Gare jusqu'au PN 155,
- axe de la rue des Pochots jusqu'à la rive droit du ruisseau de Valençon,
- limite imaginaire perpendiculaire à la rue des Pochots reliant l'extrémité de la rue des Pochots à la limite avec la commune de Paray-sous-Briailles,
- limite avec la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
- limite avec la commune de Saint-Loup.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE SOUVIGNY				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AGONGES	03210	Mairie – 2 place de l'église	Unique	MOULINS
AUTRY-ISSARDS	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
BESSON	03210	Salle de la Garderie – 21, place de la Mairie	Unique	MOULINS
BRANSAT	03500	Mairie – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
BRESNAY	03210	Salle communale – 10, route de Souvigny	Unique	MOULINS
BRESSOLLES	03000	Mairie (salle du conseil) – 5, place de l'Eglise	Unique	MOULINS
CESSSET	03500	Salle communale des associations – 4, rue Cocard	Unique	MOULINS
CHÂTEL DE NEUVRE	03500	Mairie – 4, place de la Mairie	Unique	MOULINS
CHATILLON	03210	Mairie – 1, la Pierre Percée	Unique	MOULINS
CHEMILLY	03210	1 place Saint Denis	Unique	MOULINS
CONTIGNY	03500	Mairie – 5, place de la Mairie	Unique	MOULINS
CRESSANGES	03240	Mairie – 2, rue du Magasin à Charbon	Unique	MOULINS
DEUX CHAISES	03240	Mairie – 27, rue de la Mairie	Unique	MOULINS
GIPCY	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LAFÉLINE	03500	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
LE MONTET	03240	Mairie – place du Général Hoche	Unique	MOULINS
LE THEIL	03240	Mairie – 1, route du Bois	Unique	MOULINS
MARIGNY	03210	Mairie (salle du conseil municipal) – 11 rue de la mairie	Unique	MOULINS
MEILLARD	03500	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
MEILLERS	03210	Mairie – le Bourg	Unique	MOULINS
MONÉTAY SUR ALLIER	03500	Mairie – 4 Les Cours	Unique	MOULINS
NOYANT D'ALLIER	03210	Salle polyvalente – 6, route de Châtillon	Unique	MOULINS
ROCLES	03240	Salle socioculturelle Paul Régerat – le Bourg	Unique	MOULINS
SAINT MENOUX	03210	Salle annexe de la Mairie – place de la Mairie	Unique	MOULINS
SAINT SORNIN	03240	Mairie (salle du conseil) – le Bourg	Unique	MOULINS
SOUVIGNY	03210	Salle polyvalente – 18 route de Moulins (bureau centralisateur)	1	MOULINS
	03210	Salle polyvalente – 18 route de Moulins	2	MOULINS
TREBAN	03240	Mairie (salle du conseil) – 13, rue de Châtel	Unique	MOULINS
TRONGET	03240	Salle polyvalente Robert DESTERNES – 4 rue du stade	Unique	MOULINS
VERNEUIL EN BOURBONNAIS	03500	Salle des Mariages – Mairie – 1 rue des écoliers	Unique	MOULINS

COMMUNE DE SOUVIGNY

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SOUVIGNY sont délimités par les limites communales et les axes des voies, rues, chemins et lieudits définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Limites communales avec Saint-Menoux, Autry-Issards, Marigny, Meillers, Noyant d'Allier et Cressanges,
- Axe chemin vicinal n°3 de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté gauche,
- Axe rue Albert Minier, côté pair
- Axe rue de la République jusqu'à la place Aristide Briand, côté pair
- Axe Place Aristide Briand, du n° 1 au n° 19
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté impair, jusqu'à la route de la Folie,
- Route de Saint-Menoux, voie comprise,
- Axe route de la Folie, côté impaire, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants
- Rue des Frelingants, voie comprise.

2^{ème} Bureau :

- Limites communales avec les communes de Marigny, Coulandon, Bressolles, Besson et Cressanges
- Axe chemin vicinal n°3, de Cressanges à Souvigny jusqu'à la barrière de chemin de fer, côté droit,
- Axe rue Albert Minier, côté impair, jusqu'aux quatre chemins,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Souvigny / page 46

- Axe rue de la République, côté impair, jusqu'à la place Aristide Briand,
- Place Aristide Briand, côté droit en montant,
- Axe rue du Dr. Jules Cordier, côté pair, jusqu'à la route de la Folie,
- Axe route de la Folie, côté pair, jusqu'à l'intersection rue Jean Moulin/rue des Frelingants.

Définitions :

- « axe » : un seul côté de la rue (pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.
- « voie comprise » : les deux côtés de la rue font partie intégrante du bureau de vote désigné.

CANTON DE VICHY 1				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
CHARMEIL	03110	Salle Récréatif' - 6 place Robert Chopard – Espace Jean Robert	Unique	VICHY
SAINT GERMAIN DES FOSSÉS	03260	Mairie (salle d'honneur) – rue de Moulins (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Espace culturel Fernand Raynaud – Place de la libération	2	VICHY
		École des Aures – rue des Aures	3	VICHY
SAINT RÉMY EN ROLLAT	03110	Mairie – 6, place de l'Eglise	Unique	VICHY
VICHY	03200	Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	3	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	4	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville (bureau centralisateur canton)	11	VICHY
		Espace Barjavel - Boulevard Maréchal Franchet d'Esperey	12	VICHY
		Ecole Beauséjour – rue du Bel Air	13	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	14	VICHY
		Salle de la Mutualité – boulevard des Romains	15	VICHY
		Ecole Beauséjour – rue du Bel Air	16	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	17	VICHY

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSÉS

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sont délimités par les limites communales et les axes de la voie de chemin de fer définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- Allée des Sports,
- Allée du Stade,
- Avenue du Collège,
- Avenue du Colonel Privat,
- Avenue Louis Armand,
- Chemin de la Chèvre,
- Chemin de la Prat,
- Chemin de l'Abattoir,
- Chemin de l'Île Brune,
- Chemin du Coquet,
- Chemin du Pont des Îles,
- Impasse de la Rotonde,
- Impasse de la Sablouse,
- Impasse de la Scierie,
- Impasse des Epigeards,
- Impasse des Remparts,
- Impasse du Champ Buisson,
- Impasse du Coquet,
- Impasse du Pont Canon,
- Impasse Louis Saurou,
- Impasse Moulin Froid,
- Impasse Teinturière,
- L'Horloge l'Île Brune,
- La Rabrunin,
- Les Îles,
- Les Îles Route de l'Allier,
- Quai du Mourgon,
- Rue Alapétite,
- Rue Burnaud,
- Rue de la Chèvre,
- Rue de la Sablouse,
- Rue de Moulins,
- Rue Pierre Sépard, du n° 2 au n° 58 et du n° 1 au n° 57,
- Rue des Anciens d'AFN,
- Rue des Champs,
- Rue des Epigeards,
- Rue des Îles,
- Rue des Trois Ponts,
- Rue du Champ Buisson,
- Rue du Coquet,
- Rue du Dépôt,
- Rue du Moulin Froid,
- Rue du Parc,
- Rue du Pont Canon,
- Rue du Pont Redon,
- Rue du Port,
- Rue du Puits,
- Rue Loreau,
- Rue Louis Saurou,
- Rue de Teinturière.

2^{ème} Bureau :

- Allée André Messenger,
- Allée de Verdun,
- Allée Fernand Raynaud,
- Avenue Fernand Raynaud,
- Bourzat,
- Bourzat Sud,
- Champ du Merle,
- La Guêle,
- La Pêcherie,
- Le Rez de Bourzat,
- Le Sausay,
- Les Auches,
- Les Barteaux,
- Les Blavières,
- Route de Bourzat, du n° 28 à la fin et du n° 31 à la fin,
- Route de l'Allier,
- Rue de Bourzat,
- Rue de la Fontaine,
- Rue de Vichy,
- Rue du Colombier,
- Rue du Marché,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Vichy 1 / page 48

- Chemin Champ de Beauregard,
- Chemin de l'Hermitage,
- Chemin de la Rabrunin,
- Chemin des Moulières,
- Chemin des Thuyas,
- Chemin des Varennes,
- Les Bonnots,
- Les Chassaings,
- Les Grandes Vignes,
- Les Petits Guinards,
- Les Vernes,
- Pelletan,
- Rue Pierre Sémard, du n° 60 au n° 80 et du n° 59 au n° 93,
- Place de la Libération,
- Résidence Champfleuri,
- Rue du Moulin Posque,
- Rue du Mouton,
- Rue du Prieuré,
- Rue Fernand Raynaud,
- Rue Georges Rougeron,
- Rue Neuve,
- Périchet,
- Rue Robichon,
- Rue W. A. Mozart,
- Rue Antonio Vivaldi,
- Village de Bourzat.

3^{ème} Bureau :

- Allée des Myosotis,
- Allée des Violettes,
- Champ Vallet,
- Chemin du Grand Village,
- Ecole des Aures,
- HLM Les Vignauds,
- Impasse de la Cabine,
- Impasse Desormière,
- Impasse du Docteur Seuillet,
- Le Levrault,
- Maison des Aures,
- Milandeau,
- Route de Lapalisse,
- Rue Daniel Halevy,
- Rue de Grégatière,
- Rue de la Résistance,
- Rue des Aures,
- Rue des Ecoles,
- Rue des Lilas,
- Rue du 8 mai 1945,
- Rue du Grand Village,
- Rue Emile Guillaumin,
- Rue Emile Noiroit,
- Rue Jean Bénigot,
- Rue Joliot Curie,
- Rue Paul Langevin,
- Rue Valéry Larbaud.

COMMUNE DE VICHY

3^{ème} Bureau délimité par :

- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 62 de l'Avenue Thermale (voie non comprise),
- axe de la rue Lucas côté impair n° 9 à 29,
- axe de la rue de Paris côté impair n° 1 à 29,
- axe de la rue Beauparlant côté impair N° 1 à 43,
- axe de la Place de la Liberté côté impair n° 1,
- axe de la rue du 11 Novembre côté impair n° 1 à 31,
- axe de la Place P.V. Léger côté pair n° 2 à 4,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 18 à 56 du Bd du Sichon (voie non comprise) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Thermale.

4^{ème} Bureau :

- rivière le Sichon de l'intersection avec la rue Louis Blanc à l'intersection avec la rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès côté pair n° 78 à 128 et côté impair n° 53 à 109 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 30 à 76 de la rue Louis Blanc (voie non comprise).

11^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Bellerive du prolongement de l'axe de la rue de Belgique au prolongement de l'avenue du Lac d'Allier (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté pair n° 2 à 28 et côté impair n° 1 à 29 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair n° 2 à 16 du Bd du Sichon (voie non comprise),
- avenue Thermale côté pair n° 2 à 62 et côté impair (voie comprise) de l'intersection du Bd du Sichon à l'intersection avec l'axe de la rue Lucas,
- axe de l'avenue Eisenhower côté impair n° 7,
- axe de la rue du Parc côté impair n° 1 à 23,
- axe de la rue du Casino côté impair N° 1,

*annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Vichy 1 / page 49*

- axe du Boulevard de Russie côté pair n° 10 à 22,
- axe du Boulevard des Etats-Unis (côté rue de Belgique),
- prolongement de l'axe de la rue de Belgique jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

12^{ème} Bureau :

- limite des communes de Bellerive et Charmeil du prolongement de l'axe du Bd Maréchal Franchet d'Esperey et Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au Pont Boutiron,
- limite de la commune de Creuzier-le-Vieux, du Pont Boutiron à l'intersection de l'Allée des Ailes,
- axe de l'allée des Ailes, côté impair n° 29 à 99, jusqu'à l'intersection de l'Avenue Thermale,
- allée des Ailes côté pair du n° 26 à 30 (voie comprise),
- ligne imaginaire du n° 24 de l'allée des Ailes (non compris), rue du Dr Houllbert (voie comprise), contour du stade annexe jusqu'à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey,
- prolongement de l'axe du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey jusqu'à la limite de la commune de Bellerive.

13^{ème} Bureau:

- boulevard de la Résistance (voie comprise) depuis l'intersection de l'Allée des Ailes jusqu'à la rivière le Sichon,
- rivière le Sichon jusqu'à l'intersection de la rue Jean Jaurès, côté pair du n° 130 à 174, côté impair du n° 111 à 169 (voie comprise) jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté pair du n° 18 à 38 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté pair du n° 2 à 18 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- rue de Constantine côté pair du n° 70 à 92 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté pair du n° 2 à 12 (voie comprise) jusqu'à l'intersection du Boulevard de la Résistance.

14^{ème} Bureau :

- passage à niveau de la rue des Bartins, rue des Bartins (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de la rue Jean Jaurès (voie non comprise) de la rue des Bartins à la Place P.V. Léger,
- axe de la rue des Moulins côté impair n° 1 à 23,
- axe du Boulevard de la Mutualité côté impair n° 1 à 9,
- axe de la place Jean Epinat côté impair N° 1 à 19,
- axe de la rue du Champ de Foire côté pair n° 2 à 12,
- axe de la rue d'Alsace côté impair n° 15 à 45 jusqu'à l'intersection avec la voie SNCF,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset, passage à niveau de la rue des Bartins.

15^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Cusset du passage à niveau de la rue d'Alsace au passage à niveau de la rue des Bartins,
- voie ferrée SNCF « Ligne de Cusset » du passage à niveau de la rue des Bartins à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace côté impair N° 47 à 71,
- axe de l'allée Mesdames côté impair n° 1 à 19 jusqu'à l'intersection avec la limite de la commune de Cusset.

16^{ème} Bureau :

- intersection de la commune de Creuzier-le-Vieux avec l'axe de l'Allée des Ailes côté impair du n° 32 à 100,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair du N° 2 à 36 de l'Allée des Ailes (voie non comprise) et le Boulevard de la Résistance côté pair n° 2 (voie non comprise) jusqu'à l'intersection de la rue du Bel Air,
- axe de la rue du Bel Air côté impair du n° 1 à 5 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Constantine,
- axe de la rue de Constantine côté impair du n° 85 à 91 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Reims,
- axe de la rue de Reims côté impair du n° 1 à 19 (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue de Noyon,
- axe de la rue de Noyon côté impair du n° 23 à 43 (voie comprise) jusqu'à la voie ferrée SNCF,
- voie ferrée SNCF de la rue de Noyon à l'axe de la rue Jean Jaurès,

- axe de la rue Jean Jaurés n° 176 (voie comprise), rue de Creuzier (voie comprise) jusqu'à l'intersection de la rue des Bartins, ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue des Bartins jusqu'au passage à niveau de la rue des Bartins (voie non comprise),
- rue du Coteau (voie comprise), du passage à niveau de la rue des Bartins à la rue des Violettes (voie comprise),
- limite de la commune de Creuzier le Vieux.

17^{ème} Bureau :

- limite commune de Bellerive du prolongement de l'avenue du Lac d'Allier à l'intersection du Bd Maréchal de Lattre de Tassigny (voie comprise) et du Bd Maréchal Franchet d'Esperey (voie non comprise),
- contour du stade annexe jusqu'à la rue des Primevères (voie comprise),
- ligne imaginaire de l'axe de la rue des Primevères et de la rue du Dr Houlbert jusqu'au n° 24 inclus de l'allée des Ailes,
- allée des Ailes du côté impair n° 1 à 27 et côté pair n° 2 à 24 (voie comprise),
- bd de la Résistance (voie non comprise),
- rue Louis Blanc côté impair n° 31 à 69 et côté pair n° 30 à 76 jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Lac d'Allier,
- avenue du Lac d'Allier jusqu'à la limite de la commune de Bellerive (voie comprise).

CANTON DE VICHY 2				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
ABREST	03200	Salle Camille Claudel – rue de la Mairie (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Mairie annexe – rue de la Tour	2	VICHY
		Mairie (salle des mariages) – avenue de Vichy	3	VICHY
SAINT YORRE	03270	Salle " Louis Aragon " – Place de l'Hôtel de Ville (bureau centralisateur)	1	VICHY
		Salle " Louis Aragon " – Place de l'Hôtel de Ville	2	VICHY
VICHY	03200	Hall de l'Hôtel de ville – Mairie (bureau centralisateur commune)	1	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	2	VICHY
		Ecole Paul Bert – rue du 4 septembre	5	VICHY
		Hall de l'Atrium - 37, avenue de Gramont	6	VICHY
		Salle des Fêtes des Garets – rue des Pâquerettes	7	VICHY
		Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	8	VICHY
		Ecole maternelle Lyautey – rue Maréchal Lyautey	9	VICHY
Maison des Associations – place de l'Hôtel de Ville	10	VICHY		

COMMUNE DE VICHY

1^{er} Bureau :

- passage supérieur voie ferrée SNCF rue Voltaire (voie comprise),
- rue Maréchal Joffre jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins côté pair n° 40 à 86, côté impair n° 37 à 83 (voie comprise),
- avenue des Célestins côté pair n° 40 à 44 (voie comprise),
- bd de l'Hôtel de ville côté impair n° 1 à 13 et côté pair (voie comprise),
- bd Carnot côté pair n° 2 à 54 et côté impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'Avenue du Président Doumer (voie non comprise),
- place de la gare jusqu'à l'intersection avec la voie ferrée SNCF.

2^{ème} Bureau :

- place de la Gare (non comprise),
- avenue du Président Doumer côté pair et côté impair (voie comprise),
- place Victor Hugo,
- ligne imaginaire jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue du Parc parallèle au côté impair de la rue du Casino (voie non comprise),
- axe de la rue du Parc (côté pair compris),
- axe de la rue Eisenhower n° 8bis,
- axe de la rue Lucas côté pair N° 10 à 36,
- axe de la rue de Paris jusqu'à l'intersection avec la rue Dejoux côté pair n° 2 à 24,
- rue de Paris côté impair n° 31 à 71 et côté pair n° 26 à 90, de la rue Beauparlant à la Place de la Gare.
- rue du Ruel

5^{ème} Bureau :

- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue de Paris (voie non comprise) de la place de la Gare à l'intersection avec la rue Beauparlant,
- axe de la rue Beauparlant côté pair n° 2 à 46,
- axe de la rue du 11 novembre côté pair n° 2 à 26,
- axe de la Place P.V. Léger côté impair n° 1 (côté Marché Couvert),
- axe de la rue des Moulins – côté pair n° 2,
- axe du boulevard de la Mutualité – côté pair n° 2 à 6,
- axe de la place Jean Epinat, côté impair n° 21 à 51,
- axe de la rue du Champ de Foire – côté impair n° 1 à 51,
- axe de la rue d'Alsace – côté pair n° 2 à 36,

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Vichy 2 / page 52

- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue d'Alsace (N° 36) à la place de la Gare (non comprise).

6^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Cusset de l'intersection avec l'axe de l'allée Mesdames jusqu'à l'intersection avec la rue des Pervenches,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches (voie comprise) de l'intersection avec la limite de la commune de Cusset jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- rue des Iris n° 31 à 51 (voie comprise),
- boulevard de l'Hôpital n° 22 à 54 (voie comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'à l'intersection avec l'axe de la rue d'Alsace,
- axe de la rue d'Alsace, côté pair n° 38 à 60,
- axe de l'allée Mesdames, côté pair du n° 2 au n° 34.

7^{ème} Bureau :

- limite des communes de Cusset, Le Vernet, Abrest, de l'intersection avec la rue des Pervenches jusqu'au point de rencontre avec la voie ferrée SNCF,
- ligne imaginaire parallèle à la rue des Pervenches, de la voie SNCF à la limite de la commune de Cusset,
- boulevard de l'Hôpital, côté pair n° 2 à 20 (voie comprise),
- rue des Iris n° 1 à 19 (voie comprise).

8^{ème} Bureau :

- intersection de la rue Maréchal Lyautey avec la voie ferrée SNCF,
- rue du Maréchal Lyautey (voie comprise) côté pair et impair (n° 69) jusqu'à l'intersection avec la rue Darragon,
- rue Darragon (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue E. Gilbert (voie non comprise),
- avenue des Célestins du n° 8 au n° 20 (voie non comprise),
- rue Bardiaux (voie comprise),
- rue Salignat n° 1 à 11 et 2 à 20 (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Salignat au boulevard de l'Hôtel de Ville (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté pair (n° 40 à 48) de la rue du Maréchal Joffre (voie non comprise),
- ligne imaginaire parallèle au talus du passage supérieur de la rue Voltaire (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à l'intersection avec la rue maréchal Lyautey.

9^{ème} Bureau :

- limite des communes d'Abrest et de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe de la voie de chemin de fer jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'Avenue des Célestins,
- axe de prolongement de l'Avenue des Célestins jusqu'au Boulevard Kennedy,
- ligne imaginaire parallèle au côté pair de l'avenue des Célestins du N° 2 au point d'intersection avec l'avenue E. Gilbert,
- avenue E. Gilbert côtés pair et impair (voie comprise),
- rue Darragon côté pair et impair (voie comprise),
- ligne imaginaire parallèle au côté impair de la rue Maréchal Lyautey du n° 69 au point de croisement avec la voie ferrée SNCF (voie non comprise),
- axe de la voie ferrée SNCF jusqu'à la limite de la commune d'Abrest.

10^{ème} Bureau :

- limite de la commune de Bellerive, du point de rencontre avec l'axe du prolongement de l'avenue des Célestins jusqu'au point de rencontre avec l'axe du prolongement de la rue de Belgique,
- prolongement de la rue de Belgique jusqu'au croisement avec le Boulevard des Etats-Unis (côté sud du Parc),
- axe du boulevard des Etats-Unis (côté parc),
- axe du boulevard de Russie côté impair n° 17 à 31,

COMMUNE DE SAINT YORRE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune de SAINT-YORRE sont délimités par les limites communales et les voies, rues, chemin, places, ponts, ruisseaux, voies et chemin de fer ou autres repères définis ci-après :

1^{er} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par l'axe de la route départementale 906 (ex RN 106) dénommée avenue de Vichy,
- de la limite hors de la commune jusqu'à l'intersection avec le CD 121,
- avenue de Thiers, du CD 121 à la limite sud de la commune.
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par la rivière Allier exceptée maison « Riboulet ».

2^{ème} Bureau :

- au nord par la limite communale avec la commune d'Abrest,
- à l'est par la limite communale avec la commune de Busset,
- au sud par la limite communale avec la commune de Mariol,
- à l'ouest par l'axe de la route départementale 906 dénommée Avenue de Vichy et Avenue de Thiers.

Définitions :

« axe » : un seul côté de la rue (côté pair ou impair) fait partie intégrante du bureau de vote désigné.

COMMUNE D'ABREST

1^{er} Bureau :

- | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| - Rue des Abeilles, | - Rue du Haut des Crots, | - Chemin de la Mi-Cote, |
| - Rue d'Allier, | - Les Hurlevents, | - Rue des Papillons, |
| - Place des Anciens Combattants, | - Place Jean Moulin, | - Rue Pasteur, |
| - Rue du Baril, | - Les Joncs, | - Rue des Plantées, |
| - Rue du Bas de Fontchaudière, | - Place de l'Eglise, | - Rue de la Poste, |
| - Rue du Bas des Crots, | - Rue de l'Est, | - Rue du Presbytère, |
| - Impasse des Biernets, | - Fontchaudière, | - Quinssat, |
| - Les Biernets, | - Les Gâteliens, | - Route de Quinssat, |
| - Rue des Biernets, | - Chemin des Grandes Chaumes, | - Les Régerauds, |
| - Rue des Brages, | - Avenue des Graviers, | - Rue des Réginanches, |
| - Rue de Champs Rolland, | - Place des Graviers, | - Rue des Roches, |
| - Impasse du Château, | - Rue des Grillons, | - Rue des Sauterelles, |
| - Rue Chateaubriand, | - Chemin de Halage, | - Rue du Treuil, |
| - Rue des Coccinelles, | - Rue du Haut de Fontchaudière, | - Route du Vernet, |
| - Champ Coutay, | - Lavin, | - Impasse du Vert Pré, |
| - Impasse de la Croix Verte, | - Impasse de la Liberté, | - Rue du Vieux Bourg, |
| - Le Haut des Crots, | - Rue de la Liberté, | - Impasse du Vieux Port, |
| - Rue de la Croux, | - Place de la Mairie, | - Rue du Village. |
| - Rue des Cures, | - Rue de la Mairie, | |
| - Rue de la Dame, | - Champ Malot, | |
| - Rue des Ecoles, | - Champ Maréchal, | |

2^{ème} Bureau :

- | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------------|
| - Chemin de la Caillaude, | - Les Quatre Charrières, | - Rue des Etangs, |
| - Chemin des Vernes | - Les Sables, | - Rue des Plans, |
| - La Boire, Chemin de la Vazolle, | - Place Victor Hugo, | - Rue des Rebates, |

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Vichy 2 / page 54

- La Font des Grimaux,
- La Tour,
- Le Parc,

3^{ème} Bureau :

- Impasse André Malraux,
- Rue Arthur Rimbaud,
- Rue de Bellevue,
- Rue des Bernes,
- Rue de la Bigoutière,
- Rue des Bois des Plots,
- Impasse Champ de la Motte,
- Rue du Champ des Moines,
- Rue du Champ des Varennes,
- Rue du Champ Seignat,
- Rue Charles Baudelaire,
- Rue du Château des Chaussins,
- Les Chaussins,
- Impasse du Colonel Roux,

- Route d'Hauterive,
- Rue de la Tour,
- Rue de Paray,

- Rue des Taissets,
- Avenue de Thiers,
- Avenue de Vichy,
- Rue des Vignes.
- Avenue de Cusset,
- Impasse des Dollots,
- La Font du Cassiot,
- Impasse des Frênes,
- Rue des Grands Champs,
- Impasse du Groumenier,
- Rue du Groumenier,
- Chemin de la Guèle,
- Rue Guillaume Apollinaire,
- Les Jacquets,

- Rue des Vernes,
- Rue du Bois Vignaud,
- Rue du Dôme.

- Rue des Jacquets,
- Chemin de Laize,
- Impasse des Lilas,
- Rue de la Motte,
- Impasse des Noyers,
- Rue des Peupliers,
- Impasse des Prés Bas,
- Chemin de Pré Lachaud,
- Chemin des Rémondins,
- Les Rémondins,
- Rue des Roches,
- Les Séjourins,

CANTON D'YZEURE				
Commune	Code Postal	Adresse	N° BV	Arrondissement
AUROUËR	03460	Mairie (salle de réunions) – 4, place de la Mairie	Unique	MOULINS
GENNETINES	03400	Mairie (salle du conseil) – 1 place de la mairie	Unique	MOULINS
SAINT ENNEMOND	03400	Mairie (salle du conseil) – 19, rue de Banville	Unique	MOULINS
TRÉVOL	03460	Mairie – 5, route de Moulins	Unique	MOULINS
VILLENEUVE SUR ALLIER	03460	Mairie (salle de réunions) – 57, route de Paris	Unique	MOULINS
YZEURE	03400	Mairie – 3 Place Jules Ferry (bureau centralisateur)	1	MOULINS
		Ecole Louise Michel - Place de Bendorf	2	MOULINS
		Ecole Louise Michel - Place de Bendorf	3	MOULINS
		Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard	4	MOULINS
		Foyer communal des Bataillots - Rue Claude Bernard	5	MOULINS
		Maison des Arts et des Sciences – 77, rue Parmentier	6	MOULINS
		Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne	7	MOULINS
		Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne	8	MOULINS
		Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin	9	MOULINS
		Ecole Jacques Prévert - Rue de la Font St-Martin	10	MOULINS
		Ysatis – boulevard Jean Moulin	11	MOULINS
		Ysatis – boulevard Jean Moulin	12	MOULINS

COMMUNE D'YZEURE

Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'YZEURE sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

1^{er} Bureau :

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie.

2^{ème} Bureau :

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,
- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

3^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,
- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfault.

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Yzeure / page 56

4^{ème} Bureau :

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue François Coli,
- rue Nungesser,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron,

5^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

6^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Maie,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,
- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

7^{ème} Bureau :

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,
- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

8^{ème} Bureau :

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,
- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,
- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

annexe arrêté n° 2086/2019 du 27 août 2019
canton Yzeure / page 57

9^{ème} Bureau :

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

10^{ème} Bureau :

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,
- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

11^{ème} Bureau :

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,
- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

12^{ème} Bureau :

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,
- rue Simone Léveillée,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,
- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marie Laurencin,
- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,
- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline.

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-12-008

Arrêté N°1710 BIS-2019-MHT-RAA

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLEGRET-CADET Martine Valentine**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ALVAREZ Martine**
Formatrice, FORMETA, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ALVES Elisabeth**
Assistante de direction, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur AMALRIC Vincent**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Madame ARNOUX Elvire**
Chef de département M6, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Madame AUCOUTURIER Sylvia**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame AUMEUNIER Carine Agnès**
Instructrice de locomotion, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur AURAND Patrick**
Lanceur à froid, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur AURAT Patrice**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur BAILLET Eric Jean-Claude Louis**
Responsable d'équipe dans un atelier d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à TORTEZAIS
- **Madame BAILLY Isabelle Françoise**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Madame BARJOT Marie-Joëlle**
Chauffeur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Madame BARON Joëlle**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à ABREST
- **Monsieur BARRET Nicolas Rémi**
Technicien logistique, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur BAUJARD Stéphane**
Agent de production, SAS SEFIC, MOLINET.
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE
- **Monsieur BAYON Daniel**
Tourneur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur BEAULATON Brice**
Forgeur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur BECQUEREAU Olivier**
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame BELLEUF Fabienne**
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur BENECH Franck Marc**
Formateur G.P.T.P, BTP CFA RHONE-ALPES, LYON.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur BENFRID Abdallah**
Opérateur de découpe/Conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur BEN SLAMA Samir**
Câbleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur BERCHEM Eric**
Responsable du service informatique, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à MAGNET
- **Monsieur BERGEOT Henri Jean Aime**
Opérateur expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VAUX
- **Monsieur BERGOGNE Bruno**
Programmeur régleur sur tour à commande numérique, VIATEMIS, VERNEIX.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur BERGOGNE Pascal**
Régleur CN, VIATEMIS, VERNEIX.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur BERNABEL Jérôme Jacques**
Tourneur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à NOYANT-D'ALLIER
- **Madame BERTHON Cécile**
Gestionnaire administration du personnel, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE,
MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame BESSON Delphine**
Réfèrent technique aide collective, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BICHARD Fabrice**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur BIDAULT Stéphane**
Responsable d'unité, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY
- **Madame BILLER Evelyne Constance**
Opératrice de conditionnement, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à GANNAT
- **Madame BLANCHE Séverine Thérèse**
ASEM, OGEC de Vichy - Saint-Dominique - Jeanne d'Arc, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur BLAZEJOWSKI Frédéric**
Opérateur de chargement, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BLETRY Jean-Michel**
Commercial, STANLEY Black & Decker FRANCE, DARDILLY.
demeurant à ETROUSSAT

- **Monsieur BONNAUD Cédric**
Fraiseur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BOSSUETTE Marie-Pierre**
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX, VICHY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame BOUCE Adeline**
Conseillère en risques complexes, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON
9EME.
demeurant à RONGERES
- **Monsieur BOUCHET Raphaël Gérard**
Cariste, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur BOUGEROL Tom**
Contrôleur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur BOUILLE Roger**
Opérateur presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur BOULANGER Sylvain Arnaud**
Ingénieur commercial, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur BOURACHOT Didier Maurice**
Conducteur installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à CHASSENARD
- **Madame BOUSSAC Corinne**
Hôtesse de Caisse, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur BROYART Frédéric Michel André**
Monteur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY
- **Monsieur BRUNAT Jean Christophe Camille**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à VENDAT
- **Madame BRUNO Linda**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame BURLLOT Cécile Noëlle Jacqueline**
Conseillère en insertion professionnelle, OHE PROMETHEE ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à ETROUSSAT
- **Madame BUSSEROLLES Florence**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur BUXERON Fabrice**
Agent qualifié AQ3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur CAILLOT Gilles**
Responsable informatique, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-SAUVIER
- **Monsieur CAJAT Sylvain**
Opérateur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Madame CALISTO Béatrice Paulette**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur CAMARES Christophe Rémy François**
Fonctionnaire territorial, MAIRIE DE LUZY, LUZY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur CARCASSIN Thomas**
Technicien d'Atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CARUSO Lucas Erico**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame CASY Peggy**
Agent de maintenance et qualité, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à DOYET
- **Monsieur CELLANT Christophe Serge**
Contrôleur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur CELLANT Jilles**
Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur CHABOT Didier**
Ouvrier, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur CHAPOVALOFF Christel**
Conseiller de vente, LA HALLE, PARIS.
demeurant à BUSSET
- **Monsieur CHARNET Jean-Luc**
Responsable silo, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Monsieur CHARNOTET Xavier Jean-Michel**
Senior project Engineer, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame CHARTIER Frédérique Sophie**
Conseiller d'accueil, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à MONTMARAULT

- **Monsieur CHIGNOL Sylvain Jean Jacques**
Ouvrier de chantier, EUROVIA DALA, YZEURE.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER
- **Madame CHOUBERT Sylvie Claude**
Agent d'accueil, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur CHOUVET Sébastien Michel**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur CLAIR Denis Michel**
Conducteur d'engins et P.L., SIAEP DE VENDAT CHARMEIL ST REMY EN ROLLAT,
VENDAT.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur CLODY Dominique Lucien**
Agent spécialisé de production, DECO GALVA, ST-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur CLOSTRE Eddy David**
Opérateur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur COGNET Jérôme**
Chauffeur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER
- **Monsieur COLLIN Olivier**
Agent de production, SAS SEFIC, MOLINET.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur COLLOT Jean-Marc Fortuné**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur COLOMBAT Jean-Marc**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Monsieur CORNET Jérôme Stephan**
Technicien maintenance, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur CORRE Fabien**
Coordinateur technique, SPARA, MOULINS.
demeurant à LA CHAPELLE
- **Monsieur CORREIA RODRIGUES Maurice**
Opérateur sur Presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur COUTURIER Laurent**
Employé libre service, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DA COSTA Bernard**
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame DA CUNHA Céline**
Commerciale sédentaire, TORES COMPOSANTS TECHNOLOGIES, SAUVIGNY-LES-BOIS.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur DAMGE Eric Alphonse**
Responsable qualité, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DA SILVA Jean-Pierre**
Menuisier, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.
demeurant à COURCAIS
- **Madame DEBARNAUD Maryse**
Agent de production 22, SAS SEFIC, MOLINET.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur DEBORD Philippe**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-DESIRE
- **Madame DE CASSAN Sylvie Reine Blanche**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CESSET
- **Monsieur DECHIRON Jean-Luc**
Chef gérant, SOGIREST, MONTLUCON.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Madame DECLOITRE Christelle**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Madame DEFAUT Céline Renée**
Technicienne service médical, Direction régionale du service médical Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DELORD Franck Ricardo**
Chauffeur livreur, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à ABREST
- **Madame DE MACEDO Carine**
Chargée de mission, OHE PROMETHEE ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DE MIRANDA Victor Carlos**
AM Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur DENIS Alexandre**
Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur DENOYER Olivier**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DEQUERE Philippe André**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à CHEMILLY
- **Monsieur DESMOULES Cédric Mickaël**
Maintenance, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à TRETEAU
- **Madame DESNOUX Monique Marie Odette**
Assistante administrative, SUEZ RV OSIS SUD EST, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DE SOUZA Manuel**
Chef d'équipe, SER PUY DE DOME, VOLVIC.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame DESPLAIGNES Thérèse Huguette Véronique**
Employée, SA MATINES, MONTOLDRE.
demeurant à CRECHY
- **Monsieur DEVEAUX Olivier Alain**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LA PETITE-MARCHE
- **Madame DEVIC Céline**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur DIONNET Jean-François**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LAMAIDS
- **Madame DORIGO Stéphanie**
Assistante RH, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame DRAGO Martine**
Conseillère en insertion professionnelle, OHE PROMETHEE ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DUBOUCHET Jean-François**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame DUBUC Géraldine**
Opératrice production, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DUBUISSON Florent**
Responsable usine aliment, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à LE DONJON

- **Monsieur DUCAROUGE Erick**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DUCHALET Hervé Robert**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur DUCHALET Sébastien Dominique**
Technicien, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame DUCHIER Sophie Liliane Paulette**
Comptable, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à RONNET
- **Madame DUFLOS Nathalie Dominique**
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DUFUS Frédéric**
Responsable services généraux, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame DUMONTET Katia**
Contrôleur dimensionnel, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LA CHAPELAUDE
- **Monsieur DUTHOIS Nicolas**
Pontier 52 tonnes, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur DUVALLOON Guillaume Philippe**
Personnel naviguant commercial, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur ELION Fabrice Albert Henri**
Responsable PSI, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame ENGRAMMER Florence**
Employée d'usine, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur EPARS David Henri**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame ESTIENNEY Anne-Lise**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur FAMIN Didier**
Opérateur CN, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur FAVARDIN David**
Responsable unité de maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame FENEYROL Armelle Julie Michèle**
Réfèrent technique fraude, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur FERNANDES François**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur FERNANDES Frédéric**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur FERREIRA Christophe**
Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame FERREIRA Géraldine Patricia**
Professeur de musique spécialisé DV, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur FICHOT Stéphane**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame FIFRE Catherine**
Réfèrent technique du service médical, Direction régionale du service médical Auvergne,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur FLINE Christophe**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur FLUCHER Philippe**
Ouvrier, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur FORESTIER Thierry Louis Léon**
Chef de chantier, SERA, CHASSELAY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur FOUET Gérald**
Agent de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DIOU
- **Monsieur FOURNIER Jean Olivier**
Charpentier, BLC CENTRE, ISSERPENT.
demeurant à BERT
- **Monsieur FRADIER Denis**
Responsable d'affaires, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à YGRANDE

- **Madame FRANCOIS Laurence**
Employée commerciale rayon, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à BIZENEUILLE
- **Madame FRANCO Stéphanie**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à AVERMES
- **Madame FREDERIC Isabelle**
Secrétaire, UDAF de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur FROGER Julien Dominique Joël**
Conseiller clientèle particulier, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON
3EME.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PIEST
- **Monsieur GABRIEL Olivier Paul**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur GAILLARD Fabrice**
Agent qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à CHASSENARD
- **Monsieur GAILLARD Karl**
Chef d'équipe, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à LE DONJON
- **Madame GAJEWSKI Céline Janine**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur GALLIEN Eric**
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur GARCIA Pierre**
Responsable de Chambre Funéraire niveau IV échelon 2, POMPES FUNEBRES
FAUCHERON, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET
- **Madame GATEPIN Corinne**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame GHOZZI Pascale**
Chef d'agence, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à GANNAT
- **Madame GIBARD Dominique Anne**
Gestionnaire vie du compte, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON
3EME.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur GIRARD Frédéric Daniel**
AQ3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur GIRARD Jean-Pierre**
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à COULANGES
- **Madame GIROD Valérie Joëlle**
Agent de services logistiques, EHPAD MAISON SAINT LOUIS, COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- **Madame GODOT Liliane**
Comptable, MAGPRA, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à DIOU
- **Madame GONCALVES Danièle**
Vendeuse, LA HALLE, PARIS.
demeurant à CUSSET
- **Madame GONZATO Jennifer Sabrina**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI NORD, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur GOULINET Nicolas Léon Marcel**
Opérateur UEP, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur GOURY Jean-Paul**
Opérateur traitement thermique, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GRAVIERE Cyril Jérôme**
Agent de maîtrise, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur GRIFFET Stéphane**
Conducteur de machine à injection, Société Régina, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur GUERIN Mickaël**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Madame GUILHEN Aurélie**
Agent de maîtrise, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
- **Monsieur GUILLAUMIN Patrick**
Soudeur sur robot, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à POUZY-MESANGY
- **Monsieur GUYONNEAU Frédéric**
Agent d'accueil, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur HERY Laurent**
Chargé d'opérations, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à SOUVIGNY

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Madame HOCH Patricia Marguerite Inès**
Déléguée service sénior, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à BOURG-EN-BRESSE
- **Monsieur JANVIER Hervé**
Moniteur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur JARDIN Dominique**
Responsable service clients, ASSA ABLOY FRANCE, CLAMART.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur JOLY Philippe**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur JOLY Vincent**
Chef de dépôt, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à LUSIGNY
- **Madame JONARD Marina**
Technicienne du service médical, Direction régionale du service médical Auvergne,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MOULINS
- **Madame JOSEPH Aurore Michèle**
Salariée, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame JULIEN Maud**
Employée qualité des services, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Madame KERHOAS Murielle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHAREIL-CINTRAT
- **Monsieur KOCA Galip**
Ouvrier découpe/conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.
demeurant à LAPALISSE
- **Madame KORBEDEAU Karine**
Polyvalente Noyautage, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Madame KRAGHEL Mebarka**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à CUSSET
- **Madame KROLCZYK Valérie Claude Dominique**
Responsable administration commerciale, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à SAINT-PONT

- **Madame KSIBI SAHLI Laëticia**
Responsable Accueil - Cadre de proximité, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur LAFFONT Olivier Xavier**
Directeur d'agence pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à VICHY
- **Monsieur LAFLEUR Philippe**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
- **Monsieur LAFOND Sébastien**
Opérateur C.N, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur LAFOREST Frédéric**
Technicien qualité, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à LOUCHY-MONTFAND
- **Monsieur LALANDE Fabrice**
Conducteur d'engins, GUINTOLI, SAINT-PRIEST.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur LAMY Lionel Christophe**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur LANGUILLE Raphaël Pierre Julien**
Technicien fiabiliste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur LASSIMONNE Sébastien**
Technicien méthodes, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MOULINS
- **Madame LEBAS Sylvie Patricia**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Madame LEFORT Angélique**
Chargée SIRH et paie, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur LEMARCQ Fabien René Henri**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-FARGEOL
- **Madame LEPRAT Sandrine Marie-Laurence**
Infirmière, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Madame LESIEUR Stéphanie**
Conseillère, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur LESIMPLE Jean-François**
Opérateur expéditions, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Monsieur LETOUR Francis Jacques**
Conducteur de ligne, ETS PUIGRENIER SAS, BOURGES.
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame LE VILLIO Katia**
Surveillante péage, A.P.R.R. PARIS, GANNAT.
demeurant à MEAULNE
- **Madame LHOMOND Sandrine**
Caissière générale, Mr BRICOLAGE SAS SADEF, CHARMEIL.
demeurant à LE VERNET
- **Madame LOCTIN Florence**
Cadre d'entreprise - ingénieur qualité, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES
- **Monsieur LONGEOT Jérôme**
Gestionnaire de stock, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur LOPES SEQUEIRA Joaquim Antonio**
Chef de projets, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DESERTINES
- **Madame LUCAS Brigitte**
Gestionnaire, CNAS, GUYANCOURT.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame LURAT Katy Laurence**
Ouvrière Magasinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur LUSTIERE Damien Gilles**
Technicien de maintenance, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur MAIRE Fabrice**
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame MAIRE Magali**
Comptable, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur MALLERET Thierry Pierre Jacques**
Assembleur coliseur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Monsieur MANGIN Patrick**
Technicien de maintenance, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur MANNEAU Mathieu**
Pontier, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à VERNEIX

- **Monsieur MARCHI David Elio**
Chef d'équipe, LACHANT SPRING 03, SAINT-VICTOR.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur MARC Vincent Anthony**
Préparateur de commandes sénior, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à VARENNE-SUR-TECHE
- **Monsieur MARGELIDON Christophe**
Chauffeur Livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur MARIEN Alain**
Soudeur constructeur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à BOURBON-LANCY
- **Monsieur MARTIN Benoît**
Gestionnaire ordonnancement, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Technicien système d'informations, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MASBOEUF Stéphane**
Electricien, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à MONTOLDRE
- **Madame MASSUS Valérie Pascale**
Visiteuse médicale, CHIESI SAS, BOIS-COLOMBES.
demeurant à ABREST
- **Monsieur MEDJKOUNE Morad**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur MELIN Thierry Jean-Claude**
Directeur, OHE PROMETHEE ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur MERCIER Joël Yves**
Ouvrier de régie, SA d'HLM France Loire, ORLEANS.
demeurant à MOLLES
- **Monsieur MERCIER Laurent**
Responsable d'affaires, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur MEUNIER Lionel**
Gestionnaire configurateur produit, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à SAINT-MENOUX
- **Monsieur MEUNIER Sébastien Régis**
Préparateur de commandes sénior, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur MIALOT Christophe**
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-DESIRE

- **Monsieur MICHALET Hervé**
Chauffeur, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à SAINT-LEON
- **Monsieur MICHEL Philippe Raymond Alain**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur MINISINI Pierre Sébastien**
Chef de chantier, EIFFAGE TP RAA, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Monsieur MOLDEREZ Jean-Pol Denis François Isidor**
Assistant de sécurité, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PIEST
- **Madame MONJO Céline**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur MONTAGNONT Pierre-Yves**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à VICHY
- **Monsieur MOREAU Fabien Roland**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur MOREAU Vincent Jean Antoine**
Technicien métrologie, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur MOUSSU Tony Philippe Claude**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur NICAUD Patrice Christian Jacques**
Contrôleur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à NASSIGNY
- **Monsieur NIQUET Patrick**
Responsable service maintenance/travaux neuf, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame OLIVIER Marie-Christine Eugène Françoise**
Aide soignante, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVENCE, SOUVIGNY.
demeurant à SOUVIGNY
- **Madame PAGE Laurence**
Gestionnaire approvisionnement matières premières, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PAMUK Nihat**
Usineur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame PANIN Corinne Lucie**
Assistante de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PARILLAUD Philippe**
Technicien patrimoine, ALLIER HABITAT, MOULINS.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Monsieur PEDROSA MIRANDA Porfirio**
Manager de rayon, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Madame PEDROSA MIRANDA Séverine Joëlle**
Chef de caisse, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur PEGAND Fabrice**
Formateur technique, AFPI AUVERGNE, DESERTINES.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PENNE Yannick**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PERCHAT Cédric André**
Responsable administratif et financier, SOGEA RHONE-ALPES, VILLEURBANNE.
demeurant à DOMERAT
- **Madame PEREIRA Nathalie**
Contrôleur dimensionnel, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur PERRIN Sébastien**
Animateur de service, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Monsieur PEYNON David**
Technicien Electricien, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur PEYNOT Yannick**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PIAT Yannick Roger**
Conducteur installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur PICARD Vincent**
Ouvrier qualifié, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-LEON
- **Monsieur PICAULT Laurent Jean-François**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTVICQ
- **Monsieur PICOT Didier**
Réceptionniste matériel 1er, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur PILJEAN David Claude**
Conducteur d'installation, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à TRETEAU
- **Monsieur PISCIONE Gérard**
Mouliste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL
- **Madame PITIOT Stéphanie Paulette Marie**
Assistante sociale, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Monsieur PIVIN Franck Georges Raoul**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur POULET Richard**
Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTVICQ
- **Monsieur POURCHET Christian**
Mécanicien, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST
- **Madame POURCHET Magali Anne Juliette**
Assistante administrative, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST
- **Monsieur POURRET Stéphan Pierre**
Préparateur de commandes sénior, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur PROUHEZE Joël**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Madame PUAUD Christelle Sandrine Monique**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à RONGERES
- **Madame RAMEAU Jean-Jacques**
Superviseur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur RAYON Laurent**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur RELIN Christophe**
Magasinier, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER
- **Madame RENAUD Evelyne Suzanne Marthe**
Animatrice qualité, OHE PROMETHEE ALLIER, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Madame RENAUT Cécile**
Analyste programmeur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame RIGONDET Séverine**
Employée, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES
- **Monsieur RIOTTE Frédéric**
Animateur qualité, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur ROBERT Sébastien**
Technicien qualité, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur ROBERT Yannick Henri**
Préparateur de ligne production, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à PERIGNY
- **Monsieur RODARY Alain**
Délégué matériel sénior, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à LYON
- **Monsieur RODRIGUES David**
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur RODRIGUES VIEIRA Belarmino**
Maçon, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame ROLLET Laurence**
Conseillère commerciale, GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
demeurant à BESSON
- **Monsieur ROLLIN Christophe**
Gestionnaire SYS. Local Informatique, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur RONDEPIERRE Christophe**
Mélangeur, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à LE DONJON
- **Madame ROUSSEAU Delphine**
Secrétaire, SARL C.T.ELEC, MONTMARAUULT.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT
- **Madame ROYER Valérie Catherine**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, DECIZE.
demeurant à YZEURE
- **Madame SABY Frédérique Marie-Gabrielle**
Directrice, Mission Locale Espace Jeunes, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame SADIK Fatiha**
Conseillère SAV, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur SAIDANI Frédéric**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LAVAUT-SAINT-ANNE
- **Monsieur SALHI Laurent Robert**
Agent spécialisé de production, DECO GALVA, ST-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur SALMON Cédric David Christophe**
Chef d'équipe, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame SANCHEZ Isabelle**
Gestionnaire paie, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur SANVOISIN Jacky Robert**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame SAUDRAIS Nathalie Marie-Pierre**
Technicienne d'accueil, CPAM du Puy-de-Dôme, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Monsieur SCHREIBER Jean-Pierre**
Opérateur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur SCOTTA Jean-Jacques**
Agent de maintenance territorial, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à SEUILLET
- **Madame SECALOT Hélène Michèle**
Responsable RH, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur SEGAUD Xavier Antoine**
Gestionnaire logistique, GROUPAMA RAA, MOULINS.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON
- **Monsieur SILVENTE Christian**
Soudeur assembleur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur SOUCHON Hubert**
Sous-directeur, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ
- **Monsieur SOURD Patrice**
Ouvrier de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BOURBON-LANCY
- **Monsieur STANKIEWICZ Frédéric Sylvain**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur TASSIN John Etienne**
Moniteur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
- **Madame TAUVERON Muriel**
Employée, SARL C.T.ELEC, MONTMARAULT.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur THEVENET Jean-Philippe André Laurent**
Ouvrier qualifié, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à COULANGES
- **Monsieur THEVENIAUD Régis**
Technicien méthodes, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à COUZON
- **Monsieur THOMAS Alain Remy Jacques**
Acheteur, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Madame TOURRET Angélique**
Souscripteur risque spéciaux, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à TRONGET
- **Madame TRAVERSIN Gaëlle**
Conseillère de l'assurance maladie, Direction régionale du service médical Auvergne,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LAFELINE
- **Monsieur TRESANINI Bruno Philippe Raymond**
Agent de production, SAS SEFIC, MOLINET.
demeurant à LE DONJON
- **Monsieur TREUILLET Frédéric**
Ouvrier opérateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à DIOU
- **Madame TUBALDO Véronique Armande Anne-Marie**
Câbleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur VACHE Vincent Hervé**
Conducteur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à CHANTELLE
- **Monsieur VAN POUCKE Fabrice**
Conducteur PCR, SMURFIT KAPPA France, BIGNY-VALLENAY.
demeurant à CERILLY
- **Monsieur VERMERSCH Pascal**
Agent de prévention, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur VERY Arnaud**
Responsable silo, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à GENNETINES

- **Monsieur VESCHAMBRE Patrick Olivier**
Technicien régleur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Madame VEVRE Martine**
Aide médico psychologique, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVENCE,
SOUVIGNY.
demeurant à MOULINS
- **Madame VIALLET Karine**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur VIALLET Yannick Noël Roger**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à CRESSANGES
- **Monsieur VIGNON Frédéric Rolland**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame VILLATTE Marie-Line Annette**
Secrétaire d'antenne, APAVE SUDEUROPE SAS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur VIRLOGEUX Christophe Henri**
Ouvrier, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à VAUX
- **Madame VOISIN Angélique**
Souscripteur risques spéciaux, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur WADIN Benoît**
Maintenancier, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur YVERNAULT Yannick Marc**
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AFFAIRE Gilles**
Chef de groupe, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MOLLES
- **Monsieur ALVES DE ABREU José Manuel**
Façonneur - Niveau III - Echelon 2, SARL MARBRERIE DABRIGEON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur ANDRE Philippe**
Technicien étincelage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur ASTRUC Emmanuel**
Opérateur logistique centrale, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur AUFAURE Thierry**
Echantillonneur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame AUGONNET Valérie**
Chef comptable, abschotels, NEVERS.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur AURAND Jacques René François**
Directeur de production, MEYJCAF, RANDAN.
demeurant à CHARMEIL
- **Madame AURAND Marie-Josée Claudia**
Responsable lancement CRP, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur AURAND Patrick**
Lanceur à froid, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur BACCUZAT Philippe, Gilbert, Roger**
Agent de sécurité responsable de site, SECURITAS FRANCE SARL, BOURGES.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur BAILLET Eric Jean-Claude Louis**
Responsable d'équipe dans un atelier d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à TORTEZAIS
- **Monsieur BARDOT Eric**
Rédacteur illustrateur notices, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BARDY Hervé**
Responsable inspection, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur BARRIER Olivier Jean-François**
Chef de four - fondeur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur BEAUMONT Patrick**
Agent de fabrication, SOMAB, MOULINS.
demeurant à MONTBEUGNY
- **Monsieur BENETON Jean-Pierre**
Lamineur quarto, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur BERGAM Abdelaziz**
Gestionnaire Moyens Mesure, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à TREVOL
- **Monsieur BILLAUD Daniel Jean René**
Directeur de centre, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BONNICHON Pascal Didier**
Ouvrier, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur BONVOISIN Laurent**
Inspecteur Auditeur, CREDIPAR, GENNEVILLIERS.
demeurant à VALIGNY
- **Madame BOUCHARD Valérie Noëlle**
Chargée de service RH administratif, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur BOUHET Thierry Bernard**
Ouvrier, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur BOUILLE Roger**
Opérateur presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur BOURMAUD Patrick**
Opérateur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame BOUSQUET Véronique**
Animatrice service, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Madame BOYER Isabelle Louise Raymonde**
Gestionnaire de production service médical, Direction régionale du service médical Auvergne,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NEUVY
- **Madame BRUGERE Agnès**
Caissière centrale, Simply Market, GANNAT.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur BRUHAT Jacky**
Préparateur outillage essai Prototypes, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur BRUN Dominique**
Equipier de commerce, Simply Market, GANNAT.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur BUISSON Jean-Jacques Michel**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE CLFD, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur BUISSONNIERE Nicolas**
Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Madame CAPPELLI Valérie Odette**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur CARNEIRO Patrick**
Employé d'atelier PF, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Monsieur CARRE Régis Jean-Michel**
Dessinateur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE, DARDILLY.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur CASCINO Christophe Gianni**
Technicien informatique, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur CAVAILLES Philippe**
Conducteur international, SAS DANIEL ET DEMONT, PARIGNY.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
- **Monsieur CHALUMOT Didier**
Technicien de maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Madame CHAPUIS Rachel Monique**
Contrôleur assemblage, DOM RONIS SAS, SANCOINS.
demeurant à COULEUVRE
- **Madame CHARGROS Françoise**
Assistante comptable, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à LUSIGNY
- **Madame CHARNET Nathalie Marie-Claude**
Ouvrier d'usine, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur CHASSIN Laurent Gérard**
Technicien développement, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS CDX.
demeurant à DOMERAT
- **Madame CHAZETTE Chantal Sylviane**
Salariée, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Madame CHEMEL Martine Marie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur CHERASSE Patrice**
Manager de vente, VETIR, MONTREVAULT-SUR-EVRE.
demeurant à GANNAT
- **Madame CHEVALIER Françoise**
Ouvrier, SA MATINES, MONTOLDRE.
demeurant à TRETEAU
- **Monsieur CHEVALIER Rémy Daniel**
Mécanicien de maintenance, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur CHEVASSUS Stéphane André**
Régleur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Monsieur CHEZEAU Pascal Christian**
OP 2, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur CLAIR Denis Michel**
Conducteur d'engins et P.L., SIAEP DE VENDAT CHARMEIL ST REMY EN ROLLAT,
VENDAT.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur CLAUSS Dominique Rémi Georges**
Resp Système d'informations, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur COMMEAU Laurent**
Ingénieur méthodes, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur COMPEAU Jean-Marc Daniel**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur CORRE Olivier**
Ouvrier découpe/conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-
FOSES.
demeurant à BILLY
- **Madame CORRE Sylvie**
Conseillère commerciale téléphonique TL2DS, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à BUSSET
- **Monsieur COSTA REDOL Manuel**
Electromécanicien, CPK PRODUCTION FRANCE, VICHY.
demeurant à CUSSET
- **Madame COURTOIS Joëlle Annie**
Standardiste, DESCOURS ET CABAUD RAA, ROANNE.
demeurant à LUNEAU
- **Madame COUSTE Véronique Christine Ghislaine**
Responsable qualité stock, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur CRUZILLE David Max Paul**
Responsable prix transport et logistique, SAS LAGARDE, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur DAMGE Eric Alphonse**
Responsable qualité, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DARBY Thierry**
Superviseur d'atelier, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à SAXI-BOURDON

- **Monsieur DA RÉ Eric**
Adjoint directeur d'agence, TESSIER, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame DA SILVA Idalina**
Agent de service hôtelier de nuit, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVENCE,
SOUVIGNY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DEBRUYNE Alain Michel Fernand**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame DELORME Nathalie Renée**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur DELPUECH Lionel**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DEMAY Jean-Michel**
Agent de maîtrise, Sarl Aluminium Bourbonnais (CAST'AL), VAUX.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DERET Jean-Pierre Régis**
Superviseur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DE SOUSA Antoine**
Fraiseur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur DE SOUZA Manuel**
Chef d'équipe, SER PUY DE DOME, VOLVIC.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DESSALLES Pascal**
Technicien de maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur DESTRE Pascal**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur DEVAUX Christophe Jean-Claude**
Agent planning, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Madame DEVULDER Martine Liliane Solange**
Psychologue du travail, Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont-Ferrand.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame DHUME Murielle**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TEILLET-ARGENTY

- **Monsieur DOLLET Jacques Jean Raymond**
Employé qualifié libre service, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Madame DORMONT Laurence Marie Lucie**
Technicien logistique, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur DREGNAUX Philippe**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur DRURE Frédéric Jacques François**
Gestionnaire de stock adjoint, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à VAUMAS
- **Monsieur DUBRAYS Alain**
Technicien de production, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à LE VERNET
- **Monsieur DUCHIER Laurent**
Contrôleur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à LA PETITE-MARCHE
- **Monsieur DUFAYET Serge Philippe**
Directeur de centre, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DUPECHAUD Thierry**
Technicien méthodes, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à LAVAUT-SAINT-ANNE
- **Monsieur DUPIEUX Patrice**
Responsable secteur, ASSA ABLOY FRANCE, SAINTE-SAVINE.
demeurant à AUROUER
- **Madame DURAND Isabelle Agnès**
Contrôleur qualité, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SEUILLET
- **Monsieur DURAND Maurice**
Responsable production abattoir, Ets PUIGRENIER, MONTLUCON.
demeurant à QUINSSAINES
- **Monsieur DUTRIPON Philippe**
Chauffeur P.L., EUROVIA DALA, YZEURE.
demeurant à COUZON
- **Monsieur ENCUENTRA Pascal**
Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à GIVARLAIS
- **Madame ERAGNE Dorine Maud**
Référent fraude/technique, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à NOYANT-D'ALLIER

- **Monsieur FALCONE Angelo**
Maintenancier, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur FAMIN Didier**
Opérateur CN, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur FANJUL Manuel**
Responsable logistique département, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame FARGEIX Sylvie Colette Nadine**
Technicienne bureau d'études, SOMAB, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame FARSAT Valérie Odette Régine**
Responsable contrôle qualité, ALL'CHEM, MONTLUCON.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame FASSOLETTE Bernadette Jacqueline Thérèse**
Fonction allocataire, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur FAVIER Christophe**
Lanceur Feederiste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur FAVOT Franck Pierre Jules**
Régleur sur presse, LACHANT SPRING 03, SAINT-VICTOR.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur FERNANDEZ Philippe Alberto**
Directeur, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SERBANNES

- **Madame FERREIRA Chantal**
Agent de maîtrise/technicien, SA MATINES, MONTOLDRE.
demeurant à MONTOLDRE

- **Monsieur FLINE Christophe**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame FONTAL Hélène**
Employé compta, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à TREIGNAT

- **Monsieur FOREST Jean-Paul**
Chef d'équipe, EBGIE HOME SERVICES, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame FORICHON Isabelle Laurence**
Technicienne de fabrication, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur FOURNIER Bruno**
Menuisier - Compagnon professionnel, TABLET GILLES MENUISERIE, SAINT-LEON.
demeurant à SAINT-LEON

- **Monsieur FRADIN Eric**
Technicien métallurgie essais, AUBERT & DUVAL, LES ANCIZES.
demeurant à GANNAT
- **Madame FRAGNE Isabelle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur FREDILLON André Pascal Yves**
Technicien d'exploitation, DALKIA, VAULX EN VELIN.
demeurant à GENNETINES
- **Monsieur FRONTCZAK Fabrice**
Chef de Brigade, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, MOISSY-CRAMAYEL.
demeurant à SAINTE-THERENCE
- **Monsieur GADET Yves**
Agent de production, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à ARCHIGNAT
- **Monsieur GALTIER Dominique**
Opérateur tour, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur GAUCHARD Emmanuel Louis Jean Marie**
Responsable secteur, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur GIRAUD Eric**
Contremaître, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur GIRAUD Serge**
Outilleur mécanique et bruits, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur GOINEAU Didier Christian Marie**
Maître chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à SOUVIGNY
- **Madame GOT Isabelle**
Chargé d'approvisionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à SAINT-GERAND-DE-VAUX
- **Monsieur GOULEFERT Alain**
Opérateur régleur frappe à froid, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur GOUYON Dominique**
Technicien outillage, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Monsieur GRACIA Tony Roger**
Electricien automobile, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GRANDVIERGNE Nathalie**
Responsable formation, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINTE-THERENCE
- **Monsieur GRIJO José Alberto**
Outilleur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Madame GRUET Nathalie Corinne**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur GUEDES Bernard**
Opérateur d'usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- **Monsieur GUERREIRO Michel**
Employé d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GUILLAUMIN Christine Martine Jocelyne**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur GUILLAUMIN Patrick**
Soudeur sur robot, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à POUZY-MESANGY
- **Monsieur GUILLAUMIN Philippe Marcel André**
Formateur sécurité, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE
- **Monsieur HELBECQUE Daniel Laurent**
Soudeur constructeur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à NOYANT-D'ALLIER
- **Monsieur HENRI Christian**
Ouvrier qualifié, SARL THONAT, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à NERIS-LES-BAINS
- **Madame HERNANDEZ Evelyne Marie-France**
Opératrice de conditionnement, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à LE VERNET
- **Madame HIRTZEL Sophie**
Conseillère de l'assurance maladie, Direction régionale du service médical Auvergne,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Madame JEAN Magali Suzanne Georgette**
Responsable logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur JEAN Thierry**
Informaticien, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur JOYEUX Richard**
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSES.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur KERVICHE Dominique**
Electricien automobile, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur KHALIFA Mohammed**
Conseiller en gestion des droits, Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont-Ferrand.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur KRAKOWSKI Jonathan**
Planificateur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur LABROUSSE Pascal**
Technicien devis, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur LACHAMBRE Thierry Jacques**
Chef d'atelier, SARL GODIGNON CENTRE AUTO, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur LACHASSAGNE Jean-Pierre**
Approvisionnement, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à SAINT-SAUVIER
- **Monsieur LALEUF André Maurice**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur LANOUZIERE Olivier Nicolas**
Technicien bureau d'études, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à VILLEBRET
- **Madame LAPLACE Nathalie Christine Louisette**
Chargé de planning, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à MOLLES
- **Madame LAPLANCHE Christine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur LASSOT Pascal**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame LAUBERTRAND Nicole**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHAREIL-CINTRAT
- **Madame LAUREYS Marie-Claude**
Opératrice service clients, SELECTA, LISSIEU.
demeurant à BAGNEUX

- **Madame LE BIHAN Maryline Danièle Andrée Ginette**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI NORD, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur LEGUAY Fabrice Stéphane Rodolphe**
Technicien études confirmé, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, LAPALISSE.
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Monsieur LEROY Jean-Luc André**
Opérateur fabrication, FORECREU, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur LESIMPLE Jean-François**
Opérateur expéditions, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame LETERME Joëlle Cécile**
Secrétaire de direction, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à BOUCE
- **Monsieur LEVRIER Pascal Robert**
Conducteur installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur LEYMARIE Patrick**
Opérateur four moyenne fréquence, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur LOPES Luis Paul**
Technicien maintenance, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur LOQUINEAU Gilles**
Ingénieur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur LOUIS Christian Elie Arsène**
Technicien maintenance, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à MOULINS
- **Madame LUBET Manione**
Contrôleuse, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame LUSTIERE Catherine Marie Antoinette Jeanne**
Ouvrière découpe / conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-
DES-FOSSES.
demeurant à BOUCE
- **Monsieur LUSTIERE Christian**
Vendeur formateur, MAGASINS BLEUS, LE RHEU.
demeurant à VICHY
- **Monsieur MAITRE Jean Pierre**
Soudeur assembleur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur MALLET Franck Marcel**
Chargé approvisionnement CT/MT, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur MAMORAZA Daniel Yolain**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MANTIN Patrick**
Secrétaire général, FNATH, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame MARCHAND Isabelle**
Chargé clientèle particuliers 2, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MARGELIDON David**
Technicien de maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame MARGOTAT Françoise Catherine**
Employée commerciale libre service, MONOPRIX Moulins, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur MARIDET Bruno**
Assembleur monteur, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur MARIDET Frédéric Gérard**
Agent réception MP, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT
- **Monsieur MARSAT Alain Marcel**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame MARTINEZ Delfina**
Equipièrre de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame MARTIN Valérie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE
- **Madame MAZELLA DI BOSCA Sandrine Pascale Frederique**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONTORD
- **Monsieur MERCIER Jacky**
Modeleur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES
- **Madame MESCLE Irène Paule**
Assistante - secrétaire, ADOMA, CUSSET.
demeurant à VICHY

- **Monsieur METENIER Bruno Jean**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à NEUVY
- **Monsieur MIALOT Christophe**
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-DESIRE
- **Madame MIFSUD Christine Fabienne**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MIGNON Christophe Francis André**
Opérateur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur MINET Christophe Hubert Etienne**
Employé de réception, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur MINOT Olivier**
Electricien, ETS DUMONT ELECTRICITE SYSTEME, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF
- **Monsieur MONCE Patrick**
Employé, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MONTESINOS Marcel Emile**
Opérateur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SORBIER
- **Monsieur MOREAU Didier**
Tourneur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- **Monsieur MORLAT Philippe**
Chef d'Equipe Entrepôt, CENTRAVET SA, LAPALISSE.
demeurant à ISSERPENT
- **Madame MOURIER Marie-Christine Lucette Jacqueline**
Adjoint Administratif, SIAEP DE VENDAT CHARMEIL ST REMY EN ROLLAT, VENDAT.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Monsieur MULOT Bernard Yves Laurent**
Opérateur de fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur NICOLAS Christophe**
Tourneur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame PACAUD Carole**
Gestionnaire ADV, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur PAIS AUGUSTO Albino**
Magasinier, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VICHY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Monsieur PALIOT Didier**
Tourneur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur PAPILLON Patrick Alain**
Technicien maintenance, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur PARILLAUD Laurent Daniel**
Technicien méthode, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PASSAT Alain Jean-François**
Responsable groupe, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à TREIGNAT
- **Monsieur PASSAVY Philippe Jean Denis**
Adjoint maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur PEREIRA Emmanuel**
Informaticien, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur PEREIRA Jean-Philippe**
Agent d'atelier, SOMAB, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur PERONCZYK Jean-Philippe**
Expert simulation et dentures, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame PETETOT Elisabeth**
Cariste, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à NIZEROLLES
- **Madame PETILLOT Jocelyne**
Contrôleur qualité, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur PETIT Olivier**
Rectifieur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur PETIT Pascal Daniel**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à RONGERES
- **Madame PEUVERGNE Isabelle Brigitte Françoise**
A.S.H, UGECAM, SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR.
demeurant à TRETEAU
- **Monsieur PICAUD Christophe**
Agent de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-
LANCY.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Monsieur PINAR Philippe Guy**
Chargé PCT, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur PISCIONE Gérard**
Mouliste, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur PLAISANT Thierry**
Opérateur polyvalent, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur POLYCARPE Laurent Serge André**
Mécanicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur PONTES COELHO Carlos**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur POTHIER Fabrice Pascal**
Technico commercial, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur POULET Richard**
Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTVICQ

- **Monsieur PREVOTEAU Olivier**
Coordinateur TPM, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame QUANQUIN Anne Marie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI NORD, MONTLUCON.
demeurant à DENEUILLE-LES-MINES

- **Monsieur RABEAU Jean Christophe**
Aide chimiste industriel, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame RABIER Isabelle**
Assistante de vente, CARREFOUR HYPARLO SA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame RAMEAU Jean-Jacques**
Superviseur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur RAMIN Hervé Didier**
Fabricant peseur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE

- **Madame RAVEAUD Annie**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- **Monsieur RAYMOND Jean-Michel**
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DOYET

- **Monsieur RAYMOND Philippe**
Spécialiste production, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à TERJAT
- **Monsieur RAYNAUD Jean-Luc**
Conducteur de travaux, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur REMBERT Philippe**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET
- **Madame RENAUT Cécile**
Analyste programmeur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame REVERET Nadine Noëlle**
Opératrice de conditionnement, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Madame RIBOULET Marie-Noëlle**
Assistance commerciale, SAS LAGARDE, CUSSET.
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur RIMOUX Jean-Luc**
Technicien qualité, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur ROBERT Philippe**
Conditionneur préparateur de commandes, Ets PUIGRENIER, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur RODDIER Fabien Claude Alain**
Ouvrier, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à MARIOL
- **Monsieur RODRIGUES VIEIRA Belarmino**
Maçon, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur ROLLAND Damien Bertrand**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur RONDET Didier Jean-Louis**
Préparateur maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à TORTEZAIS
- **Monsieur ROUAISNEL Philippe Georges**
Promoteur canal social senior, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur ROUCHON Dominique Alain**
Technicien CND, Sarl Aluminium Bourbonnais (CAST'AL), VAUX.
demeurant à SAINT-MARTINIEN

- **Monsieur ROUFFIANGE Emmanuel**
Cadre PPS, AIR FRANCE Centre des services partagés, ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame ROUFFIANGE Florence Andrée**
Chargée d'approvisionnement MP, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur RUFFINEL Alex Olivier Bernard**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, AMBERIEUX D'AZERGUES.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur RUHLMANN Jean-Louis**
Technicien planification, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur SCHMITT Christian**
Technicien, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur SCOTTA Jean-Jacques**
Agent de maintenance territorial, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à SEUILLET
- **Madame SENNEPIN Sylvie**
Administrative transport, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à SAINT-ENNEMOND
- **Monsieur SIGIRCI Hasan**
Monteur soudeur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur SOLOVIEFF Claude**
Peintre, CHEMINEES SEGUIN-DUTERIEZ, RANDAN.
demeurant à BUSSET
- **Monsieur TABUTIN Alain**
Chargeur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à AVERMES
- **Madame TANGARA Martine**
Monteur assembleur, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur THEVENIAUD Régis**
Technicien méthodes, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à COUZON
- **Madame TROUBAT Fabienne Marie-Madeleine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur TROUBAT Lionel**
Technicien, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE
- **Madame VACHER Marie-Dominique**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame VALLANT Pascale**
Contrôleur qualité, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame VANDAMME Françoise Andrée**
Assistante de direction, AFORMAC, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-BONNET-DE-FOUR
- **Monsieur VENS Yannick Roger**
Directeur d'Agence, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur VIALLE Frédéric Emile Raymond**
Technicien, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à GANNAT
- **Madame VILLATTE Marie-Line Annette**
Secrétaire d'antenne, APAVE SUDEUROPE SAS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur VILLATTE Pascal Roger Michel**
Agent de maîtrise principal, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à CRECHY
- **Monsieur VISINONI Jean-Luc**
Technicien méthodes, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à DEUX-CHAISES
- **Monsieur WINGTON Marc**
Technicien qualité production, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à YZEURE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAMSKI Patrice**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame AUCLAIR Anne**
Agent de service hôtelier, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVENCE, SOUVIGNY.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur AZEVEDO Alain**
Collaborateur agent ht qual fab, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BARNABE Evelyne**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONTOLDRE
- **Monsieur BARNABE Jean-Michel**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONTOLDRE

- **Madame BEURRIER Valérie Jeanne Hélène**
Ouvrière découpe / conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à CINDRE
- **Monsieur BILLAUD Jean-Pierre Gabriel**
Responsable d'agence, ENGIE HOTEL SERVICES, SAINT-DENIS.
demeurant à AVERMES
- **Madame BLANCHET Corinne Marguerite Raymonde**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur BONNET Christian**
Chauffeur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BONNET Laurent**
Conseiller pôle emploi, POLE EMPLOI NORD, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BOURDEAU Jean-Louis**
Technicien d'étude mécanique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- **Monsieur BOURLARD Jean-Paul**
Technicien dessinateur projeteur, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Madame BOURZEAU Madeleine Andrée**
Cadre de santé, EHPAD LE CHANT DES RIVIERES, CHAMBON-SUR-VOUEIZE.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame BRIANT Françoise Marie Suzanne**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LOUCHY-MONTFAND
- **Monsieur BROCAL Thierry**
Agent expéditions, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur BRUN Jean-Pierre**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Monsieur CAILLAUD Philippe**
Manager commercial chef de groupe, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à VICHY
- **Madame CAMUS Brigitte Marthe**
Assistante logistique, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur CANARD Gilles Germain**
Directeur technique, CANARD INDUSTRIES SAS, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- **Monsieur CARAT Claude**
Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur CARDOSO José Manuel**
Chef de projet industriel, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame CHAPUIS Pascale**
Approvisionneuse A.C, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur CHAPUT Gilles**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame CHATARD Martine**
Assistante de direction, ROCKWOOL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à COUTANSOUZE
- **Madame CHEVALIER Sylvie**
Agent administratif, SAS CEME, AVERMES.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE
- **Monsieur CHOFFEL Didier Henri Rolland**
Opérateur de fabrication, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame COLAS Bernadette Ghislaine**
Analyste d'assurance, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à ECHASSIERES
- **Madame COLLE Catherine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MARCENAT
- **Madame CONTAMINE Catherine**
Opératrice de conditionnement, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame CONTARIN Pascale Marie-Madeleine**
Infirmière, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur COSTON Michel André Albert**
Vendeur, MAGPRA, TOULON-SUR-ALLIER.
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur COURRIER Yves Michel Jacques**
Directeur, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame COURROUX Christine Marie-Louise**
Gestionnaire de clientèle professionnelle, CAISSE D'EPARGNE, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur CROISIER Thierry Philippe**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE TRANSPORT & DISTRIBUTION,
VENISSIEUX.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DA SILVA Guilherme**
Agent d'Immeubles, MONTLUCON HABITAT, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DAUMUR Patrice Paul**
Régleur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur DEHOULE Yves**
Chef d'équipe, ISOGARD SAS, DOMERAT.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur DENIS Fabien Claude**
Conducteur de bus, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame DESEGHER Sabine Marie-Louise**
Assistante RH, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DE SOUZA Manuel**
Chef d'équipe, SER PUY DE DOME, VOLVIC.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DORE Luc Alphonse**
Aide médico-psychologique, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à BIOZAT
- **Madame DORIAT Isabelle Henriette Madeleine Danielle**
Laborantine, Compagnie Générale d'Eaux de Source, SAINT-YORRE.
demeurant à BUSSET
- **Madame DUCEAU Gisèle**
Contrôleuse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame DUPERAU Nathalie Murielle Louise Raymonde**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à CUSSET
- **Madame FAUCHERIE Rachel**
Conseillère funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur FEUGERE Jean-Yves**
Adjoint de fabrication, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à ARRONNES
- **Monsieur FEVEZ Jean-François**
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,
BOURBON-LANCY.
demeurant à LA CHAPELLE-AUX-CHASSES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Madame FORICHON Isabelle Laurence**
Technicienne de fabrication, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur GALLERAND Bruno Christian**
Responsable atelier mécanique, VIATEMIS, VERNEIX.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame GAY Catherine**
Responsable rayon(s) aliment, MONOPRIX, VICHY.
demeurant à ABREST
- **Monsieur GENE BRIER Michel**
Magasinier, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Madame GENEST Michelle**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Monsieur GLACHET Maurice**
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LALIZOLLE
- **Madame GOT Christine**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-LOUP
- **Monsieur GUILLEMOT Norbert Emile**
Chef de centrale, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON
- **Monsieur GUYARD Louis Paul Gilbert Michel**
Maître chef d'équipe, SAS CEE ALLIER, YZEURE.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur HARDOUIN Xavier**
Agent d'exploitation Logistique - Ordonnancement - Lancement, SA DESAMAIS
DISTRIBUTION, AVERMES.
demeurant à BRESSOLLES
- **Madame HAYRAUD Brigitte**
Monitrice éducatrice, A.G.D Le Viaduc, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à BIOZAT
- **Monsieur HERAUDET Michel, Armand**
Opérateur changement FEL, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur JONON Patrick Jean Eugène**
Agent de maîtrise principal, SIVOM VALLEE DU SICHON, BUSSET.
demeurant à NIZEROLLES
- **Madame JULIEN Sylvie**
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur KEBER Eric, Antoine, Marie**
Agent technique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON-LANCY.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL
- **Monsieur KWOLIK Laurent Roger**
Opérateur traitement thermique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- **Madame LABORBE Marie-Annie Sylvie**
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur LAGOUTTE Serge**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à LE THEIL
- **Madame LAGRANGE Isabelle**
Agent de service, ONET SERVICES, MONTLUCON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur LAMBERT Claude**
Technico-commercial sédentaire, TESSIER, CUSSET.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur LAPLANCHE François Noël Pierre**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à MONESTIER
- **Monsieur LAURENT Didier Gérard**
Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Madame LAUVERNAIS Marie-France Marthe**
Technicien Contentieux, CPAM de l'Allier, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur LAVILLA Jean-Pierre**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur LEGRAND Jean-Luc**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur LEYMARIE Jean-Luc**
Opérateur four moyenne fréquence, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur LURAT Thierry**
Cariste, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MACHURON Bruno**
Soudeur assembleur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à LUZY

- **Madame MAILLARD Anne-Marie**
Responsable RH R&D, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur MAITRE Patrice**
Responsable de fabrication, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON
- **Monsieur MALLERET Sylvain Christian**
Chauffeur, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à BOUCE
- **Monsieur MALLET Thierry Robert**
Polisseur ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à FRANCHESSE
- **Monsieur MARAUD Patrick, Jean-Michel**
technicien de maintenance agence de Clermont-Fd, MADIC CLERMONT-FERRAND,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur MARCHAND Gilles**
Correspondant Achat, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur MARCHAND Patrick**
Opérateur fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur MARTINAT Joël**
Responsable atelier d'usinage, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur MATHELY Philippe**
Maçon, TABARD CONSTRUCTION, PREMILHAT.
demeurant à MALICORNE
- **Monsieur MATOS LOPES Custodio**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame MEUR Marie-Claire**
Polyvalente, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame MIFSUD Christine Fabienne**
Agent des services hospitaliers, Hôpital Privé Saint François - ELSAN, DESERTINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame MITTON Marie-Laure**
Agent d'assurance, GROUPAMA RAA, MOULINS.
demeurant à COULANDON
- **Monsieur MOLLE Jean-Claude Eric**
Conducteur d'installation, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Madame MONEGO Jacqueline Marie Clémentine**
contrôleur fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame MONTAGNON Maryse Hélène**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à CHASSENARD
- **Monsieur MOREL Christian**
Manager unité L1/L2, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DOMERAT
- **Madame MORRA Flore**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à ABREST
- **Monsieur NEEL Pascal Raymond Blanchard**
Moniteur, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur NICOLAON Patrick**
Technicien bureau d'études, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur OSTREGA Christophe**
Contrôleur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à VAUX
- **Monsieur PAVLOVICH Philippe Jean-Paul**
Ouvrier fabricant peseur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VENDAT
- **Madame PERROT Isabelle Sylvie**
Employée commerciale LS caisse, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PHILLIBERT Alain**
Responsable prévention, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur POBEAUD Didier**
Directeur technique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame POLIGNY Nathalie Gabrielle**
Gestionnaire assurance, GROUPAMA RAA, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur POUSSARD Thierry Michel**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur PUCHOUAU Bertrand Louis**
Régleur, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VICHY
- **Monsieur QUELIN Jacky Pierre**
Chauffeur navette, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à BROUT-VERNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Madame RAVE Marie-Laure Marguerite Annie**
Comptable financière assistante, CABINETS D'AUDIT ASSOCIES, BELLERIVE-SUR-ALLIER.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur RELIANT Pascal**
Animalier, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur REMY Jean-Claude André**
Responsable utilités, ADISSEO, COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- **Madame RICHARD Florence Marie Jacqueline**
Employée administrative, SA LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Monsieur RIGAUDIAS Gilles, André**
Chef d'équipe, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.
demeurant à ABREST
- **Madame RIVERA Chantal Andrée Marie**
Opératrice logistique usine, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CUSSET
- **Madame ROCHE Claudine**
Opératrice de conditionnement, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur ROCHER Marc**
Responsable fabrication unité, ROBERT BOSCH FRANCE SAS, YZEURE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur ROUGE Francis**
Responsable service méthodes, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Madame SAINT-MARCOUX Fernande**
Ingénieur qualité, Cosmétique Active Production, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur SALGADO Agostinho**
Chaudronnier P3, ACB-PUME, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur SCOTTA Jean-Jacques**
Agent de maintenance territorial, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à SEUILLET
- **Monsieur STONS Didier Alain**
Chef de centre, COOPACA, TRETEAU.
demeurant à TRETEAU
- **Monsieur TAVARES DE ALMEIDA COITO David**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur THOMAS Pascal**
Ouvrier professionnel, CENTRE EUROPE SERVICES, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à VICHY
- **Monsieur TOURRET Alain**
Chaudronnier P3, ACB-PUME, SAINT-VICTOR.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur TROUCHON Claude Marc Maurice**
Agent qualifié de fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur TROUILLET Gilles**
Chauffeur agent de collecte, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à TREZELLES
- **Monsieur TROUSSIER Alain**
Peseur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à LAVAULT-SAINTE-ANNE
- **Monsieur VARENNE Patrick Claude Jacques**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL DU MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame VASSEL Annick**
Assistante communication, COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME, YZEURE.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur VERSCHUERE Stéphane**
Conducteur lignes, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à TARGET
- **Monsieur VILLATTE Pascal Roger Michel**
Agent de maîtrise principal, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à CRECHY
- **Madame WELCHMAN Nicole Marthe Marie**
Assistante administrative EHS, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AMAR BENSABER Nours**
Opérateur sur machine, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à YZEURE
- **Madame ARTONNE Marie-Claude**
Agent de service, Institut de Jeunes Aveugles Les Charmettes, YZEURE.
demeurant à AVERMES
- **Madame AZEVEDO Evelyne**
Opératrice de saisie, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur BAPTISTE Didier Jacques**
Technicien confirmé, DACHARD SAS, TRETEAU.
demeurant à LAPALISSE

- **Monsieur BEAUJEAN Christian Didier**
Cisailleur alliage, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à BEZENET
- **Monsieur BERGER Pierre Robert André**
Soudeur, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur BERTHOMIER Eric**
Technicien maintenance, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BERTHON Jean-Marc**
Fabrication de visseries en frappe à froid, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur BESSERVE Gilles Christian**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à VILLEBRET
- **Monsieur BONNAMY Gérard**
Régleur, VIS SAMAR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame BONNET Nadine**
Responsable administratif et financier, SAS PREFAC BETON ENVIRONNEMENT,
DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Monsieur BORNET Yves Jacques Gabriel**
Ouvrier usine, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL
- **Monsieur BOUGAREL Thierry Daniel**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur BOULOIS Patrick**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur BROSSARD Lionel Jean-Marie**
Contrôleur allocataires, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur CAMPILLO Fernando**
Technicien laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- **Madame CAMUS Brigitte Marthe**
Assistante logistique, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à SOUVIGNY
- **Monsieur CHARNET Michel**
Mélangeur, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE

- **Madame CHAUMENY Patricia Thérèse Marie**
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à BRESSOLLES
- **Madame CHEYMOL Danièle**
Secrétaire, CAF DE L'ALLIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame CLERET Annie**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur CLIN Gilles**
Polisseur, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur COLLANGE Dominique Jean-Pierre**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame COUDOIN Florence**
Employée commerciale SL Caisse, MONOPRIX Exploitation, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur COUPERIER Dominique**
Chauffeur- Livreur, BOLLORE ENERGIE, GERZAT.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame DARBELET Claudine**
Gestionnaire appui, Pôle Emploi Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont-Ferrand.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DA RUGNA Daniel**
Préparateur maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur DE ARAUJO SILVA Joaquim**
Opérateur traitement thermique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DELHOUME Jean-Marie**
Formateur, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET
- **Madame DEMONNET Chantal**
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE
- **Madame DE OLIVEIRA Gloria**
Contrôleuse laboratoire, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur DESBORDES Serge**
Responsable méthodes, INTEGRA MicroFrance SAS, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame DESCHAMPS-FAURE Agnès Jeannine Ginette**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BESSON

- **Monsieur DESMONTAIS Didier Christian Roland**
Approvisionnement, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à CHAMBERAT
- **Monsieur EGASSE Hervé Louis Simon**
Responsable montage, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.
demeurant à MOLLES
- **Monsieur EMERY Didier Alain Guy**
Ouvrier polyvalent, ESSIEUX BOURGOGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur FAULCONNIER Jean-Maxime**
Cadre assurances, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à NEUVY
- **Madame FAVIER Brigitte Simone**
Opératrice de conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur FERNANDES Alvaro**
Ouvrier fonderie, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur FERNANDES Jean**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Madame FRANCOIS Béatrice**
Responsable de projet, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur FROGER Régis**
Assistant funéraire, OGF, PARIS.
demeurant à SOUVIGNY
- **Madame GADET Joëlle**
Opératrice du conditionnement, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Madame GALLARD DE ZALEU Pascale Gilberte**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES, LYON 3EME.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT
- **Monsieur GAY Bruno**
Agent maîtrise production, Sté Commerciale d'Eaux Minérales du Bassin de Vichy, SAINT-YORRE.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur GENIN Lucien**
Technicien magasinier, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Madame GILLES Isabelle Paulette**
Agent de fabrication, PSA GROUPE, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur GUERREIRO Carlos**
Chauffeur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur GUIENOT Patrice**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame HENRIOT Maryse**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Madame HERNANDEZ Joëlle**
Ordonnanceur, SAFRAN Electrical & Power, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Madame JARDIN Sylvie Marguerite**
Maroquinière, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à LAPALISSE
- **Madame KALUCKI Martine**
Employée de bureau, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur KELLNER Pascal**
Conducteur receveur, KEOLIS MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur LACROIX Michel**
Chauffeur PL, SECANIM SUD EST, BAYET.
demeurant à BAYET
- **Madame LALLECHERE Brigitte Marie**
Employée administrative, DACHARD SAS, TRETEAU.
demeurant à BOUCE
- **Monsieur LE BIHAN Frédéric Lucien Evenor**
Technicien conditionnement, ADISSEO FRANCE SAS, COMMENTRY.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur LOPES Emmanuel**
Tourneur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur MACEDO Manuel**
Chef d'équipe bâtiment niveau IV position 2 coeff 270, SAS EIFFAGE CONSTRUCTION
AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LIGNEROLLES
- **Monsieur MAINAUD Michel**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à CHASSENARD
- **Monsieur MAKOWSKI Daniel**
Technicien de fabrication, BOUCHARA RECORDATI LABORATOIRES, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MALLOT Chantal**
Trieuse Emballeuse, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à BERT
- **Monsieur MANSAT Thierry**
Maroquinier, Société des ateliers Louis Vuitton, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à JENZAT
- **Monsieur MARTINS Jean**
Fondeur, SAINT-REMY Industrie, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur MASTON Georges**
Ouvrier professionnel, ESSIEUX BOURGOGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à MAGNET
- **Monsieur MATHE Yves**
Agent de sécurité qualifié, PROSEGUR Sécurité Humaine, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DESERTINES
- **Madame MAZUR Véronique Marcelle Jeanne**
Assistante sociale, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET
- **Monsieur MEIGNIN Serge Jean**
Conducteur de four, LA COMPAGNIE DU BISCUIT, BESSAY-SUR-ALLIER.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Madame MERIGOT Odile Suzanne**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à CHASSENARD
- **Madame MICHARD Françoise**
Commerciale en assurances, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME.
demeurant à BUXIERES-LES-MINES
- **Monsieur MOREAU Pierre**
Manager d'unité maintenance, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MAZIRAT
- **Monsieur MULLER Jean-Luc**
Agent de lancement, CENTRE EUROPE SERVICES SAS, MOLINET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Madame PARCY Marie-Odile**
Conseiller de clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
LYON 3EME.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur PERONNET Bernard Roger**
Soudeur, ESSIEUX BOURGOGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES
- **Monsieur PERROT BORIS**
Employé d'emballage, AUCHAN Montluçon, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Madame PIERRAT Patricia Marcelle**
Conseillère commerciale d'agence, MAPA - MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT-JEAN-D'ANGELY.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Monsieur PIQUANDET Patrick**
Filiériste, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur POUPEAU Frédéric, Pierre, André**
Conducteur receveur, MOULINS MOBILITE, YZEURE.
demeurant à YZEURE
- **Madame RAVOLET Sylvie Marie Josèphe**
Gestionnaire de saisie, HANES FRANCE SAS, AUTUN.
demeurant à AUTUN
- **Monsieur ROULEAU Jean-Yves**
Chargé clientèle professionnels, CREDIT MUTUEL ARKEA, BREST.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur SALIGNAT Serge Gilbert**
Conseiller funéraire échelon 3, OGF, PARIS.
demeurant à LUSIGNY
- **Monsieur SCOTTA Jean-Jacques**
Agent de maintenance territorial, VILLE DE VICHY, VICHY.
demeurant à SEUILLET
- **Monsieur SECRETAIN Dominique Georges**
Agent de fabrication, SOMAB, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur TAVARES DE ALMEIDA COITO David**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES
- **Madame THIERY Carmen**
Chargée d'affaires, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à SAINT-MARTINIEN
- **Monsieur THOURIN Philippe Jean Edmond Robert**
Attaché principal, MAIRIE DE SOUVIGNY, SOUVIGNY.
demeurant à SOUVIGNY
- **Madame TRIBOULET Monique Marie Thérèse**
Gestionnaire santé spécialisée, ADREA MUTUELLE, MACON.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur TROUCHON Claude Marc Maurice**
Agent qualifié de fabrication, GOODYEAR DUNLOP TIRES FRANCE, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Madame TURLIER Odile Marie**
Agent de production, ETS CANARD SAS, MOLINET.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur VESVRE Didier François**
Agent technique planning, MANITOWOC Crane Group France, AVERMES.
demeurant à YZEURE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

- **Monsieur VUILBERT Eric Franc Luc**
Directeur commercial, OGF, PARIS.
demeurant à MOULINS

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 12 juillet 2019

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-16-007

arrêté N°1742-2019-MHA-RAA

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille d'honneur agricole Grand Or est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Monsieur Didier AMOUR, cadre bancaire, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

Monsieur Jean-Claude MUSSIER, employé de banque, demeurant à Yzeure.

Monsieur Gilles SIMON, employé de banque, demeurant à Prémilhât.

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Madame Sylvie ALEXANDRE née VOISIN, employée de banque, demeurant à Paray-le-Frésil.

- Pour la Pépinière Delbard :

Monsieur Thierry BISSONNIER, responsable culture, demeurant à Commentry.

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30 110 – 03 403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Didier COURRIER, responsable d'établissement, demeurant à Thionne.

- Pour la MSA :

Madame Monique CARTOUX née VASSAT, agent technique, demeurant à Monétay-sur-Allier.

Madame Sylvie DESBORDE née GUILLAUME, technicienne santé prestations nature, demeurant à Bourbon l'Archambault.

Madame Colette FOURNIER, agent technique MSA, demeurant à Bressolles.

Madame Sylvie GARCIA née MAGNIER, coordonateur santé, demeurant à Avernmes.

Madame Claire LEBRUN née GIRARD, technicienne santé, demeurant à Avernmes.

Madame Michelle RÉMIRÉ, expert, demeurant à Neuvy.

Madame Christine PORCHER née THEVENET, technicienne PSSP service santé CMU-C Santé, demeurant à Yzeure.

Article 2 :

La médaille d'honneur agricole Or est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Françoise BEYLOT née WOJEWODZIC, technicienne administrative, demeurant à Monétay-sur-Allier

Madame Martine GAMET née LAUDET, technicienne administrative, demeurant à Gannay-sur-Loire.

Monsieur Christophe MESSONNIER, employé de banque, demeurant à Montluçon.

Monsieur Michel METENIER, employé de banque, demeurant à Désertines.

Madame Véronique MYOUX, responsable activité assurances des particuliers, demeurant à Saint-Rémy-en-Rollat.

Monsieur André PERRONNET, salarié CACF, demeurant à Yzeure.

Monsieur Philippe TRUSAS, cadre bancaire, demeurant à Moulins.

- Pour SICABB :

Monsieur Pascal MORAND, salarié, demeurant à Cosne-d'Allier.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Thierry ASSELINEAU, cadre commercial, demeurant à Chappes.

Monsieur Patrick DEBROUVER, technicien acheteur, demeurant à Sauvagny.

Pour la MSA :

Monsieur Régis BARICHARD, conseiller en protection social, demeurant à Yzeure.

Madame Bernadette BEGUIN, experte cellule pivot maladie, demeurant à Neuilly-le-Réal.

Madame Brigitte CHEVRIER née ROGER, agent technique, demeurant à Bressolles.

Madame Florence DOUROLINS née RAPALY, agent technique, demeurant à Yzeure.

Madame Geneviève DUVERGER née ROUYER, employée de bureau, demeurant à Yzeure.

Madame Pascale GAY née LADEVIE, assistante sociale, demeurant à Saint-Gérard-de-Vaux.

Madame Nathalie GUERRIER née PERRET, technicienne PSSP, demeurant à Bressolles.

Madame Annie JOLIVET née BOUTET, employée, demeurant à Moulins.

Madame Claude LAÂSRI née BERTHOMIER, contrôleur de gestion, demeurant à La Chapelle-aux-Chasses.

Madame Chantal VALNON née PARENT, rédactrice juridique, demeurant à Franchesse.

Madame Joëlle VIDAL née LAURIER, responsable pivot maladie, demeurant à Neuilly-le-Réal.

Article 3 :

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Isabelle COURIVAUD, employée de banque, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

Monsieur Dominique FARGUES, employé crédit agricole centre france, demeurant à Varennes-sur-Allier.

- Pour SODIAL UNION

Madame Patricia MAUCHAUSSAT née LAFAURE, comptable, demeurant à Biozat.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Raphaël COLAS, responsable centre allotement, demeurant à Villefranche-d'Allier.

Madame Marie-Laure GELIN, agent commercial, demeurant à Bezenet.

Madame Laurence MICAUD née OLIVIER, technicienne, demeurant à Ygrande.

- Pour la MSA :

Madame Marie-Laure MICHAUD, agent administratif, demeurant à Yzeure.

Madame Béatrice PETIT, employée de bureau, demeurant à Toulon-sur-Allier.

Madame Biliana QUILES née CABRILO, attachée de direction, demeurant à Bressolles.

Monsieur Thierry VIRMOUX, informaticien, demeurant à Bressolles.

Article 4 :

La médaille d'honneur agricole Argent est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Marie-Laure BARDET, technicienne administrative, demeurant à Saint-Martin-des-Lais.

Monsieur Gérald BEAUFRERE, directeur agence bancaire, demeurant à Villeneuve-sur-Allier.

Madame Magali GENEST née AUBERGER, technicienne administrative, demeurant à Chemilly.

Monsieur Vincent MATHOT, conseiller privé, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

- Pour ATRIAL :

Monsieur Frédéric PETIOT, responsable maintenance, demeurant à Montbeugny.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Madame Véronique AUCLAIR née DOUET, agent comptable, demeurant à Saint-Angel.

Monsieur Cyrille RIMBAULT, comptable, demeurant à Chavenon.

Monsieur Ivan THIVOYON, responsable logistique, demeurant à Billezois.

- Pour la MSA :

Madame Nadège MARGELIDON, assistante sociale, demeurant à Garnat-sur-Engièvre.

Madame Marie-Pierre ROUIRE née RICHARD, agent technique, demeurant à Saint-Loup.

- Proposé par M. le Député Jean-Paul DUFREGNE :

Monsieur Daniel FOUILLET, conseiller agricole à la chambre d'agriculture à la retraite, demeurant à Saint-Menoux.

Article 5 :

La secrétaire générale et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **16 JUL. 2019**

La préfète


Marie-Françoise Lecaillon

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;
Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;
Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille d'honneur agricole Grand Or est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Monsieur Didier AMOUR, cadre bancaire, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

Monsieur Jean-Claude MUSSIER, employé de banque, demeurant à Yzeure.

Monsieur Gilles SIMON, employé de banque, demeurant à Prémilhat.

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Madame Sylvie ALEXANDRE née VOISIN, employée de banque, demeurant à Paray-le-Frésil.

- Pour la Pépinière Delbard :

Monsieur Thierry BISSONNIER, responsable culture, demeurant à Commentry.

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30 110 – 03 403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Didier COURRIER, responsable d'établissement, demeurant à Thionne.

- Pour la MSA :

Madame Monique CARTOUX née VASSAT, agent technique, demeurant à Moneta-sur-Allier.

Madame Sylvie DESBORDE née GUILLAUME, technicienne santé prestations nature, demeurant à Bourbon l'Archambault.

Madame Colette FOURNIER, agent technique MSA, demeurant à Bressolles.

Madame Sylvie GARCIA née MAGNIER, coordonateur santé, demeurant à Avermes.

Madame Claire LEBRUN née GIRARD, technicienne santé, demeurant à Avermes.

Madame Michelle RÉMIRÉ, expert, demeurant à Neuvy.

Madame Christine PORCHER née THEVENET, technicienne PSSP service santé CMU-C Santé, demeurant à Yzeure.

Article 2 :

La médaille d'honneur agricole Or est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Françoise BEYLOT née WOJEWODZIC, technicienne administrative, demeurant à Monétay-sur-Allier

Madame Martine GAMET née LAUDET, technicienne administrative, demeurant à Gannay-sur-Loire.

Monsieur Christophe MESSONNIER, employé de banque, demeurant à Montluçon.

Monsieur Michel METENIER, employé de banque, demeurant à Désertines.

Madame Véronique MYOUX, responsable activité assurances des particuliers, demeurant à Saint-Rémy-en-Rollat.

Monsieur André PERRONNET, salarié CACF, demeurant à Yzeure.

Monsieur Philippe TRUSAS, cadre bancaire, demeurant à Moulins.

- Pour SICABB :

Monsieur Pascal MORAND, salarié, demeurant à Cosne-d'Allier.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Thierry ASSELINEAU, cadre commercial, demeurant à Chappes.

Monsieur Patrick DEBROUVER, technicien acheteur, demeurant à Sauvagny.

Pour la MSA :

Monsieur Régis BARICHARD, conseiller en protection social, demeurant à Yzeure.

Madame Bernadette BEGUIN, experte cellule pivot maladie, demeurant à Neuilly-le-Réal.

Madame Brigitte CHEVRIER née ROGER, agent technique, demeurant à Bressolles.

Madame Florence DOURLENS née RAPALY, agent technique, demeurant à Yzeure.

Madame Geneviève DUVERGER née ROUYER, employée de bureau, demeurant à Yzeure.

Madame Pascale GAY née LADEVIE, assistante sociale, demeurant à Saint-Gérard-de-Vaux.

Madame Nathalie GUERRIER née PERRET, technicienne PSSP, demeurant à Bressolles.

Madame Annie JOLIVET née BOUTET, employée, demeurant à Moulins.

Madame Claude LAÂSRI née BERTHOMIER, contrôleur de gestion, demeurant à La Chapelle-aux-Chasses.

Madame Chantal VALNON née PARENT, rédactrice juridique, demeurant à Franchesse.

Madame Joëlle VIDAL née LAURIER, responsable pivot maladie, demeurant à Neuilly-le-Réal.

Article 3 :

La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Isabelle COURIVAUD, employée de banque, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

Monsieur Dominique FARGUES, employé crédit agricole centre france, demeurant à Varennes-sur-Allier.

- Pour SODIAL UNION

Madame Patricia MAUCHAUSSAT née LAFAURE, comptable, demeurant à Biozat.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Monsieur Raphaël COLAS, responsable centre allotement, demeurant à Villefranche-d'Allier.

Madame Marie-Laure GELIN, agent commercial, demeurant à Bezenet.

Madame Laurence MICAUD née OLIVIER, technicienne, demeurant à Ygrande.

- Pour la MSA :

Madame Marie-Laure MICHAUD, agent administratif, demeurant à Yzeure.

Madame Béatrice PETIT, employée de bureau, demeurant à Toulon-sur-Allier.

Madame Biliana QUILS née CABRILLO, attachée de direction, demeurant à Bressolles.

Monsieur Thierry VIRMOUX, informaticien, demeurant à Bressolles.

Article 4 :

La médaille d'honneur agricole Argent est décernée à :

- Pour le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Marie-Laure BARDET, technicienne administrative, demeurant à Saint-Martin-des-Lais.

Monsieur Gérald BEAUFRERE, directeur agence bancaire, demeurant à Villeneuve-sur-Allier.

Madame Magali GENEST née AUBERGER, technicienne administrative, demeurant à Chemilly.

Monsieur Vincent MATHOT, conseiller privé, demeurant à Creuzier-le-Vieux.

- Pour ATRIAL :

Monsieur Frédéric PETIOT, responsable maintenance, demeurant à Montbeugny.

- Pour FEDER Force Coopérative :

Madame Véronique AUCLAIR née DOUET, agent comptable, demeurant à Saint-Angel.

Monsieur Cyrille RIMBAULT, comptable, demeurant à Chavenon.

Monsieur Ivan THIVOYON, responsable logistique, demeurant à Billezois.

- Pour la MSA :

Madame Nadège MARGELIDON, assistante sociale, demeurant à Garnat-sur-Engièvre.

Madame Marie-Pierre ROUIRE née RICHARD, agent technique, demeurant à Saint-Loup.

- Proposé par M. le Député Jean-Paul DUFREGNE :

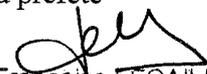
Monsieur Daniel FOUILLET, conseiller agricole à la chambre d'agriculture à la retraite, demeurant à Saint-Menoux.

Article 5 :

La secrétaire générale et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **16 JUL. 2019**

La préfète


Marie-Françoise Lecaillon

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

VU la circulaire ministérielle n°29 du 27 mars 1957 fixant les modalités d'application de ce texte ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 du ministre de l'agriculture et de la pêche donnant délégation de pouvoir aux préfets pour décerner cette distinction ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est attribuée au titre de la promotion 2019 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Vermeil

Fédération Bourbonnaise de la Coopération Agricole

M. Pierre BOUDIN, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN (03150).

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Médaille de Bronze

Groupama

- M. Marc GAME, demeurant à SAINT-PIERRE-LAVAL (42).
- M. Didier RUELLE, demeurant à MOULINS (03).

Médaille d'Argent

Groupama

- Mme Annie MARTEL née ROY, demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice départementale des territoires, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **16 JUIL. 2019**



Marie-Françoise LECAILLON

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

VU la circulaire ministérielle n°29 du 27 mars 1957 fixant les modalités d'application de ce texte ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 du ministre de l'agriculture et de la pêche donnant délégation de pouvoir aux préfets pour décerner cette distinction ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est attribuée au titre de la promotion 2019 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Vermeil

Fédération Bourbonnaise de la Coopération Agricole

M. Pierre BOUDIN, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN (03150).

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Médaille de Bronze

Groupama

- M. Marc GAME, demeurant à SAINT-PIERRE-LAVAL (42).
- M. Didier RUELLE, demeurant à MOULINS (03).

Médaille d'Argent

Groupama

- Mme Annie MARTEL née ROY, demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice départementale des territoires, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **16 JUIL. 2019**



Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2019-07-16-008

arrêté N°1743-2019-MHM-RAA

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole ;

VU la circulaire ministérielle n°29 du 27 mars 1957 fixant les modalités d'application de ce texte ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 du ministre de l'agriculture et de la pêche donnant délégation de pouvoir aux préfets pour décerner cette distinction ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Allier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole est attribuée au titre de la promotion 2019 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Vermeil

Fédération Bourbonnaise de la Coopération Agricole

M. Pierre BOUDIN, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN (03150).

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Médaille de Bronze

Groupama

- M. Marc GAME, demeurant à SAINT-PIERRE-LAVAL (42).
- M. Didier RUELLE, demeurant à MOULINS (03).

Médaille d'Argent

Groupama

- Mme Annie MARTEL née ROY, demeurant à BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice départementale des territoires, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **16 JUIL. 2019**



Marie-Françoise LECAILLON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-08-02-003

Agrément ESUS Atelier d'Art de Vichy RAA

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 1972/2019 du 2 août 2019 portant agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Article 1 :

L'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale est accordée pour une durée de 2 ans à compter du 19 juin 2019 jusqu'au 18 juin 2021 à la SCIC ATELIER D'ART DE VICHY située à Vichy et identifiée par le numéro Siret : 831 577 176 00017.

Article 2 :

Madame la Responsable de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 2 août 2019

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité départementale,

signé

Véronique CARRÉ

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-08-05-001

DECL modif 2 SOLDA Karine

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 792734352

En application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 29 juillet 2019 par l'organisme SOLDA Karine.

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme SOLDA Karine (nom commercial Une journée sans poussière) et dont le siège social est, à compter du 26 juin 2019, situé **33, rue de la Fraternité – Appt 15 à MOULINS (03000)**.

Pour mémoire : l'organisme SOLDA Karine est enregistré sous le N° SAP 792734352 pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 5 août 2019

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Directe,
P/La Responsable de l'Unité
Départementale de l'Allier,

La Directrice adjointe,

signé

Brigitte BOUVOT-BOUQUET

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-08-06-002

DECL modif ADPA Bellerive sur Allier

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 778994343

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'un organisme de services à la personne activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 6 août 2019 par l'organisme Aide à Domicile Pour l'Autonomie (ADPA).

Après prise en compte de cette demande, le présent récépissé modificatif de déclaration a été enregistré au nom de l'organisme Aide à Domicile Pour l'Autonomie (ADPA) et dont le siège social est situé 10, Esplanade François Mitterrand à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700).

Pour mémoire : l'organisme ADPA est enregistré sous le N° SAP 778994343 pour les activités suivantes exercées en mode prestataire :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (03)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 6 août 2019

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité
Départementale de l'Allier,

La Directrice adjointe,
signé

Brigitte BOUQUET-BOUVOT

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-08-29-002

**ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES
SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES
PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER
DEGRE PRIVE**

**ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019 DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LE SERVICE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS DE
L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

SERV-INTERDEP/2018-2019/
2

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Éducation notamment les articles R222-19, R222-19-3, R222-36-1, R222-36-3, R222-24-1, L911-05, R914-105 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 portant réorganisation des services interdépartementaux au sein de l'académie de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire ;

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la **Haute-Loire** à effet de signer les décisions relatives :

- à la nomination ;
- à la fin de fonction ;
- à la titularisation ;
- à l'intégration ;



2 / 3

- au changement de corps/grade suite à un changement de statut ;
- à la conclusion de contrat ;
- aux agréments d'enseignement ;
- au classement ;
- au reclassement ;
- à l'avancement d'échelon ;
- à la réduction d'ancienneté ;
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
- au renouvellement de stage ;
- à l'attribution et au renouvellement des congés prévus à l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée (à l'exception du congé pour formation syndicale et du congé pour bilan de compétences) : congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour accident de service et maladie professionnelle, congé pour maternité ou adoption, congé pour paternité, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé pour participer aux activités des organismes de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées ;
- aux congés prévus aux articles 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis, 21, 22 du décret n°86-83 susmentionné (délégué privé) ;
- aux congés de présence parentale ;
- au congé parental (titulaire) ;
- aux autorisations d'absence ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutiques sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- à la mise en position de disponibilité sur demande ;
- au placement en congés d'office ;
- à la mise en disponibilité d'office ;
- aux congés bonifiés ;
- aux congés de mobilité ;
- au droit disciplinaire ;
- à la mise en position de détachement ;
- à la radiation des cadres ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène AUBRY, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire



3 / 3

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le 29 août 2019

Le Recteur d'Académie

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2019-08-29-001

**ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES
SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC
ET PRIVE**

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2018/2019- DEL-SAL-4D-n°03

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE RECTORAL DU 29 AOUT 2019 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1^{ER} DEGRE PUBLIC ET PRIVE

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 30 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe TIQUET en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy-de-Dôme à compter du 02 novembre 2015 ;

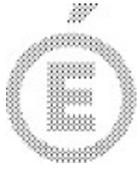
VU l'arrêté du 11 avril 2016 portant nomination et classement de Monsieur Karim BENHARA dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Allier, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2021 ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Cantal ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2017 portant renouvellement du détachement de Monsieur Frédéric DIDIER dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Cantal, pour une seconde période de quatre ans, du 8 octobre 2017 au 7 octobre 2021 ;

VU l'arrêté en date 24 août 2017 portant nomination et classement de Madame Peggy VOISSE dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 11 septembre 2017 au 10 septembre 2021 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 portant nomination, détachement et classement de Madame Céline FILTZ dans l'emploi de Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 01 mars 2018 au 28 février 2022 ;



2 / 4

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Allier ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-217 du 25 juillet 2019 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie, en tant que responsable de budget opérationnel (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Nicole NOILHETAS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Madame Suzel PRESTAUX, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Philippe TIQUET, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme



3 / 4

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Karim BENHARA, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'**Allier**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :

Monsieur Dominique CHARBY, Chef de la Division des personnels

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Monsieur Frédéric DIDIER, Secrétaire Général à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, Chef de la Division des personnels enseignants ;

Madame Véronique ROQUES, Adjointe au Chef de Division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'**Allier**, du **Cantal**, de la **Haute-Loire** et du **Puy-de-Dôme** :

Madame Céline FILTZ, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la **Haute-Loire** ;

Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

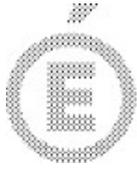
Madame Evelyne BREUL

Madame Chantal VIDAL

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Madame Diane OTH, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :



4 / 4

Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale à la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Madame Nicole NOILHETAS, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education National Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme.

Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, chef de la Division Départementale des Ressources humaines.

- pour les Personnels Assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Monsieur Hugo MOURTON, chef de la Division de l'Ecole et de l'Etablissement pour les Personnels AESH.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 26 juillet 2019 (2018/2019-DEL-SAL-4D-n°2) portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-De-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 29 août 2019

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-08-006

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0033 portant détermination
de la dotation globale de financement 2019 du dispositif «
LITS HALTE SOINS SANTE » géré par l'association
ANEF DU PUY DE DOME

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0033 portant détermination de la dotation globale de financement 2019
du dispositif « LITS HALTE SOINS SANTE », 11 place Jean Epinât 03200 VICHY, géré par
l'association ANEF DU PUY DE DOME

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME (N° FINESS 03 000 314 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 181,17 €	336 291,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 731,57 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 379,14 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	324 548,77 €	336 291,88 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent de l'exercice N-1	11 743,11 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME est fixée à **324 548,77 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif "Lits Halte Soins Santé" géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME est fixée à 336 291,88 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 8 Août 2019

Pour le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Le responsable du pôle Autonomie de la délégation
départementale de l'Allier,

Signé

Alain BUCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-07-002

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0034 portant détermination
de la dotation globale de financement 2019 du dispositif «
Appartements de Coordination Thérapeutique »

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0034 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » (4 places), 13 rue Jean Epinât 03200 VICHY, géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME

ARRETE

Article 1^{er} : Du 02 Mai 2019 au 31 décembre 2019 (8 mois), les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME (N° FINESS 03 000 848 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 713,33 €	88 010,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 170,67 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 126,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	86 677,00 €	88 010,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 333,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019 (8 mois à compter de la date d'ouverture en Mai 2019), la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME est fixée à **86 677,00 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique » géré par l'association ANEF DU PUY DE DOME à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 130 016 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 Août 2019

Pour le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Le responsable du pôle Autonomie de la délégation
départementale de l'Allier,

Signé

Alain BUCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-07-005

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0037 portant détermination
de la dotation globale de financement 2019 du Centre de
soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n° 2019-02-0037 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Avenue du Général de Gaulle 03000 MOULINS, géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure (N° FINESS 03 000 656 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 401,49 €	474 214,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 359,55 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 453,85 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	474 214,90 €	474 214,90 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA, géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure, est fixée à **474 214,90 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par le Centre Hospitalier Moulins-Yzeure à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 474 214,90 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 Août 2019

Pour le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Le responsable du pôle Autonomie de la délégation
départementale de l'Allier,

Signé

Alain BUCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-07-003

Extrait de l'arrêté n°2019-02-0035 portant détermination
de la dotation globale de financement 2019 du Centre de
Soins, d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n°2019-02-0035 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), 19 rue Delorme 03000 MOULINS, géré par l'association ANPAA 03

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA, géré par l'association ANPAA (N° FINESS 03 078 626 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 230,04 €	1 187 912,05 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 847,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 834,40 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 187 912,05 €	1 187 912,05 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA géré par l'association ANPAA est fixée à **1 187 912,05 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CSAPA géré par l'association ANPAA à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 1 187 912,05 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 Août 2019

Pour le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Le responsable du pôle Autonomie de la délégation
départementale de l'Allier,

Signé

Alain BUCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-07-004

Extrait de l'arrêté n°2019-02-0036 portant détermination
de la dotation globale de financement 2019 du Centre
d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté n°2019-02-0036 portant détermination de la dotation globale de financement 2019 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), 16 rue Châtelet 03100 MONTLUÇON, géré par l'ANPAA 03

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD, géré par l'association ANPAA (N° FINESS 03 000 277 8), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 535,51 €	205 668,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	154 201,05 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 931,79 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	205 668,36 €	205 668,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CAARUD géré par l'association ANPAA est fixée à **205 668,36 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation provisoire du CAARUD, géré par l'association ANPAA, à verser au titre de l'exercice 2020 est fixée à 205 668,36 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 7 Août 2019

Pour le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,
Le responsable du pôle Autonomie de la délégation
départementale de l'Allier,

Signé

Alain BUCH

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-21-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1318/2019 en date du 21
mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés 46 avenue de Thiers (SEDIVER
Site de Saint-Yorre) à SAINT-YORRE.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1318/2019 en date du 21 mai 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 46 avenue de Thiers (SEDIVER Site de Saint-Yorre) à SAINT-
YORRE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société SEDIVER (Site de Saint-Yorre) est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°127 (section AX) sur la commune de Saint-Yorre.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'un piézomètre (diamètre 90 mm) de profondeur prévisionnelle de 10 m/sol muni d'un bouchon d'argile et d'une cimentation en tête.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- En fin de forage, mesure de la conductivité et température de l'eau en fixant les seuils suivants :
 - La conductivité de l'eau du forage doit être inférieure à 2000 µS/cm
 - La température de l'eau du forage doit être inférieure à 22 °C.
- Suivi régulier en forage de conductivité et température des eaux souterraines ;
- Mesure du niveau statique de nappe en fin de sondage ;
- En cas de dépassement d'une des valeurs ci-dessus, arrêt immédiat des travaux, mise en place d'un obturateur et rebouchage immédiat par injection de coulis à prise rapide. Information immédiate de la DREAL et de l'ARS.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Saint-Yorre et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-21-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1319/2019 en date du 21
mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés Route de Marceau (Berge de
l'Allier) à HAUTERIVE

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1319/2019 en date du 21 mai 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés Route de Marceau (Berge de l'Allier) à HAUTERIVE.

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La société ENEDIS (Pôle Ingénierie) est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle concernée n'est pas cadastrée ; elle se situe au lieu-dit "Route de Marceau" sur les berges de l'Allier à Hauterive.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Elle consiste en :

- deux forages destructifs de reconnaissance géologique.
- une série d'essais pressiométriques dans un des forages.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Suivi de forage, de température et de conductivité des eaux souterraines ;
- Suivi de la présence de gaz carbonique dans les eaux souterraines ;
- Suivi environnemental vis-à-vis des pollutions des eaux et des sols ;
- Suivi du comblement des sondages ;
- Information immédiate de la DREAL et de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique avec arrêt des travaux et rebouchage immédiat du ou des sondages concernés par injection de coulis à prise rapide ;
- Prévention des pollutions accidentelles et nettoyage du chantier en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Hauterive et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-05-21-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1320/2019 en date du 21 mai 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 8 route de Charmeil (Centre Omnisports) à Bellerive S/Allier.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1320/2019 en date du 21 mai 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 8 route de Charmeil (Centre Omnisports) à Bellerive S/Allier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Vichy Communauté est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°585 (section AC) sur la commune de Bellerive-S/Allier.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de différents sondages jusqu'à 10 m de profondeur :

- 6 sondages à la pelle hydraulique.
- un sondage pressiométrique à la tarière ou en rotoperçussion.
- un sondage destructif à la tarière.
- 4 ou 5 sondages au pénétromètre dynamique.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- l'arrêt des sondages à la pelle mécanique au toit du substratum marneux ;
- utilisation d'outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée avec interdiction de tout fluide de forage chimique ;
- suivi quasi continu de conductivité et température des eaux issues du forage ;
- en fin de forage, obturation à l'aide d'un coulis de bentonite ciment de la partie contenue dans les marnes ;
- information immédiate de la DREAL et de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique avec arrêt des travaux (seuils de 2000 μ S/cm pour conductivité et 22 °C pour température) et rebouchage immédiat du ou des sondages concernés par injection de coulis à prise rapide ;
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-sur-Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-06-17-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1459/2019 en date du 17
juin 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés rue du Parc des Bourins à Vichy.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1459/2019 en date du 17 juin 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés rue du Parc des Bourins à Vichy.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SCI Les Maronniers est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°497 (section UB) sur la commune de Vichy.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de fondations profondes de type pieu foré béton à la tarière creuse d'un diamètre variant de 420 à 720 mm, d'une profondeur de 4,70 à 7,40 m.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Exécution des fondations par la technique de pieu à la tarière creuse type II ;
- information immédiate de la DREAL et de l'ARS en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique avec arrêt des travaux (seuils de 2000 µS/cm pour conductivité et 22 °C pour température) et rebouchage immédiat du ou des sondages concernés par injection de coulis à prise rapide ;
- prise de contact anticipée avec des entreprises spécialisées en BPE.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-07-11-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1700/2019 en date du 11
juillet 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 16 B avenue Gilbert
Roux et 11 route de Charmeil à CUSSET

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1700/2019 en date du 11 juillet 2019
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 16 B avenue Gilbert Roux et 11 route de Charneil à CUSSET.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société CSF Carrefour Market est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux n°55, 469 et 481 (section CK) sur la commune de Cusset.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de 3 piézomètres et de 2 piézairs pour un diagnostic de contamination des eaux souterraines en aval hydraulique de l'ancienne station-service. Les piézomètres seront forés à l'air ou au tricône avec les caractéristiques suivantes :

- Diamètre du forage : 110 mm,
- Diamètre d'équipement : 80/90 mm PVC ou 60/75 mm PVC,
- Profondeur prévisionnelle des ouvrages : 8 m/sol,
- Profondeur prévisionnelle des crépines : 1 ou 2 m/sol,
- Nature et type des crépines : crépines à fente en PVC,
- Bouchon de fond,
- Massif filtrant : graviers siliceux calibré et lavé,
- Bouchon d'argile et cimentation en tête.
- Equipement d'un capot métallique hors sol cadernassé, scellé dans une margelle en béton ou d'une bouche à clé selon les besoins.

Ces ouvrages feront ensuite l'objet d'un développement par pompage pour extraction des fines et stabilisation du massif filtrant.

Concernant les piézairs, ils seront réalisés dans un trou de forage spécifique, à proximité des piézomètres (doublet). Les caractéristiques de ces ouvrages seront les suivantes :

- Diamètre d'équipement 32/40 mm PVC,
- Profondeur des piézairs : 1,5 m/sol,
- D'un massif filtrant sur la hauteur du tube crépine,
- D'un bouchon d'argile puis du ciment, au niveau du tube plein, jusqu'à la surface,
- De bouchons en haut et en bas des ouvrages,
- D'un capot métallique hors sol cadernassé, scellé dans une margelle en béton ou d'une bouche à clé selon les besoins.

La crépine sera mise en œuvre en respectant autant faire se peut le compromis suivant :

- Etre à une profondeur de 1 m minimum par rapport à la surface du sol en place afin de s'affranchir des conditions atmosphériques extérieures (recommandation de la norme:1m), Etre à au moins 1 m au-dessus de la nappe afin d'éviter la montée capillaire des eaux souterraines (recommandation de la norme).

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- qu'ils soient mis en œuvre par une société de forage spécialisée sous supervision d'un bureau d'études spécialisé en sites et sols pollués,
- qu'en fonction des observations géologiques, les coupes techniques des ouvrages seront adaptées au mieux aux contraintes, que les matériaux extraits lors de la phase de forage feront l'objet d'une description lithologique et que les éventuels indices organoleptiques de pollution (couleur, odeur et imprégnation des sols) seront relevés et consignés dans la fiche de présentation des coupes géologiques et technique de l'ouvrage réalisé,
- que les cuttings de forage seront stockés sur place dans des big-bags avant évacuation en filière agréée,
- les eaux issues du nettoyage des ouvrages seront rejetées au réseau communal des eaux usées,
- que pour limiter le risque de mobilisation de polluants dans la nappe lors des opérations de forage, tout fluide de forage autre que l'air sera interdit,
- que des dispositifs de rétention (membranes imperméables, bacs,...) seront disposés sous les matériels susceptibles de provoquer des écoulements ou des égouttures d'hydrocarbures afin de palier à tout risque d'épandage,
- qu'un volume suffisant de produit absorbant spécifique aux hydrocarbures sera en permanence disponible sur le chantier pour prévenir tout accident,
- qu'un suivi de la conductivité et de la température des eaux d'exhaure sera réalisé pendant le développement des ouvrages,
- qu'en complément des paramètres de surveillance environnementale de la qualité des eaux souterraines qui seront suivi pour les besoin de l'étude, il sera qualifié en sus des traceurs de venues d'eau hydrominérale : arsenic, fluor et lithium.

- En phase de forage :
Surveillance des venues d'eau et/ou de gaz,

- Si présence d'eau :
 - contrôle de la conductivité de celle-ci en continu,
 - contrôle de la température de celle-ci en continu,
 - information immédiate de la DREAL et de la Délégation départementale de l'Allier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique et rebouchage immédiat et étanche de l'ouvrage en cours de réalisation,

- En phase d'équipement :
S'assurer de la mise en œuvre de massif filtrant et matériaux de comblement de l'espace annulaire sains avec des équipements propres.

L'entreprise appliquera également les prescriptions suivantes :

- Vérification et nettoyage des véhicules et engins avant accès au site,
- Sensibilisation du personnel aux enjeux environnementaux lors des travaux. Le chef de chantier devra veiller au remplacement immédiat des organes défectueux ou d'aspect détérioré sur les engins de chantier,

- Les hydrocarbures (huile, gasoil) utilisés sur la zone des travaux devront au minimum, soit être stockés sur des aires étanches soit être entreposés sur un site extérieur au chantier.

Tout déchet devra être stocké dans une benne étanche spécifique puis acheminé vers un centre de stockage et de traitement adapté. Lors d'une pollution des terrains en place par déversement de produit, un produit absorbant sera utilisé immédiatement. Puis, il devra impérativement y avoir excavation des terres souillées. Ces terres souillées seront ensuite stockées dans une benne étanche, dans l'attente de rejoindre un centre spécialisé. L'excavation devra par la suite être comblée avec des matériaux sains de même nature.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Cusset et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-08-13-001

Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation pour des
espèces animales protégées

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 13 août 2019

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant modification de l'autorisation N° 03-2019-02-18-00 du 18 avril 2019 autorisant
la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées
(Amphibiens) dans le cadre d'actions d'animation auprès d'établissements scolaires**

Bénéficiaire : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Allier

La préfète de l'Allier

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-32/03/03 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 03-2019-02-18-001 du 18 février 2019 portant autorisation de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (Ahibiens) dans le cadre d'actions d'animation auprès d'établissements scolaires, menées par le CEN Allier ;

VU la demande du 31 juillet 2019 déposée par le CEN Allier aux fins de modification de l'arrêté préfectoral N° 03-2019-02-18-001 du 18 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des établissements scolaires d'intervention par ajout 4 groupes scolaires réparties dans 4 communes différentes ;

CONSIDÉRANT que la demande ne modifie pas sur le fond l'arrêté préfectoral N° 03-2019-02-18-001 du 18 février 2019 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté N° 03-201902-18-001 du 18 février 2019 est modifié par ajout, dans les lieux d'intervention les établissements scolaires (écoles ou collèges) engagés dans la démarche "mares à conter" suivants :

- Dompierre/Bresbe : collège Louis Pergaud,
- Saint Menoux : école privée Steiner de la Motte,
- Le Vernet : école Marcel Guillaumin,
- Vichy : école maternelle d'Alsace et collège Jules Ferry,
- Moulins : collège Emile Guillaumin,
- Montluçon : école Louise Michel,

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 03-2019- 02-18-001 du 18 février 2019 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 3

- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet
www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par subdélégation,

SIGNÉ

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

